

# Politiques d'attraction des ressortissants résidant à l'étranger

**MAROC, ALGÉRIE, LIBAN**

FARIDA SOUIAH

*Août 2013*



**IPEMED**

- INSTITUT DE PROSPECTIVE ÉCONOMIQUE DU MONDE MÉDITERRANÉEN -

L'Institut de Prospective Économique du monde Méditerranéen (Ipemed) est un think-tank méditerranéen dont la mission est de rapprocher, par l'économie, les pays des deux rives de la Méditerranée. Depuis sa création en février 2006, il œuvre à la prise de conscience d'un avenir commun et d'une convergence d'intérêts entre les pays du Nord et du Sud de la Méditerranée. Essentiellement financé par de grandes entreprises et des personnes physiques qui partagent son engagement, il a pour valeurs l'indépendance politique et la parité Nord-Sud dans sa gouvernance comme dans l'organisation de ses travaux.

Il est présidé par Radhi Meddeb et dirigé par Jean-Louis Guigou, qui en est le fondateur.

## CONSTRUIRE LA MÉDITERRANÉE

La collection *Construire la Méditerranée* a été créée en 2009 par ipemed. Les experts d'Ipemed, originaires des deux rives de la Méditerranée, y croisent leurs réflexions pour contribuer au débat sur les grandes problématiques méditerranéennes, féconder une nouvelle approche des relations Nord-Sud et formuler des propositions utiles aux populations des pays du Bassin méditerranéen.

Les études publiées dans la collection *Construire la Méditerranée* sont validées par le Comité scientifique d'ipemed. Elles sont disponibles sur le site Internet d'ipemed. [www.ipemed.coop](http://www.ipemed.coop)

### DÉJÀ PARUS

*Région méditerranéenne et changement climatique*,  
Stéphane Hallegatte, Samuel Somot et Hypahie  
Nassopoulos, 2009

*Eau et assainissement des villes et pays riverains  
de la Méditerranée*,  
sous la direction de Claude Martinand, 2009

*Méditerranée 2030. Panorama et enjeux  
géostratégiques, humains et économiques*,  
Guillaume Alméras et Cécile Jolly, 2010

*Convergence en Méditerranée*,  
Maurizio Cascioli et Guillaume Mortelier, 2010

*Méditerranée : passer des migrations aux mobilités*,  
Pierre Beckouche et Hervé Le Bras, 2011

*Régulations régionales de la mondialisation. Quelles  
recommandations pour la Méditerranée ?*,  
coordonné par Pierre Beckouche

*Demain, la Méditerranée. Scénarios et projections  
à 2030*,  
Coordonné par Cécile Jolly et réalisé avec le  
Consortium Méditerranée 2030

*Tomorrow, the Mediterranean. Scenarios  
and projections for 2030*,  
Coordinated by Cécile Jolly and produced with  
the Mediterranean 2030 Consortium

*Partenariats public-privé en Méditerranée. État  
des lieux et recommandations pour développer  
les PPP dans le financement de projets dans le Sud  
et l'Est de la Méditerranée*,  
Nicolas Beaussé et Michel Gonnet, 2011

*La confiance dans la société numérique  
méditerranéenne : vers un espace.med*,  
coordonné par Laurent Gille, Wahiba Hammaoui  
et Pierre Musso

*Partenariats stratégiques pour la sécurité alimentaire  
en Méditerranée (Psam)*

CHAPITRE I *État des lieux*,  
Nahid Movahedi, Foued Cheriet, Jean-Louis  
Rastoin, 2012

CHAPITRE II *Besoins et opportunités des coopérations  
inter-entreprises agroalimentaires en Méditerranée*,  
Foued Cheriet, Jean-Louis Rastoin, 2012

CHAPITRE III *La situation céréalière  
en Méditerranée. Enjeux stratégiques et éléments  
de prospective*,  
Nahid Movahedi, Foued Cheriet, Jean-Louis  
Rastoin, 2012

*Pour une politique agricole et agroalimentaire euro-  
méditerranéenne*,  
Jean-Louis Rastoin, Lucien Bourgeois, Foued  
Cheriet et Nahid Movahedi,  
avec la collaboration de Fatima Boualem, 2012

*Les dynamiques des ressources agricoles en  
Méditerranée*  
Foued Cheriet, Nahid Movahedi, Jean-Louis  
Rastoin, avec la collaboration de Fatima Boualem,  
2011

*Le rôle des firmes touristiques dans le développement  
du tourisme au Maroc*  
Maxime Weigert, 2012

*Vers une Communauté euro-méditerranéenne  
de l'énergie. Passer de l'import-export à un nouveau  
modèle énergétique régional*  
Moncef Ben Abdallah, Samir Allal, Jacques  
Kappauf, Mourad Preure, mai 2013



## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	2	<b>L'ALGÉRIE</b>	
INTRODUCTION.....	4	<b>L'évolution de l'intérêt porté aux émigrés et l'institutionnalisation de la gestion de l'émigration</b> .....	28
<b>LE MAROC</b>		L'émigration algérienne.....	28
<b>L'évolution de l'intérêt porté aux émigrés et l'institutionnalisation de la gestion de l'émigration</b> .....	7	L'intérêt porté aux émigrés.....	29
L'émigration marocaine.....	7	Les institutions chargées de l'émigration en Algérie.....	31
L'évolution de l'intérêt porté aux émigrés : du travailleur à la communauté.....	9	<b>Les dispositifs et politiques d'attraction des migrants</b> .....	35
Les institutions chargées de la politique d'émigration du Maroc.....	11	Maintenir et renforcer les liens économiques.....	35
<b>Les dispositifs et politiques d'attraction des migrants</b> .....	15	Renforcer les liens culturels et identitaires... ..	39
Inciter à contribuer au développement économique du Maroc.....	15	Octroyer la nationalité et garantir des droits politiques.....	42
Renforcer les liens culturels et identitaires... ..	20	<b>LE LIBAN</b>	
Octroyer la nationalité et garantir des droits politiques.....	24	<b>L'évolution de l'intérêt porté aux émigrés et l'institutionnalisation de la gestion de l'émigration</b> .....	45
		L'émigration libanaise.....	45
		L'intérêt porté aux émigrés.....	46
		Les institutions chargées de l'émigration au Liban.....	48
		<b>Les dispositifs et les politiques d'attraction des émigrés</b> .....	51
		Maintenir et renforcer les liens économiques.....	51
		Renforcer les liens culturels et identitaires... ..	53
		Octroyer la nationalité et garantir des droits politiques.....	54
		CONCLUSION GÉNÉRALE.....	58
		BIBLIOGRAPHIE.....	62



## RÉSUMÉ

CE RAPPORT ANALYSE LES dispositifs mis en œuvre par trois États – Maroc, Algérie, Liban – afin de maintenir des liens avec leurs ressortissants qui résident à l'étranger. À l'origine de ces dispositifs, un constat : l'émigration a un impact sur les pays de départ. Elle peut avoir un effet positif grâce aux transferts de fonds et aux transferts de compétences. De plus, les émigrés peuvent jouer le rôle de pont entre le pays de départ et le pays d'accueil. L'impact de l'émigration peut être négatif si le pays de départ ne parvient pas à maintenir des liens avec ses ressortissants à l'étranger, à stimuler les transferts de fonds et à les orienter vers des secteurs productifs. C'est pourquoi, un nombre croissant d'États mettent en œuvre des dispositifs qui visent à maximiser les bénéfices de l'émigration et à en minimiser les coûts.

Le Maroc, le Liban et l'Algérie ont expérimenté différentes formules institutionnelles. Ce rapport accorde une attention particulière aux institutions spécifiquement dédiées à l'émigration. Il retrace leur évolution en mettant en avant les difficultés auxquelles elles ont dû faire face. Dans les trois cas étudiés, l'action des ministères dédiés à l'émigration a été confrontée aux problèmes de chevauchement de compétences, de concurrence institutionnelle et d'insuffisance budgétaire. Ces problèmes étaient plus saillants encore dans le cas libanais.

Les dispositifs mis en place ont trois objectifs principaux : renforcer et pérenniser les liens économiques entre les émigrés et leur pays d'origine, créer ou maintenir des liens culturels et permettre la représentation politique des émigrés.

Afin de renforcer et pérenniser les liens économiques, le Maroc met en œuvre des mesures incitatives spécifiquement à l'intention des émigrés. Les autorités marocaines mettent en place des dispositifs pour orienter les investissements vers les secteurs productifs (campagnes d'information, dispositifs de cofinancement pour les investissements des émigrés dans certains secteurs estimés productifs, etc.). En Algérie et au Liban, malgré une rhétorique qui met en avant le potentiel économique que représentent les transferts de fonds des émigrés, aucun avantage ne leur est accordé. Les autorités en appellent au patriotisme des émigrés pour dynamiser les transferts de fonds et les investissements. Pour stimuler les transferts de compétences, le Liban, le Maroc et l'Algérie mettent en place des dispositifs inspirés du programme Tokten du Pnud, qui visent à faire contribuer les migrants qualifiés à des projets lancés par des organismes du pays d'origine.

Afin de créer et maintenir les liens culturels avec les émigrés, le Maroc et l'Algérie mènent une politique dynamique qui vise plus particulièrement les descendants des émigrés. Ils favorisent les retours vacanciers (facilitent les flux estivaux et organisent des colonies de vacances et des écoles d'été pour les émigrés). Le Maroc et l'Algérie ont des dispositifs qui permettent aux enfants d'émigrés de se familiariser avec la langue et la culture de leurs



parents dans leur pays de résidence (cours de culture et de langue, activités organisées par le centre culturel algérien à Paris ou le centre culturel marocain à Montréal, etc.). À l'exception des colonies pour jeunes issus de l'émigration, ou de journées dédiées à l'émigration, le Liban a mis en œuvre peu de dispositifs visant à maintenir les liens culturels avec ses émigrés. L'ancienneté de l'émigration libanaise, la distance entre le Liban et les pays d'accueil, la dispersion de l'émigration ainsi que l'instabilité de l'État libanais contribuent à expliquer ce déficit.

Afin de permettre la représentation politique des émigrés, le Maroc, l'Algérie et le Liban ont dû repenser les notions de nationalité et de citoyenneté. Les trois États autorisent la double nationalité et permettent la transmission de la nationalité par la filiation. Dans le cas du Liban, la transmission de la nationalité ne se fait que par le père. Tous ont octroyé le droit de vote aux émigrés. Les Algériens jouissent d'une représentation spécifique au sein du parlement depuis 1997. Au Maroc, les MRE peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune d'origine, mais ne peuvent voter qu'en se déplaçant au Maroc ou par procuration. Au Liban, la loi prévoit, depuis 2008, que les émigrés libanais votent pour leurs circonscriptions d'origine depuis l'étranger. Cette loi devrait être mise en application aux élections législatives de 2014.



## INTRODUCTION

BIEN QUE LA LITTÉRATURE sur les migrations demeure dominée par les thèmes liés à l'immigration tels que l'intégration ou le multiculturalisme, les problématiques liées à l'émigration reçoivent une attention croissante ces dernières années. Le champ académique interroge des objets de recherche classiques des sciences sociales tels que la citoyenneté, la nationalité, l'identité ou le développement à la lumière de l'émigration.

Le champ politique accorde également une attention manifeste aux émigrés. Des institutions dédiées à la gestion de l'émigration émergent. Les secrétariats d'État ou les ministères spécifiquement chargés de l'émigration sont de plus en plus fréquents. Les discours politiques destinés aux émigrés se multiplient. La conférence ministérielle sur les « communautés nationales établies à l'étranger », organisée le 17 juin 2013 à l'initiative d'Hélène Conway-Mouret, ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, est une manifestation supplémentaire de l'intérêt des États pour leurs émigrés. Hélène Conway-Mouret annonçait, lors du discours d'ouverture : « *Nous sommes réunis afin d'échanger autour d'un enjeu qui nous est commun, celui de l'installation temporaire ou pérenne de certains de nos ressortissants à l'étranger, celui du rapport de l'État avec eux* »<sup>1</sup>. L'objectif de cette rencontre, désormais annuelle, était d'échanger des informations et des bonnes pratiques sur les thèmes de la représentation politique et du rôle économique des émigrés. Trente-trois délégations étaient réunies, dont deux qui représentaient des pays qui feront l'objet d'une analyse détaillée dans ce rapport : le Maroc et l'Algérie.

Cet intérêt renouvelé des États pour leurs émigrés est lié aux enjeux socio-économiques et politiques de l'émigration. L'émigration peut avoir des conséquences aussi bien positives que négatives sur le pays de départ. Son impact économique et financier fait l'objet de nombreuses analyses et études. Nous résumerons ici succinctement les principaux arguments développés par celles-ci. L'émigration peut représenter une opportunité de développement pour le pays de départ. Elle soulage la pression sur le marché du travail local et conduit à une baisse du nombre de demandeurs d'emploi. Elle peut contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les transferts de fonds effectués par les émigrés peuvent aider les familles et les proches restés au pays à couvrir leurs dépenses de consommation ou à accéder aux soins ou à l'éducation. Bien que la majeure partie de l'argent transféré par les émigrés soit affectée à des dépenses de consommation, cet argent peut être mobilisé pour des investissements générateurs d'emplois et de croissance. L'émigration peut également avoir un impact positif sur l'économie et le développement du pays d'origine lorsque les émigrés qualifiés contribuent au transfert de savoirs et de savoir-faire acquis par leur expérience à l'étranger.

Les principaux effets négatifs de l'émigration concernent ce qui est communément nommé la fuite des cerveaux. L'émigration des personnes qualifiées est perçue comme une perte de capital humain pour le pays de départ

1. Site Internet du ministère des Affaires étrangères français : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/la-presence-francaise-a-l-etranger/les-francais-etablis-hors-de/article/conference-ministerielle-sur-les](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/la-presence-francaise-a-l-etranger/les-francais-etablis-hors-de/article/conference-ministerielle-sur-les)



qui souvent a financé les formations. Le dernier impact économique négatif de l'émigration qu'il convient d'évoquer est lié au fait que les transferts de fonds peuvent conduire à une économie rentière dépendante de ces fonds. L'impact des transferts serait alors limité, car les demandes en biens de consommation se tourneraient vers des produits importés.

L'émigration a un impact socioculturel. Les migrants, en tant que ponts entre deux espaces, peuvent contribuer aux échanges de valeurs concernant le mode de vie ou l'organisation sociale. Selon les valeurs culturelles importées, ces transferts peuvent avoir des conséquences positives ou négatives.

Enfin, l'émigration a des conséquences politiques puisqu'elle nécessite que l'État redéfinisse la nationalité et la citoyenneté en fonction de son émigration. Ceux qui quittent le territoire gardent-ils la nationalité de leur pays d'origine ? Qu'en est-il s'ils acquièrent la nationalité du pays d'accueil ? Les descendants d'émigrés nés dans le pays d'accueil peuvent-ils prétendre à la nationalité ? Ces émigrés ont-ils des droits politiques ? Peuvent-ils voter ?

Les enjeux liés à l'émigration expliquent l'intérêt des pouvoirs publics pour cette thématique. Les États de départ mettent en place des dispositifs pour tenter de maximiser les bénéfices tirés de l'émigration et d'en minimiser les coûts. Laurie Brand préconise que les chercheurs et les politiques concentrent leur attention sur les politiques d'émigration auxquelles elle attribue un « rôle constitutif » des migrations internationales. Selon Brand, *« il ne faut pas considérer les États d'envoi comme de simples lieux de départ passifs, mais bien comme des ensembles institutionnels dont les politiques et les pratiques jouent un rôle constitutif central dans la migration »* (Brand, 2010, p. 129).

Ce rapport se focalise sur les dispositifs mis en œuvre par les États afin de maintenir un lien avec leurs émigrés. Comment les autorités perçoivent-elles l'émigration ? Quelles instances sont chargées des émigrés ? Quels sont les dispositifs mis en œuvre pour maintenir des liens économiques, culturels et politiques avec les émigrés ?

La réflexion est articulée autour de trois études de cas : le Maroc, l'Algérie et le Liban. Cette comparaison est pertinente à plusieurs égards. Ce sont trois pays où l'émigration est historiquement et socialement ancrée. Ils ont mené une politique active à l'égard de leurs ressortissants résidant à l'étranger. Cependant, le poids démographique et économique de l'émigration varie. La nature des régimes et des États diverge ainsi que les enjeux liés à l'émigration.

Les trois monographies sont structurées autour d'axes de réflexions similaires. Un premier axe de réflexion permet de poser les bases de l'analyse en identifiant les enjeux et les acteurs de la politique d'émigration. Dans le cadre de ce premier axe, après avoir caractérisé l'émigration, une analyse de l'évolution de l'intérêt porté à l'émigration par les autorités est menée, et les acteurs institutionnels chargés de ce dossier sont identifiés.

Un second axe se focalise sur les dispositifs mis en place par les États afin de maintenir un lien avec leurs émigrés, d'accentuer et pérenniser l'impact positif de l'émigration. Il s'agit d'analyser des dispositifs divers tels que les législations sur la nationalité, les droits politiques accordés aux émigrés, les incitations fiscales et économiques aux transferts de fonds, etc. Afin de conférer plus de lisibilité à cette analyse, ces dispositifs sont classés en trois



catégories : ceux qui concernent l'économie et le développement, ceux visant au maintien des liens culturels et ceux qui concernent les liens politiques entre l'émigré et son pays d'origine. L'objectif ici n'est pas de lister chaque dispositif mis en œuvre, mais d'étudier des dispositifs majeurs ou emblématiques et de mettre en avant les succès et les échecs.

Au départ, le choix avait été fait de se focaliser sur les institutions et dispositifs mis en œuvre depuis le début des années 1990. Cette décennie est pertinente car elle correspond souvent à l'émergence d'institutions dédiées à l'émigration. Cependant, il est apparu que cela n'était pas suffisant pour en faire une barrière temporelle à cette étude. Les études de cas qui suivent s'inscrivent dans des temporalités distinctes. Dans le cas du Maroc et de l'Algérie, l'analyse débute avec l'indépendance de chacun des pays. Dans le cas du Liban, elle s'amorce avec la création de la nationalité libanaise en 1924. L'analyse se focalise sur les dispositifs mis en œuvre au temps présent.

Les sources mobilisées pour la rédaction de ce rapport sont majoritairement des sources écrites. Il y a parmi elles des sources primaires (retranscriptions de discours politiques, textes de lois et décrets, documents d'orientation politique, sites des acteurs institutionnels, etc.) et des sources secondaires (la littérature académique et la littérature grise).

L'élaboration de cette étude a été confrontée à une difficulté majeure : celle de l'asymétrie des données disponibles. Il existe de nombreuses sources secondaires (littérature académique et littérature grise) concernant l'émigration marocaine et les dispositifs mis en place par l'État. De plus, les institutions marocaines sont plus transparentes que les institutions algériennes ou libanaises. Elles rendent disponibles des bilans de leurs activités et les communiquent. Les sites Internet des institutions sont performants et à jour.

Le cas libanais est intermédiaire en matière de ressources : il existe des travaux académiques et de la littérature grise sur l'émigration libanaise et les dispositifs mis en place par le Liban. En raison de l'importance économique de l'émigration, la question des transferts de fonds est particulièrement étudiée. La complexité des questions liées à la nationalité et à la citoyenneté des émigrés a fait l'objet de travaux académiques de qualité (Brand, 2006 ; Jaulin, 2009). En revanche, les institutions communiquent peu d'informations sur les dispositifs et les sites Internet sont dysfonctionnels<sup>2</sup>.

S'agissant de l'Algérie, il y avait peu de littérature disponible. Les sources secondaires sont peu nombreuses et il a fallu identifier les sources primaires, notamment par l'analyse des différents plans d'orientation politique, la récolte des discours, l'analyse du *Journal officiel* ou la consultation de la presse afin de rédiger la monographie. L'asymétrie des données concerne également la catégorie des dispositifs étudiés. Si les questions des transferts de fonds et des transferts de compétences font l'objet de nombreux travaux, celles du maintien des liens culturels sont presque absentes de la littérature (à l'exception de la question de l'enseignement des langues du pays d'origine).

La vigueur de l'action publique a déterminé l'ordre dans lequel les monographies sont introduites. Le rapport débute par le cas marocain en raison du nombre de dispositifs mis en place, il aborde ensuite le cas algérien et clôt l'analyse avec celui du Liban.

2. Le site est incomplet, les informations sont mal organisées et de nombreuses rubriques sont annoncées en construction.



# Le Maroc

## L'évolution de l'intérêt porté aux émigrés et l'institutionnalisation de la gestion de l'émigration

### L'émigration marocaine

L'ÉMIGRATION MAROCAINE devient significative à partir des années 1960. Les départs augmentent à cette période, car l'économie du Maroc, nouvellement indépendant, est fragile, et le taux de chômage élevé. En outre, les pays de la rive nord de la Méditerranée ont besoin de main-d'œuvre et bénéficient d'une croissance dynamique. L'émigration marocaine est alors très majoritairement ouvrière, non qualifiée, masculine et individuelle. Elle est perçue comme une migration temporaire.

Durant les années 1970, la migration marocaine a joué un rôle considérable dans l'accélération de la transition démographique au Maroc (baisse précoce de la natalité et de la fécondité) à une étape où les autres paramètres de la transition n'étaient pas au rendez-vous. La fécondité a diminué alors que le taux d'analphabétisme féminin demeurait élevé. Les émigrés ont joué le rôle de *porteur de culture* et ont accéléré la mutation des comportements<sup>3</sup>.

La crise, déclenchée par le choc pétrolier de 1973, entraîne un ralentissement de la croissance et une augmentation du chômage en Europe. Les pays traditionnels de destination des migrants marocains (principalement la France, les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne) mettent un coup d'arrêt à l'immigration de travail et encouragent les retours. Ces politiques migratoires restrictives n'ont pas l'effet escompté. Elles conduisent à l'installation définitive des travailleurs marocains déjà établis en Europe. Les hommes seuls sont alors rejoints par leurs femmes et enfants. L'émigration marocaine perdure essentiellement dans le cadre du regroupement familial durant les années 1970 et 1980. Elle se féminise et rajeunit. Les États des deux rives de la Méditerranée se rendent à l'évidence : cette migration n'est pas temporaire.

À partir des années 1980, les pays de destination sont de plus en plus divers. Les Marocains sont plus nombreux à émigrer vers les pays arabes (au premier chef vers la Libye, l'Algérie, l'Arabie Saoudite et les Émirats arabes unis) et vers l'Amérique du Nord. Toutefois, les pays européens continuent à concentrer largement les flux migratoires au départ du Maroc. De nouveaux pays de destination en Europe, tels que l'Espagne et l'Italie, émergent durant les années 1990.

L'émigration marocaine est de plus en plus variée. Il y a une première génération d'émigrés, désormais vieillissants, leurs enfants et leurs petits-enfants,

3. « La démographie des provinces sujettes à la migration internationale s'est transformée, *ceteris paribus*, plus vite que les autres » (Courbage et Todd, 2007).

**TABLEAU 1** Les Marocains résidant à l'étranger en 2012

	Effectifs		Effectifs		Effectifs
<b>Europe</b>	<b>3 055 415</b>	<b>Pays arabes</b>	<b>214 438</b>	<b>Amérique</b>	<b>88 000</b>
France	1 146 652	Libye	69 276	Canada	53 707
Espagne	671 626	Algérie	45 451	États-Unis	33 047
Italie	486 558	Arabie Saoudite	35 724	<b>Afrique subsaharienne</b>	<b>9 366</b>
Belgique	297 919	Tunisie	30 635	<b>Asie et Océanie</b>	<b>1 280</b>
Pays-Bas	264 909	<b>Émirats Arabes Unis</b>	<b>15 935</b>	<b>Total</b>	<b>3 368 499</b>
Allemagne	125 954				

Ministère des Affaires étrangères et de la coopération

nés dans les pays de destination. De nouvelles formes apparaissent comme les migrations de personnes qualifiées. Elles débutent durant les années 1980 alors que l'État marocain met en application les programmes d'ajustement structurel édictés par le Fonds monétaire international et n'est plus en mesure d'employer les diplômés dans la fonction publique. L'incapacité du marché national à satisfaire les attentes des personnes qualifiées et la demande internationale de main-d'œuvre qualifiée contribuent à expliquer cette forme d'émigration. Ces migrations s'accroissent durant les années 1990. Certains pays mettent en place des dispositifs de recrutement actifs des personnes qualifiées. C'est le cas du Canada, et plus récemment, de l'Union européenne à travers des dispositifs tels que la *carte bleue* qui visent les migrants candidats à des postes hautement qualifiés. L'émigration marocaine prend des formes multiples, dont les migrations saisonnières, les migrations irrégulières, les migrations de femmes seules et les migrations étudiantes<sup>4</sup>.

Il est ardu de quantifier avec précision le nombre d'émigrés marocains. Outre le problème d'estimation des flux irréguliers, la question de définition du groupe des Marocains résidant à l'étranger (MRE) se pose. De toute évidence, les personnes de nationalité marocaine qui résident à l'étranger doivent être prises en compte. Qu'advient-il si ces personnes acquièrent la nationalité du pays de résidence ? Qu'en est-il de leurs enfants et de leurs petits-enfants ? La direction des Affaires consulaires et sociales du ministère des Affaires étrangères inclut dans son décompte des MRE toutes les personnes qui détiennent la nationalité marocaine<sup>5</sup>.

Aujourd'hui, selon les estimations du ministère des Affaires étrangères et de la coopération, près de 3 368 499 de Marocains résident à l'étranger, ce qui équivaut à près de 10 % de la population du pays. Plus de 90 % des MRE sont installés dans un pays européen (**TABLEAU 1**). Environ 41 % sont des femmes.

L'émigration marocaine demeure dynamique. En 2011, 110 000 Marocains ont émigré vers les pays de l'OCDE. Le Maroc est le neuvième pays d'origine des flux migratoires à destination de l'OCDE (OCDE, 2013). En 2001, les Marocains sont la troisième communauté immigrée de l'Union européenne, avec environ 1,9 millions de Marocains résidant dans un pays de l'Union européenne des 27 (Vasileva, 2012).

Il convient d'analyser, à présent, l'évolution de l'intérêt que l'État marocain porte à ses émigrés. De la nature de l'émigration et du rôle dévolu aux émigrés dépendront les politiques publiques mises en place à leur intention.

4. Environ 50 000 étudiants marocains, soit 15 %, font leurs études à l'étranger selon l'enquête sur la mobilité étudiante marocaine vers l'international (e-memi) réalisée en 2009.

5. Une réflexion sur la nationalité marocaine sera ultérieurement menée (voir p. 24).



## L'évolution de l'intérêt porté aux émigrés : du travailleur à la communauté

L'INTÉRÊT PORTÉ AUX ÉMIGRÉS évolue et les discours politiques et les documents politico-administratifs concernant l'émigration sont des indicateurs de cette évolution. C'est pourquoi il apparaît essentiel de les analyser<sup>6</sup>. Cette partie se focalisera sur les plans édictés par l'État marocain depuis son indépendance et les discours qui ont marqué des tournants dans l'évolution de la politique d'émigration du Maroc.

À l'indépendance, l'État marocain considère les émigrés d'abord à l'aune de leur force de travail et de leur capacité à transférer des fonds. La terminologie adoptée est révélatrice puisqu'on les nomme Travailleurs marocains à l'étranger (TME).

L'émigration est désirée et encouragée à des fins économiques. Le plan de 1960-1964 n'aborde l'émigration qu'à travers la question des transferts d'argent. Le plan suivant (1965-1967) énonçait la nécessité de faciliter les départs des TME afin de diminuer la pression sur le marché du travail et d'augmenter les ressources en devises qui permettraient au Maroc d'équilibrer sa balance des paiements. Le plan quinquennal 1968-1972 s'inscrit dans une perspective similaire. Selon les planificateurs, un accroissement du nombre de TME est souhaitable pour les raisons susmentionnées et afin de voir se constituer un groupe « *plus important de nationaux ayant acquis à l'étranger des qualifications professionnelles et des attitudes favorables à l'esprit d'entreprise* »<sup>7</sup>. Ce dernier objectif met en avant la perception de l'émigration comme un phénomène provisoire. Les TME auraient vocation à rentrer au Maroc après avoir acquis des connaissances et des attitudes qui leur permettraient de contribuer positivement à l'économie de leur pays. Ce plan quinquennal mentionne de manière explicite que l'objectif est d'augmenter le nombre de TME. Il n'est pas fait mention de mesures concrètes qui permettraient d'atteindre cet objectif.

Le plan quinquennal suivant (1973-1977) propose des mesures et des objectifs plus concrets que les plans précédents. Il inclut un objectif chiffré du nombre de TME à atteindre à l'issue du plan ainsi que les premières estimations comptables de la contribution des transferts financiers des migrants à l'économie marocaine. Il est possible d'y constater que l'émigration représente « *l'équivalent au plan économique global à une exportation d'une production réalisée au Maroc* »<sup>8</sup>. Afin d'atteindre le nombre souhaité de TME, les planificateurs préconisent l'organisation et le développement de services chargés de l'émigration au Maroc et la constitution d'un réseau d'attachés et de contrôleurs sociaux au sein des ambassades et des consulats. Ils appellent au renforcement des actions sociales en faveur des émigrés notamment à travers la signature de conventions de main-d'œuvre avec les pays de destination ou l'instauration d'un fonds de l'émigration destiné à prêter aux candidats au départ les fonds nécessaires à leur installation à l'étranger. Aucun budget n'est prévu pour la mise en place de ces dispositifs.

Le plan 1981-1985 indique qu'il est important d'encourager les transferts d'argent. Les planificateurs s'inquiètent du retour potentiel des émigrés marocains à la suite des difficultés économiques que connaît l'Europe et préconisent une intensification des efforts visant à créer des emplois dans le pays. Au début des années 1980, le Maroc connaît une crise économique. La

6. Pour une analyse plus détaillée de l'intérêt du Maroc à l'égard de ses ressortissants résidant à l'étranger, voir Brand (2006).

7. Cité par Belguendouz, 2006, p. 3.

8. Division de la coordination économique et du plan, 1973, p. 48.



contribution des MRE, à travers les transferts d'argent, est reconnue comme vitale à l'économie marocaine.

C'est durant les années 1980 que la terminologie adoptée pour désigner les Marocains établis à l'étranger évolue. Les expressions telles que Ressortissant marocain à l'étranger (RME) et Marocain résidant à l'étranger (MRE) font leur apparition dans les documents administratifs. Dans les années 1990, la nécessité de mettre en place une politique multidimensionnelle (à la fois économique, culturelle et politique) à destination des émigrés est de plus en plus présente dans les textes. Dans un discours consacré à l'instauration du ministère délégué chargé des Affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger, le roi Hassan II met en avant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des besoins des émigrés.

Le plan 2000-2004 met en évidence l'importance accordée aux MRE. Une nouvelle terminologie désigne les MRE. On s'y réfère en tant que Communauté marocaine à l'étranger (CME).

Les Marocains résidant à l'étranger sont considérés à l'aune de multiples facettes. Les planificateurs attestent qu'en « *plus de son aspect politique, [l'émigration] revêt des dimensions sociales, culturelles et économiques* ». Le plan 2000-2004 affirme le caractère *primordial* des relations entre la Communauté marocaine à l'étranger (CME) et la *mère-patrie*. La question du maintien du lien culturel et identitaire entre le Maroc et ses ressortissants est soulevée. Les planificateurs arguent qu'il faut « *ancrer davantage cette identité* ». Les programmes culturels visent particulièrement les deuxième et troisième générations. Dans le domaine économique, les planificateurs affirment qu'il est nécessaire que les MRE aient un interlocuteur unique. L'objectif est de promouvoir les investissements et les transferts économiques. Enfin, le plan 2000-2004 affirme que la CME peut jouer un rôle diplomatique et être vectrice d'une « *accélération des échanges entre le Maroc et les pays d'accueil* »<sup>9</sup>.

Les plans suivants n'ont pas dévié dans leur approche de l'émigration. La « stratégie de mobilisation en faveur de la Communauté résidant à l'étranger 2008-2012 », dernier plan en date, définit quatre objectifs : « *accompagner l'enracinement des nouvelles générations dans le pays d'accueil sans déracinement par rapport au pays d'origine* », « *défendre les droits et intérêts des MRE aussi bien au Maroc que dans les pays de destination* », « *faire participer les compétences marocaines à l'étranger aux chantiers de développement* » et « *encourager l'investissement productif des Marocains du monde* »<sup>10</sup>.

La situation des émigrés est perçue dans sa complexité. Les vocables pour désigner les émigrés se sont multipliés. Ils ne sont plus de simples *travailleurs* mais les Marocains résidant à l'étranger, les Marocains du monde, voire les citoyens marocains à l'étranger. Cette vision multidimensionnelle de l'émigration se confirme dans les documents politico-administratifs d'aujourd'hui où la nécessité de maintenir le lien entre le Maroc, ses émigrants et leurs enfants est mise en avant.

9. Ministère de la Prévision et du plan, 2001, p. 54.

10. Site du ministère chargé des MRE : [www.marocainsdumonde.gov.ma/minist%C3%A8re-des-mre/strat%C3%A9gie-et-plan-d'action.aspx](http://www.marocainsdumonde.gov.ma/minist%C3%A8re-des-mre/strat%C3%A9gie-et-plan-d'action.aspx).

## Les institutions chargées de la politique d'émigration du Maroc

LES INSTITUTIONS CHARGÉES du dossier de l'émigration varient au rythme de l'évolution de l'intérêt accordé aux émigrés. Les émigrants étaient d'abord



considérés comme des travailleurs durant les années 1960 et 1970. C'est pourquoi les institutions chargées de l'émigration étaient principalement le bureau de l'émigration du ministère du Travail (chargé d'appliquer les conventions bilatérales et d'examiner les dossiers des candidats au départ), le ministère de l'Intérieur (chargé de délivrer les passeports), le ministère de la Santé publique (chargé d'assurer une sélection selon des critères médicaux parmi les candidats au départ) et le ministère des Finances (chargé de la collecte de l'épargne). Alors qu'elles étaient supposées être des structures de solidarité et d'entraide, les Amicales des travailleurs et des commerçants étaient chargées de la surveillance et de la répression des migrants. « *Dès le départ [...], les Amicales ont joué le rôle d'auxiliaire administratif coercitif et de bras droit du dispositif sécuritaire marocain. La logique sécuritaire ayant vite pris le pas, elles ont fonctionné en tant qu'instruments des consulats marocains pour encadrer, embrigader et surveiller les émigrés* » (Belguendouz, 2006). L'Instance Équité et Réconciliation, chargée par le roi Mohammed VI de faire la lumière sur les violations des droits de l'Homme commises durant les années de plomb, a confirmé dans un rapport de 2005 le rôle répressif joué par les Amicales.

À la fin des années 1980 et au début des années 1990, de nombreuses institutions chargées de l'émigration sont créées. La mise en place de ces institutions résulte du changement des formes migratoires et de l'évolution de la perception de l'émigration. La nécessité de mettre en place des institutions qui permettent au Maroc de maintenir un lien avec les émigrés et leurs enfants s'est imposée.

### **Le ministère chargé des Affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger**

EN AVRIL 1990, un ministère chargé des Affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger est créé. L'objectif est d'adopter une gestion cohérente adaptée au caractère pluridimensionnel de l'émigration. Le décret n°2.91.98 du 13 juin 1993 définit les attributions et l'organisation du ministère. En coordination avec d'autres institutions, le ministère chargé des Affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger est chargé de promouvoir l'action sociale, économique et culturelle en direction des MRE, d'assurer le suivi des migrations, de contribuer aux négociations relatives à l'émigration avec les pays de destination et de mettre en place des mesures qui facilitent la réintégration des MRE de retour au pays. Cette institution a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des MRE.

Ce ministère peine à s'imposer dans l'arène institutionnelle. De multiples instances sont d'ores et déjà chargées du dossier sur l'émigration. Le ministère des Affaires étrangères, qui considère que les MRE relèvent de son domaine de compétence, est hostile à cette nouvelle institution et ne souhaite pas que les services consulaires soient critiqués. Dès février 1995, cette institution perd son autonomie vis-à-vis du ministère des Affaires étrangères et n'est plus qu'un sous secrétariat d'État. Ces sept années d'existence sont caractérisées par une grande instabilité. À sa tête se succèdent les ministres Rafik Haddoui (1990-1993), Ahmed El Ouardi (1993-1995) et le sous-secrétaire d'État Lahcen Gaboune (1995-1997). Lors du remaniement ministériel d'août 1997, un décret met fin à ce ministère et transfère ses compétences au



ministère des Affaires étrangères. Ce décret ne suit pas la procédure légale d'abrogation et n'est pas publié dans le Bulletin officiel.

En novembre 2002, le Premier ministre, Driss Jettou, met de nouveau en place un ministère chargé des MRE. Ce ministère n'est pas délégué auprès du Premier ministre, mais auprès du ministre des Affaires étrangères et de la coopération. Selon le chercheur Abdelkrim Belguendouz, cette instance n'a de ministère que le nom puisqu'elle n'a pas d'autonomie ou de budget propre.

Le gouvernement formé en octobre 2007 par Abbas El Fassi restitue un ministère, délégué auprès du Premier ministre, chargé des MRE. Puisque le décret n° 2.91.98 relatif à la création de ce ministère en juin 1993 n'avait pas été officiellement abrogé, il y est fait référence. Dans le domaine juridique, c'est comme si cette institution n'avait jamais cessé d'exister. Ce ministère est dirigé par Mohammed Ameur jusqu'en janvier 2012. Depuis, c'est Abdelatif Mâazouz qui est à la tête de cette institution.

La mise en place d'un ministère, autonome, chargé de l'émigration, représente un grand pas pour la politique marocaine d'émigration. Pourtant, des faiblesses institutionnelles persistent. Le plan d'action 2008-2012 pour la promotion des citoyens marocains à l'étranger, rédigé par le ministère, met en exergue certains de ces manquements, notamment l'absence de coordination et de coopération entre les différentes instances œuvrant dans le domaine de l'émigration et la faiblesse des fonds. Cet examen autocritique ainsi que la volonté de mettre en place une stratégie globale à destination des MRE, désignés comme des citoyens, sont des points positifs.

Outre le ministère, d'autres institutions sont dédiées aux émigrés.

### **La Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger**

LA FONDATION HASSAN II pour les Marocains résidant à l'étranger a été instituée par décret royal en juillet 1990, parallèlement à la création du ministère chargé des Affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger. Le choix de mettre en place une fondation est motivé par deux considérations. Les responsables politiques estiment que cette forme autorise une plus grande proximité avec les MRE qu'un ministère. Ils considèrent, aussi, qu'elle aurait plus de poids dans les négociations avec les institutions des pays d'accueil qu'une ONG. La loi n° 19.89 crée la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger et définit ses objectifs principaux : « *œuvrer pour le maintien des liens fondamentaux qu'ils entretiennent avec leur patrie* » et « *les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur émigration* ». Les missions de la fondation sont d'abord culturelles et religieuses (enseignements linguistiques et religieux, activités culturelles et sportives destinées aux MRE, etc.). La fondation doit fournir une assistance financière aux MRE dans le besoin. Un pourcentage des profits des banques par lesquelles transitent les transferts des émigrés est versé à la fondation pour contribuer à son budget.

Le ministère chargé des Affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger et la fondation entretiennent une grande proximité. Lorsque les deux institutions sont créées, le ministre occupe le poste de président-délégué de la fondation. La fondation connaît de grandes difficultés au milieu des années 1990. Des réformes sont amorcées dès 1996. Lalla Meryem, fille



ainée du roi Hassan II, est nommée présidente de la fondation. En 1997, Omar Azzima, alors ministre de la Justice, est nommé président délégué. Au moment de la rédaction de ce rapport ils occupent toujours ces positions. L'organigramme de la fondation est modifié en 1997. Elle est désormais composée de sept pôles, dont un Observatoire de la communauté marocaine à l'étranger (OMCE) mis en place via une convention avec l'Organisation internationale des migrations (OIM). La fondation est listée parmi les institutions publiques stratégiques (loi organique 02.12). À ce titre, les responsables de cette instance sont désignés par le Conseil des ministres, présidé par le roi, à partir d'une proposition du Premier ministre.

Depuis sa création, la fondation est administrée par un comité directeur de vingt-sept membres dont treize sont désignés parmi les membres des Fédérations des Amicales des travailleurs et des commerçants marocains à l'étranger, supposés représenter les MRE. Cette représentativité est limitée au vu de la diversité des MRE et du rôle historique des Amicales dans la surveillance et la répression des TME. La gouvernance de la fondation est problématique. Le comité directeur ne s'est pas réuni depuis l'an 2000, alors que la loi instituant la fondation prévoyait que celui-ci se réunisse au minimum une fois par semestre et aussi souvent que son président délégué l'estime nécessaire. La coordination de l'action du ministère chargé des MRE et de la fondation est insuffisante. Une direction unique pourrait permettre une plus grande coopération. Enfin, la gouvernance financière de la fondation est également problématique. La fondation est déficitaire en raison des coûts du programme d'enseignement de la langue arabe destiné aux enfants de la diaspora. La gestion financière manque de transparence.

### **Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME)**

D'AUTRES INSTITUTIONS entièrement dédiées à la gestion de l'émigration existent, notamment le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME). La création de ce Conseil a été annoncée par le roi Mohammed VI lors du discours du 6 novembre 2005 prononcé à l'occasion du trentième anniversaire de la Marche verte. Il relève l'intention de créer « *un Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger constitué de façon démocratique et transparente, et bénéficiant de toutes les garanties de crédibilité, d'efficacité et de représentativité authentique. Il comprend également des membres nommés par notre majesté parmi les personnalités reconnues pour leur implication remarquable dans la défense des droits des immigrés marocains et des intérêts supérieurs de la nation, ainsi que des représentants des autorités et des institutions concernées par les questions de l'émigration* »<sup>11</sup>. Un projet de loi est préparé, mais il soulève des oppositions, notamment en raison de la prééminence des membres du gouvernement au sein du Conseil. Ces critiques conduisent à l'abandon du projet. Le 6 novembre 2006, le roi annonce que le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH) a pour mission d'émettre un avis sur la constitution de ce nouveau conseil.

Ce processus de consultation aboutit à la loi n° 1.07.2008 du 21 décembre 2007. Elle crée le CCME. C'est une instance consultative qui se prononce sur les avant-projets de lois, les orientations politiques et les mesures mises en place à l'intention des émigrés. Le CCME doit être constitué de cinquante-

11. Cité par Belguendouz, 2009, p.4.



deux membres délibérants (dont le président et le secrétaire général) et de dix-huit membres observateurs (ministères et instances tels que la Fondation Hassan II pour les MRE, la Fondation Mohammed V<sup>12</sup>, le CCDH, etc.). Cette instance est organisée en six groupes de travail thématiques.

Elle est souvent critiquée car elle n'apporterait pas de plus-value dans la gestion de l'émigration et participerait à la confusion et au manque de coordination institutionnelle.

### Des efforts vers une meilleure coordination des institutions

LA QUESTION DE LA COORDINATION des institutions est des plus pressantes. Outre les instances dédiées à la gestion de l'émigration, un grand nombre de ministères participent à la politique d'émigration sans y être entièrement dédiés. Les exemples les plus évidents sont : le ministère des Affaires étrangères et de la coopération pour son rôle dans la protection des MRE, ou encore le ministère de l'Éducation nationale pour l'enseignement de la langue arabe et de la culture d'origine aux enfants de MRE, ou enfin le ministère du Habous et des affaires islamiques chargé de répondre aux besoins liés à la vie religieuse des MRE.

Des efforts louables sont entrepris par les institutions marocaines afin de coordonner leurs actions. Le 21 novembre 2012, le ministère chargé des MRE et la Fondation Hassan II pour les MRE signent un accord pour coordonner leurs activités. Les parties s'engagent à coordonner leurs actions via un organe conjoint : le Comité permanent de coordination (CPC). Le CPC doit être constitué de responsables des deux instances et doit tenir au moins une réunion par semestre.

Le ministère chargé des MRE, la Fondation Hassan II pour les MRE et le CCME supervisent avec la collaboration de l'Institut royal d'études stratégiques (IRES) une étude, en cours, destinée à renforcer la collaboration entre les parties et déterminer la stratégie nationale sur les questions migratoires à l'horizon 2030. Une stratégie commune pourrait permettre à ces instances de mieux coordonner les actions dans le futur.

Il est trop tôt pour évaluer l'impact de cet effort de coordination. Abdelkrim Belguendouz, chercheur spécialiste des questions migratoires, met en avant l'improbabilité de voir le Comité permanent de coordination entre la fondation et le ministère fonctionner, alors que le comité de direction de la Fondation Hassan II ne s'est pas réuni depuis 2002. En outre, il regrette la composition du comité de direction et du comité de pilotage chargés de l'étude stratégique sur l'émigration de l'IRES. Les instances chargées de la politique d'émigration ne devraient pas s'auto-évaluer selon Belguendouz. Or à l'exception de l'IRES, elles sont toutes *juges et parties* dans cette enquête (Belguendouz, 2012).

12. La fondation Mohammed V pour la solidarité créée par le roi Mohammed VI en 1999 et reconnue d'utilité publique. Sa mission principale est de lutter contre la pauvreté avec les acteurs sociaux. Elle est chargée de faciliter les retours vacanciers des MRE.



## Les dispositifs et politiques d'attraction des migrants

LES INSTITUTIONS MENTIONNÉES mettent en place un certain nombre de mesures et de dispositifs destinés aux émigrés. Il s'agit avant tout de les inciter à contribuer au développement économique du pays mais également de maintenir un lien culturel et politique avec eux.

### Inciter à contribuer au développement économique du Maroc

LES CONVENTIONS DE main-d'œuvre que le Maroc signe avec les pays d'accueil sont les premiers dispositifs qui relèvent d'une gestion de l'émigration. Durant les années 1960, le Maroc signe des conventions de main-d'œuvre avec des pays européens tels que la République fédérale d'Allemagne (1963), la France (1963), la Belgique (1964) et les Pays-Bas (1969). Durant les années 1980, après le coup d'arrêt de l'immigration de travail en Europe en 1973, le Maroc signe des conventions de main-d'œuvre avec des pays arabes (Irak, Qatar et Émirats Arabes Unis en 1981, Libye et Jordanie en 1983). Ces conventions concernent la sélection, le placement et le recrutement des migrants. Comme cela a été étudié précédemment, la vision de l'émigration est, à ce moment-là, avant tout instrumentale. L'État marocain signe des conventions afin d'augmenter le nombre de travailleurs marocains à l'étranger et ce à des fins économiques. La dimension quantitative de la gestion de l'émigration est privilégiée. Il y a peu de considérations pour la qualité de vie des émigrés (Benkirane, 2010).

### Faciliter les transferts des MRE, encourager et orienter les investissements

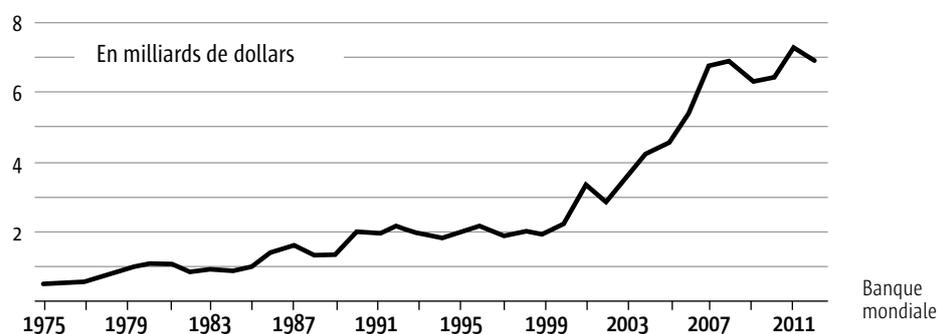
L'IMPORTANCE DE L'ÉMIGRATION pour l'économie marocaine est allée en s'accroissant. À ce titre, l'évolution des transferts de fonds des émigrés vers le Maroc est marquante. Selon la Banque mondiale, les transferts sont passés de 533 millions de dollars en 1975 à 6 894 milliards de dollars en 2012 (Chaudier, 2013). Bien entendu, cet accroissement est lié en partie à l'augmentation des effectifs des Marocains résidant à l'étranger. En 2011, les transferts de fonds des émigrés vers le Maroc représentent 7 % du PIB (**GRAPHIQUE 1**).

Les statistiques officielles ne mesurent que les transferts monétaires effectués via les circuits formels. Une partie des transferts demeure invisible. Les transferts *invisibles* sont constitués des liquidités que les émigrés font entrer à l'occasion d'un retour temporaire au pays ou qu'ils font acheminer par un tiers, des flux qui empruntent des réseaux informels de collecte et de transferts de fonds ainsi que des biens matériels que les émigrés font entrer au pays.

Les transferts des MRE ont un impact majeur sur l'économie marocaine. Du point de vue micro-économique, les familles restées au pays voient leur niveau de vie s'améliorer. Les transferts permettent une réduction de la pauvreté et ont un impact positif sur le taux de scolarisation et l'accès aux soins. Du point de vue macro-économique, ils jouent un rôle majeur car ils sont la principale source de devise avec le secteur touristique et permettent, à ce titre, au Maroc de financer une partie de son déficit commercial.



**GRAPHIQUE 1** Transferts de fonds des émigrés marocains (1975-2012)



Le Maroc met en place différents dispositifs et mesures concernant les transferts de fonds des MRE. L'État souhaite influencer sur les modes de transferts afin d'amener les MRE à privilégier les virements bancaires aux virements postaux et aux remises de billets en main propre ou par des intermédiaires. L'État marocain tente de réduire la part des transferts invisibles. L'État charge, dès 1968, la Banque centrale populaire d'organiser le rapatriement des devises des MRE. La Banque populaire ne détient pas le monopole mais contrôle la majeure partie des transferts par voie bancaire (jusqu'à 98%). Les transferts par voie bancaire représentent aujourd'hui environ 70 % des transferts des MRE.

Le Maroc met en place un système qui vise à encourager les transferts. Ce système consiste à instituer ou à supprimer les primes de transferts<sup>13</sup> selon le taux de change. Il est en place entre 1973 et 1987. Le coût des primes est pris en charge par l'État et les banques. D'autres mesures financières et fiscales sont instituées afin d'augmenter le volume des remises. À titre d'exemple, les MRE peuvent ouvrir un compte en dirhams convertibles au Maroc et bénéficier des avantages qui y sont attachés. Ils ont la possibilité d'investir au Maroc et d'obtenir, à leur demande, comme les étrangers, la garantie du transfert du capital investi en devises et des revenus correspondants (Aderghal et Berriane, 2010).

Les dispositifs ne visent pas uniquement l'augmentation des remises en volume. L'État marocain souhaite orienter les transferts vers des investissements productifs. Pour ce faire, le Maroc met en place, à partir de 2002, seize centres régionaux d'investissements qui fournissent une aide aux investissements et à la création d'entreprises. Afin de stimuler les investissements, le Maroc met en place le fonds MDM Invest. Ce fonds est né en 2009 d'une convention entre l'État et la Caisse centrale de garantie. Il permet de cofinancer les projets de création ou d'extension d'entreprises portés par des MRE. Plusieurs conditions doivent être réunies afin d'obtenir le cofinancement de MDM Invest. Le projet doit être d'un montant au moins égal à un million de dirhams; le MRE doit financer son projet au moins à 25 % sur fonds propres; et l'une des banques partenaires du fonds doit avoir donné un accord de financement. Tout projet peut être cofinancé par MDM Invest, exception faite des projets liés à l'immobilier et à l'achat de terrain (secteur où les MRE investissent déjà la majeure partie de leurs remises), et des projets liés à la pêche en haute mer. La subvention de l'État, octroyée par le fonds, représente

13. Somme versée aux MRE (entre 3 et 5 % du montant total du transfert de fonds) pour encourager les transferts et remédier aux variations du taux de change.



10 % du montant total du projet, avec un plafond de 5 millions de dirhams. Elle est versée sous la forme d'une avance non remboursable. Le fonds a financé depuis sa création vingt et un projets, pour plus de 140 millions de dirhams. Soulignons tout de même que le fait que le montant minimum d'investissement soit fixé à 1 million de dirhams avec 25 % sur fonds propres exclut une large partie des petits épargnants de ce dispositif.

Le Maroc tente d'informer les MRE grâce à différentes institutions, des opportunités d'investissements qui existent au Maroc, notamment au sein des régions marginalisées. Au moment de l'écriture de ce rapport, le ministère chargé des MRE appelle les émigrés à investir dans le Sud du pays dans le cadre d'un projet intitulé « Implication stratégique des Marocains résidant à l'étranger dans le programme de développement territorial durable des provinces du Sud : Guelmim, Tata, Assa-Zag, Tan-Tan et Tarfaya ».

Pour compléter cette présentation des dispositifs mis en place par le Maroc afin d'encourager les investissements, il est possible d'évoquer l'action du groupe Smap. Ce groupe organise des événements ayant pour ambition de « *contribuer au rayonnement du Maroc en France et en Europe* ». Avec le soutien du ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville, le groupe Smap organise des salons sur l'immobilier au Maroc (Smap-Immo à Paris) ou sur l'immobilier et la culture marocaine (Smap-Expo à Londres, Bruxelles, Amsterdam, Milan, Abou Dhabi, etc.) afin de promouvoir les investissements dans le secteur immobilier. Cette année, la dixième édition du Salon Smap Immo s'est tenue au parc des expositions de la porte de Versailles. Ce salon aurait attiré plus de 40 000 personnes selon ces organisateurs <sup>14</sup>.

### **Encourager les transferts de connaissance et de savoir-faire : du *brain drain* au *brain gain***

L'IMPACT ÉCONOMIQUE de l'émigration ne se réduit pas à la question des transferts de fonds. Le Maroc met en place d'autres mesures afin de bénéficier économiquement des MRE.

L'un des axes prioritaires de la politique d'émigration marocaine concerne les émigrés qualifiés. L'émigration de personnes qualifiées est souvent associée à une perte de capital humain, à une *fuite* ou à un *exode des cerveaux* par le pays d'origine. Les médias, notamment, présentent cette émigration comme un préjudice pour le pays. La perte apparaît d'autant plus évidente lorsqu'une personne formée au Maroc va exercer sa profession à l'étranger (Khachani, 2010).

Il serait aisé de supposer que les politiques préconisées viseraient à réduire les départs de personnes qualifiées et hautement qualifiées. Pourtant, les responsables politiques marocains considèrent « *cette forme d'émigration comme un atout, une opportunité qu'il faut saisir et non un problème à affronter* » (Belguendouz 2010, p.2).

L'objectif du Maroc est de stimuler la coopération et les transferts de compétence et de savoir-faire acquis par les MRE. Une nouvelle catégorie cible de la politique migratoire émerge : les *Compétences marocaines résidant à l'étranger* (CMRE). Le retour définitif des MRE n'est pas l'objectif de cette politique qui met en avant la possibilité de retour temporaire et les *retours virtuels* grâce à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

14. Site Internet du groupe SMAP : [www.smapgroup.com/-PARIS-SMAPIMMO-.html](http://www.smapgroup.com/-PARIS-SMAPIMMO-.html).



**LE PROGRAMME TOKTEN** (Transfer of Knowledge Through Expatriate Nationals) est le premier dispositif qui incarne cette politique. Son objectif principal est de stimuler la collaboration des migrants marocains hautement qualifiés à des projets au Maroc et de favoriser les transferts de compétences. Il est mis en place à la suite de la signature d'un accord entre le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) et le Maroc, le 8 janvier 1990. Ce programme est cofinancé par le Pnud. Trois rencontres thématiques ont lieu dans ce cadre.

La première rencontre a lieu à Rabat les 5 et 6 juillet 1993 sur le thème du «transfert de technologie par les scientifiques marocains expatriés». L'organisation de cette rencontre, initiée par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Affaires étrangères et de la coopération ainsi que par le ministère délégué chargé de la Communauté marocaine à l'étranger, est confiée à l'École Mohammédia d'ingénieurs (Emi). Cette rencontre réunit trois cents scientifiques marocains, dont cent soixante-dix résidant à l'étranger, afin de dresser un état des lieux de la recherche au Maroc et de stimuler les échanges entre les chercheurs marocains indépendamment de leur lieu de résidence.

La deuxième rencontre a lieu à Casablanca, du 26 au 30 juillet 1994. Elle est organisée par l'Office national du développement des aéroports (Onda) à l'initiative du ministère des Affaires étrangères et de la coopération, du ministère de l'Agriculture et de la mise en valeur agricole et du ministère des Postes et des télécommunications avec la collaboration du ministère de l'Éducation nationale, du ministère des Transports, et du ministère chargé de la Communauté marocaine à l'étranger. Trois thèmes – «la recherche-développement au service du développement durable», «les nouvelles technologies en agriculture» et «les sciences des communications globales» – sont au programme de cette rencontre qui réunit cent-trente scientifiques marocains, dont soixante-quatorze résidents à l'étranger.

Une troisième et dernière rencontre a lieu à Rabat les 11 et 12 juillet 1996 sur le thème «technologies nucléaires, technologies spatiales, enjeux pour le Maroc». Elle est organisée par le ministère des Affaires étrangères et de la coopération, le Centre royal de télédétection spatiale (CRST) et le Centre national de l'énergie, des sciences et des technologies nucléaires. Elle réunit cent quatre-vingts scientifiques marocains, dont trente-huit résidant à l'étranger.

Le programme Tokten a un impact positif mais limité. Il clarifie et explicite la politique de l'État à l'égard des émigrés qualifiés. Les responsables politiques mettent à distance les politiques qui consistent à limiter les départs ou à encourager les retours définitifs, au profit d'un discours qui met en avant la capacité d'action des MRE, notamment par le transfert de connaissance et la collaboration à des projets au Maroc. En outre, le programme Tokten a permis de mettre en relations des scientifiques marocains résidant dans divers pays. Les actes des rencontres, souvent volumineux, témoignent du caractère prolifique des débats. Cependant, le manque de suivi, l'absence de mécanismes ou d'institutions qui assurent la collaboration effective et continue des scientifiques marocains limitent grandement l'impact du programme. Il est mis progressivement aux oubliettes, au profit du programme Fincome.



**LE PROGRAMME FINCOME** (Forum international des compétences marocaines) poursuit les mêmes objectifs que le programme Tokten sans la collaboration du Pnud. Il vise à faire contribuer les émigrés marocains hautement qualifiés au développement de leur pays d'origine. Il mobilise ces migrants pour des actions d'expertise et d'accompagnement en matière de recherche et développement et d'innovation par le transfert de savoir et de savoir-faire. Le projet Fincome est validé en avril 2004 par une commission interministérielle composée, entre autres, par le ministre délégué à la Recherche scientifique, la ministre déléguée chargée de la Communauté marocaine résidant à l'étranger et présidée par le ministre délégué chargé des Affaires économiques, des affaires générales et de la mise à niveau de l'économie. Le comité de pilotage est domicilié au ministère de la Recherche scientifique. Deux cellules opérationnelles sont mises en place. La première au Centre national pour la recherche scientifique (CNRST) et la seconde au sein de l'association Recherche et développement (R&D Maroc). Les deux actions principales du programme Fincome sont le recours aux MRE pour des missions d'expertise et l'organisation de rencontres qui doivent aboutir à l'élaboration de projets. Le Fincome met en relation des entités marocaines en demande d'expertise et des Marocains résidant à l'étranger qui souhaitent contribuer au développement de leur pays. L'entité marocaine (entreprise privée ou publique, organisation non gouvernementale, institution ou centre de recherche, etc.), peut remplir un formulaire de demande d'expertise auprès du Fincome. Les Marocains résidant à l'étranger peuvent quant à eux remplir des formulaires d'offres d'expertise. Le Fincome est chargé de la mise en relation et prend en charge les frais de transport et une partie des frais de séjour des experts.

Le Fincome agit également par la mise en œuvre de grands forums. La première rencontre est organisée sous le patronage du roi Mohammed VI par le ministère chargé de la Communauté marocaine à l'étranger, à Casablanca, le 25 et 26 mai 2007. Elle réunit 800 personnes, dont 200 MRE. Les travaux sont présidés par le Premier ministre Driss Jettou. La création d'un conseil de direction et d'orientation chargé de déterminer les orientations, de financer le Fincome et d'accompagner les projets<sup>15</sup>, sous la présidence du Premier ministre est décidée. Malgré la tenue d'une réunion d'évaluation de cette rencontre, le suivi reste faible.

Une étude<sup>16</sup> est commandée par le ministère chargé des MRE, en partenariat avec l'Organisation internationale des migrations. Le rapport met en avant la confusion dans le rôle du programme, qui était perçu par les émigrés qualifiés comme un programme visant à leur retour définitif au pays. L'absence de plan d'action précis, d'objectifs chiffrés, de coordination et l'insuffisance du plan de communication sont évoquées dans le rapport. Les personnes inscrites sur le site Internet ne sont pas recontactées et la boîte courriel du programme n'est pas consultée régulièrement. Le rapport met en avant la nécessité de privilégier les migrations circulaires et le travail à distance.

Sur la base de ce rapport, le programme est relancé. À Fès, se sont réunis les membres du Réseau des compétences germano-marocain (DMK), les 20 et 21 novembre 2009, pour tenir la première université d'automne des CMRE organisée par le ministère chargé de la Communauté marocaine

15. Les projets pour lesquels des entités marocaines estiment avoir intérêt à recourir à l'expertise des MRE.

16. Etude sur la contribution des Marocains résidant à l'étranger au développement économique et social du Maroc. Elle a été menée du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 30 juin 2009.



résidant à l'étranger et l'Ambassade du Maroc à Berlin. Cette rencontre aurait réuni trois cents personnes, dont cent cinquante CMRE. Elle aboutit à des résultats concrets, dont la signature de sept conventions de partenariat entre le Réseau DMK et des acteurs marocains. Parmi ces conventions, on peut citer celle entre l'université Al-Akhawayn d'Ifrane, le CNRST et l'Association DMK pour la mise en œuvre du projet It Caravane (sensibilisation des élèves marocains aux nouvelles technologies et aux métiers des sciences) ou encore la convention entre la faculté de médecine de Marrakech et celle de Göttingen pour une collaboration dans les domaines de la formation et de la recherche en médecine (Belguendouz, 2010).

La coordination des actions et la constitution d'une base des données des CMRE demeurent inabouties.

Les organisations non gouvernementales de migrants marocains, telles que le Réseau des compétences germano-marocain DMK ou l'Association des Marocains des grandes écoles, sont les interlocuteurs privilégiés du Maroc dans le cadre des transferts de compétences. Ils jouent un rôle essentiel.

## Renforcer les liens culturels et identitaires

LA POLITIQUE DU MAROC à l'intention des émigrés ne se limite pas aux questions économiques. La consolidation des liens avec les MRE est l'un des principaux objectifs de cette politique. Les liens culturels, linguistiques et religieux sont supposés être la clé d'une contribution économique pérenne des MRE.

### Faciliter les retours vacanciers

LES RETOURS VACANCIERS sont supposés contribuer au maintien du lien entre le Maroc et les MRE. Ces retours ont un impact positif sur l'économie puisqu'ils stimulent l'activité touristique. C'est pourquoi les institutions mettent en place des dispositifs visant à les faciliter.

De 1990 à 1995, la Fondation Hassan II pour les MRE est chargée de faciliter les retours dans le cadre d'une action intitulée l'Opération transit. À partir de 1996, c'est la commission nationale chargée de l'Opération accueil transit des RME, avec le soutien du service social des Forces armées royales, et d'autres instances, dont la fondation, qui s'occupe de cette opération.

Aujourd'hui, l'Opération transit prend une grande ampleur et est prise en charge par la Fondation Mohammed V pour la solidarité. Elle est désormais intitulée Marhaba (bienvenue) et se déroule chaque année du 15 juin au 15 septembre. Elle témoigne de la capacité des acteurs institutionnels marocains de se coordonner. Le dispositif Marhaba réunit des acteurs du secteur privé et public au sein d'une commission nationale présidée par le ministère de l'Intérieur. La coordination se fait avec l'Espagne, pays par lequel transite la majeure partie des émigrés. L'objectif de l'opération Marhaba est de faciliter les flux et de garantir que les voyages se déroulent dans de bonnes conditions. Si la majeure partie des mesures mises en place sont d'ordre logistique et sécuritaire, d'autres visent au bien-être des MRE. À titre d'exemple, la Fondation Mohammed V pour la solidarité met à disposition des MRE une assistance administrative et médicale sur des sites en Espagne (Almeria



et Algésiras), en France (Sète), en Italie (Gènes) et au Maroc (dans les principaux ports et aéroports et dans les villes de Larache, Taourirt, Gueznata, Tazghanine et Ras El Ma). Il est possible de se procurer un guide descriptif de ces sites auprès des consulats marocains ou des partenaires privés de la fondation, tels que les compagnies maritimes et aériennes. Ce guide est disponible dans les langues des principaux pays d'accueil ainsi qu'en Amazigh et en Arabe.

L'opération Marhaba peut être considérée comme un succès. Selon les chiffres communiqués par la Fondation Mohammed v, près de deux millions de MRE se rendent au Maroc entre juin et septembre chaque année. L'ampleur des retours estivaux semble confirmée par l'étude BVA auprès de la population marocaine résidant en Europe, commanditée par le CCME et publiée en 2010. Près de 70 % des MRE de première génération déclarent se rendre au Maroc au moins une fois par an. Exception faite de l'Allemagne, les chiffres montrent que les MRE de seconde génération se rendent aussi souvent dans le pays de leurs parents. Pourtant, le dispositif d'accueil peut encore être amélioré. Les MRE font état de difficultés durant leurs retours, attribuables, entre autres, au temps d'attente, aux difficultés administratives et aux problèmes de corruption des agents de la gendarmerie et des douanes (CCME-BVA, 2009).

Les autorités encouragent les retours vacanciers par l'organisation de séjours et de camps d'été destinés aux enfants et aux jeunes MRE.

Le ministère chargé des MRE organise des universités d'été destinées aux jeunes MRE âgés de 18 à 25 ans et étudiants à l'université. Ce programme dure environ deux semaines et réunit quelque 300 jeunes. Les autorités le présentent comme une opportunité d'apprentissage de la langue et de la culture et un espace de sociabilité et d'interaction. Des frais modiques (250 euros) permettent la prise en charge intégrale des jeunes (transport, hébergement, restauration, etc.). Cette année, le ministère organise la cinquième édition. Elle a pour thème « Coexistence culturelle et intégration » et se déroule au sein de diverses universités marocaines du 12 au 22 août 2013. Au programme, « la richesse de la culture marocaine », « l'histoire et le Maroc », « l'islam et la coexistence », des ateliers de langues nationales et des visites de sites historiques. La culture et la religion ne figurent pas seules au programme, puisqu'une journée est dédiée à la contribution économique des MRE dans leur pays d'origine avec une présentation sur le thème « les grands chantiers de développement au Maroc » et à la visite de centres régionaux d'investissement. Une place est également réservée à la politique. Des présentations sur les réformes politiques et la nouvelle constitution avec une emphase sur la question des MRE sont proposées. Des visites de siège de Conseil régional et d'associations militantes des droits de l'homme sont programmées. La procédure de candidature est simple et se fait individuellement en ligne.

Le ministère chargé des MRE et la Fondation Hassan II pour les MRE organisent des séjours pour les enfants des MRE. La fondation propose des séjours culturels de deux semaines, une fois par an, depuis 1998 (avant cette date elle proposait des colonies de vacances). Les séjours sont réservés aux enfants de 9 à 13 ans. La procédure de candidature est plus complexe que celle prévue pour les universités d'été puisque les informations doivent être



demandées à un consulat marocain. Les demandes de participation doivent se faire par l'intermédiaire des Amicales ou des associations de MRE. Depuis 1998, date du lancement du programme, 11 028 enfants ont participé aux séjours culturels proposés par la fondation. Le nombre annuel de bénéficiaires a connu une nette augmentation puisqu'ils étaient 318 en 1998 et 876 en 2012.

Le ministère des MRE organise quant à lui une vingtaine de séjours par an qui profitent à environ 500 enfants de 8 à 15 ans. Aucune évaluation de l'impact de ces dispositifs n'est disponible. L'organisation de séjours par le ministère, indépendamment de la fondation, atteste de la nécessité de rationaliser ces programmes. Ces dispositifs destinés aux enfants et aux jeunes adultes ne profitent qu'à une partie infime des MRE. Environ 1 500 enfants et 300 jeunes adultes bénéficient de ces dispositifs, chaque année, alors que le Maroc estime à plus de trois millions de personnes le nombre de MRE.

### **Transmettre la langue et la culture marocaine**

DES ACTIONS QUI VISENT à la promotion de la culture et des langues marocaines ont lieu au sein des pays d'accueil. Cette promotion se fait grâce au programme Dar Al Maghrib (la maison du Maroc) basé sur la construction de centres culturels. Le ministère des MRE indique que la mise en place de six centres culturels est prévue dans les villes suivantes : Montréal, Bruxelles, Tunis, Tripoli, Amsterdam et Mantes-La-Jolie. Seul le centre de Dar Al Maghrib à Montréal est aujourd'hui actif. Il a été inauguré en juin 2012.

L'un des dispositifs clés de transmission de la langue et de la culture marocaine consiste à offrir des enseignements au sein des pays d'accueil. Ce dispositif, né de la signature d'accords entre le Maroc et ses partenaires, prend des formes différentes. Analysons deux des initiatives les plus importantes : le partenariat avec la France et le partenariat avec la Belgique. Ces deux pays concentrent 78 % des enseignants envoyés par le Maroc.

L'accord entre le Royaume du Maroc et la République française concernant la coopération dans le domaine de l'enseignement pour les élèves résidant en France a été signé le 14 novembre 1983. Le préambule est semblable à l'accord entre la France et l'Algérie de 1981 sur le même thème. Il spécifie que l'enseignement de la langue et de la culture d'origine est un facteur d'épanouissement pour les enfants. Il permettrait une meilleure adaptation au pays d'accueil et la réinsertion éventuelle dans le pays d'origine. L'enseignement des langues et de la culture marocaine est intégré au temps scolaire à hauteur de trois heures hebdomadaires. Les manuels et les supports pédagogiques sont le fruit d'une coopération entre les deux parties. Les enseignants sont employés par le Maroc, mais sont intégrés à l'équipe pédagogique de l'établissement français dans lequel ils exercent. Les contrôles des enseignants sont assurés conjointement par les autorités pédagogiques des deux pays.

Le partenariat entre la Fédération de Wallonie Bruxelles et le Maroc débute en 1983 dans le cadre d'une action plus large, initiée par la Belgique pour les enfants des travailleurs migrants. Ce partenariat concernait également l'Espagne, le Portugal et l'Italie qui, comme le Maroc, s'inquiétaient de la scolarisation des enfants de leurs ressortissants. L'objectif était de maintenir les liens culturels et linguistiques car il était admis que ces migrants et leurs



enfants retourneraient dans leur pays d'origine. En 1997, la Communauté française de Belgique, la Grèce, l'Italie, le Maroc, le Portugal et la Turquie signent leur première charte de partenariat pour la période 1997-2000. Une nouvelle charte de partenariat est signée pour la période 2001-2005. À partir de 2006, la charte devient bilatérale. La charte entre le Maroc et la Communauté française de Belgique a été renouvelée pour les périodes 2009-2012 et 2012-2017. Selon cette Charte, le Maroc est chargé de désigner, rémunérer et assurer l'accompagnement pédagogique des enseignants. Les enseignants sont marocains. Les enseignements sont ouverts à tous et non exclusivement aux enfants issus de l'immigration marocaine. Deux types d'enseignements sont prévus. Des cours d'ouverture aux langues et à la culture, intégrés au cursus. Ils sont assurés en français conjointement par un professeur marocain et un professeur belge. Des cours de langue sont proposés après la classe. Ils sont facultatifs et tous les enfants peuvent s'y inscrire s'ils le souhaitent, indépendamment de leurs origines.

Du côté marocain, la gestion de l'Enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine (ELACM<sup>17</sup>) est confiée à la Fondation Hassan II pour les MRE en 1991. Ce programme, mis en place en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, concentre 85% des ressources de la fondation et explique, en grande partie, les déficits de celle-ci. Aujourd'hui, l'ELACM emploie 576 enseignants et profite à 75 387 élèves. Ces élèves sont très majoritairement, mais pas exclusivement, Marocains. Depuis 2001, les enseignants sont sélectionnés par un concours ouvert aux enseignants-fonctionnaires. L'objectif de ce nouveau dispositif de recrutement est de renouveler les enseignants, trop âgés, selon une étude d'évaluation du programme commanditée par la fondation. Notons que ce programme n'est pas mis en place dans tous les pays d'accueil et que l'offre est concentrée. 78% des enseignants sont localisés en Belgique et en France. ELACM n'est pas un dispositif homogène. Des formules d'enseignement variées existent, comme nous avons pu le voir dans les cas belge et français étudiés. Environ 1% des enfants reçoivent les enseignements durant les périodes préscolaires, 14% grâce aux enseignements intégrés (dans des écoles publiques pendant les horaires de cours), 59% reçoivent ces enseignements en différé (au sein des écoles publiques en dehors des horaires de cours) et 26% parallèlement à l'école, à l'initiative d'associations ou de mosquées. Dans ce dernier cas, les enseignants ne sont pas rémunérés par la fondation, mais celle-ci peut contribuer à leur formation et mettre à leur disposition des livres et des manuels scolaires. Durant l'année scolaire 2011-2012, l'ELACM est dispensé au sein de 2411 établissements scolaires publics et de 441 associations. À l'avenir, la fondation souhaite encourager les associations et les mosquées œuvrant dans ce domaine afin de limiter les coûts liés aux salaires des enseignants. La fondation veut également diversifier l'offre en proposant des enseignements à distance via Internet.

Ces orientations semblent aller dans la bonne direction. La question de la maîtrise des langues du Maroc par les enfants d'émigrés est particulièrement délicate. L'enquête CCME-BVA menée auprès des MRE en Europe en 2009 indique que seuls 34% des enfants de familles arabophones marocaines parlent couramment la langue de leurs parents et seuls 24% des enfants de

17. Nom du dispositif qui désigne l'ensemble des accords de partenariat du Maroc pour assurer l'enseignement de la langue et la culture marocaine dans les pays où résident les émigrés marocains.



familles marocaines berbérophones parlent couramment la langue de leurs parents (rifain, chleuh et tamazight). Le pourcentage d'enfants capables de comprendre un peu ou beaucoup la langue de leurs parents est beaucoup plus élevé. Ils sont 53 % des enfants de Marocains arabophones, et 42 % des enfants de Marocains berbérophones à comprendre (bien ou seulement un peu) la langue de leurs parents (CCME-BVA, 2009).

## Octroyer la nationalité et garantir des droits politiques

### Octroyer la nationalité marocaine

LE CODE DE LA NATIONALITÉ marocaine accepte la double nationalité. Les émigrés marocains qui acquièrent la nationalité du pays d'accueil ne sont pas contraints de renoncer à leur nationalité d'origine.

Les descendants de ressortissants marocains résidant à l'étranger peuvent prétendre à la nationalité marocaine. Depuis 2007, la promulgation de la loi n° 62-06 modifiant le dahir n° 1-58-250 portant sur le code de la nationalité marocaine permet aux enfants de femmes marocaines de prétendre à la nationalité du pays. L'article 6, intitulé Nationalité par la filiation parentale ou par la filiation paternelle, précise qu'« *est Marocain, l'enfant né d'un père marocain ou d'une mère marocaine* »<sup>18</sup>. Avant 2007, seuls les enfants nés d'un père marocain, ou d'une mère marocaine et d'un père inconnu pouvaient prétendre à la nationalité marocaine.

Le code de la nationalité au Maroc permet donc aux émigrés et aux enfants d'émigrés d'obtenir la nationalité.

### Garantir des droits politiques

JURIDIQUEMENT CE DROIT d'accès à la nationalité devrait permettre aux MRE d'exercer activement leur citoyenneté. La question des droits politiques des émigrés au Maroc ne se pose pas sur le plan des principes puisque la Constitution marocaine reconnaît le droit de vote à tout marocain majeur. Les émigrés et leurs descendants de nationalité marocaine devraient avoir la possibilité de voter. Pourtant ces droits politiques sont limités pour des raisons logistiques. Revenons sur quelques moments importants de l'histoire des droits politiques des émigrés avant d'exposer la situation actuelle.

Entre 1984 et 1993, les MRE avaient le droit de vote aux élections législatives et disposaient d'une représentation spécifique au sein du parlement marocain, alors monocaméral. Parmi les trois cent six membres de la Chambre des représentants, deux cent quatre étaient élus au suffrage direct, dont cinq par les circonscriptions électorales de l'étranger. C'est un décret qui date d'août 1984 qui détermine ces circonscriptions de l'étranger. La première circonscription est composée de Paris, Nanterre, Bobigny et Strasbourg. La deuxième circonscription comprend le reste de la France. La troisième circonscription est constituée de la Belgique, des Pays-Bas, des pays scandinaves, de l'Europe de l'Est, de la République fédérale d'Allemagne et de la Suisse. La quatrième circonscription est étendue géographiquement. Elle comprend l'Espagne, le Portugal, la Grande-Bretagne, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Afrique subsaharienne. Quant à la cinquième

18. Dahir n° 1-07-80 du 3 rabii I 1428 (23 mars 2007) portant promulgation de la loi n° 62-06 modifiant et complétant le dahir n° 1-58-250 du 21 safar 1378 (6 septembre 1958) portant code de la nationalité marocaine ; *Bulletin Officiel* n° 5514 du 10 rabii I 1428 (5 Avril 2007), p. 457.



et dernière circonscription, elle est composée de tous les États arabes de la Mauritanie à la Syrie.

Cette tentative d'étendre le droit de vote aux émigrés marocains est considérée comme un échec par les autorités marocaines pour plusieurs raisons. L'étendue de certaines circonscriptions rendait la proximité entre l'élu et les MRE impossible. Il était difficile de défendre l'intérêt de personnes vivant dans des conditions différentes. À titre d'exemple, l'élu de la quatrième circonscription était supposé défendre les intérêts des Marocains qui vivent sur trois continents différents. Les élections étaient également critiquées en raison du manque de transparence du scrutin. Bien que les élus des MRE aient joué un rôle positif en posant des questions au gouvernement sur l'émigration ou en sensibilisant les acteurs institutionnels au caractère multidimensionnel de la question migratoire, cette expérience prend fin dès 1993. Les arguments officiels concernant la suppression des circonscriptions mettent en avant le manque de proximité entre les élus et les électeurs de l'étranger et la nécessité de privilégier l'union aux clivages politiques des MRE.

Depuis, la question des droits politiques des MRE est ambiguë. Bien qu'ils aient le droit de vote, en théorie, aucune loi ne prévoyait les modalités de leur participation. Comment s'inscrire sur les listes électorales ? Comment voter ? Pour quelles circonscriptions ?

Les modalités d'inscriptions sur les listes électorales, d'organisation de l'élection et les précisions quant à la circonscription dans laquelle les voix des émigrés sont prises en compte manquent. Les associations des MRE se mobilisent alors afin de garantir l'effectivité de leurs droits. L'année 2002 est marquée par une intensification de la controverse concernant les droits politiques des MRE. Un groupement d'associations d'émigrés dépose, auprès de la Cour suprême de Rabat, une requête à l'encontre du chef de gouvernement afin de réclamer le droit à exercer leur citoyenneté. Abderrahamane Youssoufi, Premier ministre, invoque l'échec des expériences passées de représentation politique des MRE et le fait que les modalités d'exercice du droit de vote des MRE n'aient pas été trouvées afin d'expliquer la situation. Après avoir rejeté le recours une première fois pour vice de forme, la Chambre administrative tient séance le 31 juillet 2003, soit après la tenue du scrutin législatif, et déclare le recours irrecevable en raison de l'incompétence de la Cour.

Le discours du roi Mohammed VI, prononcé à l'occasion de l'anniversaire de la Marche verte le 6 novembre 2005, met en avant la volonté de garantir aux émigrés et à leurs enfants de citoyenneté marocaine la possibilité d'exercer leurs droits civiques et politiques. Le roi précise que les MRE doivent être représentés « *de façon appropriée, réaliste et rationnelle* » à la Chambre des représentants. Il spécifie que des circonscriptions législatives doivent être créées.

La question des droits politiques demeure pourtant posée puisque ces déclarations ne donnent pas lieu à des mesures concrètes avant 2007. Les listes électorales sont ouvertes aux MRE. La loi n° 23-06 modifiant et complétant la loi n° 9-97 formant le code électoral de mars 2007 prévoit que « *peuvent demander leur inscription sur les listes électorales générales les Marocains des deux sexes, nés hors du territoire du Royaume et résidant à l'étranger* ». Les MRE



peuvent s'inscrire sur les listes de la commune où ils disposent de biens, sur la liste de la commune de l'un de leurs parents ou de leurs conjoints, sur la liste de la commune où l'un de leurs parents ou leur conjoint dispose de biens ou d'une activité, ou encore dans la commune de naissance du père ou du grand-père. Pour voter aux élections législatives de 2007, les MRE doivent se déplacer au Maroc. Les difficultés à organiser un scrutin à l'étranger sont toujours invoquées pour expliquer cette limite importante au droit de vote.

La nouvelle Constitution marocaine affirme qu'il est nécessaire que les MRE puissent exercer pleinement leur citoyenneté. Les articles 16, 17 et 18 leur sont consacrés. L'article 17 stipule que « *les Marocains résidant à l'étranger jouissent des droits de pleine citoyenneté. Ils ont le droit d'être électeurs et éligibles. Ils peuvent se porter candidats aux élections au niveau des listes et des circonscriptions électorales locales, régionales et nationales* ». La Constitution ne prévoit pas de représentation spécifique des MRE au sein du parlement. Les dispositions concernant la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers ne prévoient pas de sièges réservés au MRE. La loi organique n°27-11 relative à la Chambre des représentants définit les conditions d'exercice du droit de vote des MRE. Les modalités d'exercice de ce droit sont définies par l'article 72 selon lequel « *Les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales générales résidant hors du territoire du Royaume peuvent voter par procuration* ». Aucun article ne définit les modalités d'exercice de droit d'éligibilité. Les associations de MRE, notamment le Collectif des Marocains du monde, ont protesté en faisant référence à l'article 30 de la Constitution selon lequel « *le vote est un droit personnel et un devoir national* ».

La mobilisation des ONG d'émigrés marocains a joué un rôle certain dans le processus d'acquisition de droits politiques. Les actions menées par le Conseil de l'Union des associations des professions libérales des Marocains en France et le Collectif des Marocains de l'Ile-de-France et autres régions de France en déposant un recours contre le Premier ministre et le Collectif des Marocains du monde en protestant contre la nécessité de se déplacer ou de voter par procuration en sont quelques exemples.



## CONCLUSION

LES ÉMIGRÉS MAROCAINS représentent aujourd'hui près de 10 % de la population du Royaume. Alors que l'émigration marocaine était très majoritairement ouvrière et masculine jusqu'au milieu des années 1970, les Marocains résidant à l'étranger ont aujourd'hui des profils diversifiés : du saisonnier au migrant hautement qualifié, du migrant en situation irrégulière au celui qui détient la double nationalité, du jeune enfant au retraité... Malgré une diversification des destinations de l'émigration, ils résident à 85 % en Europe.

L'intérêt porté par les autorités aux Marocains résidant à l'étranger a grandement évolué depuis les années 1960. D'abord considérés à l'aune de leur force de travail et de leur capacité à transférer des fonds, ils sont aujourd'hui considérés comme des citoyens du Maroc avec lesquels il faut maintenir des liens économiques, culturels et politiques.

Pour cela, les autorités marocaines mettent en place de nombreux dispositifs : facilitation des transferts de fonds, informations et incitations financières aux investissements, organisation de séjours estivaux au Maroc, enseignement des langues et de la culture marocaine dans les pays de résidence, etc. Des institutions marocaines, telles que le ministère chargé des Affaires de la communauté marocaine résidant à l'étranger, ou la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, sont entièrement dédiées à la gestion de l'émigration. Malgré cette volonté politique, des manques sont à noter.

Depuis 2007, le code de la nationalité marocaine autorise femmes et hommes sans distinction à transmettre la nationalité à leurs enfants.

La priorité est d'œuvrer à la coopération entre les différentes instances chargées du dossier de l'émigration. Il serait également bénéfique de faciliter l'accès à plus d'émigrés de seconde et de troisième génération aux programmes culturels et linguistiques et d'encourager l'apprentissage de toutes les langues du Maroc.

Enfin, il convient de résoudre les défis logistiques que pose l'organisation d'élections depuis l'étranger afin de faciliter la participation politique des émigrés.



# L'Algérie

## L'évolution de l'intérêt porté aux émigrés et l'institutionnalisation de la gestion de l'émigration

### L'émigration algérienne

LA GUERRE DE 1914-1918 marque le début d'une émigration numériquement importante au départ de l'Algérie. Cette émigration vient répondre aux besoins de main-d'œuvre et de contingent de la France métropolitaine. Les besoins de main-d'œuvre demeurent importants à la suite de la Première Guerre mondiale. Les pertes humaines ont été nombreuses et il faut reconstruire la France. L'émigration algérienne est massive durant les années 1920. La crise économique des années 1930 conduit au ralentissement de l'émigration qui ne reprend qu'après la Seconde Guerre mondiale. Elle est stimulée par le dynamisme économique des Trente Glorieuses.

L'indépendance ne constitue pas une rupture. Les accords d'Évian, signés le 18 mars 1962 et approuvés par référendum le 8 avril de la même année, maintiennent un régime de circulation privilégiée entre la France et l'Algérie. Les articles 7 et 11 garantissent aux travailleurs algériens la liberté de circulation. Ils ont les mêmes droits que les Français, exception faite des droits politiques. En raison de l'afflux des Algériens en France, une succession d'accords entre les deux pays régleme et limite l'émigration algérienne en France. Les accords Nekkache-Grandval en 1964 et l'accord du 27 décembre 1968 s'intègrent dans cette dynamique, limitant le nombre d'Algériens autorisés à s'installer en France et multipliant les conditions préalables au regroupement familial.

Le racisme anti-arabe et anti-algérien croît dans une France frappée par la crise économique depuis 1972. Les violences racistes se multiplient en 1973 (Gastaut, 1993). En septembre 1973, le président algérien, Houari Boumédiène, évoque le racisme anti-algérien en France pour suspendre l'émigration algérienne de travail. En juillet 1974, le gouvernement français décrète la suspension provisoire de l'immigration de main-d'œuvre. Cette suspension s'avère définitive.

Le gouvernement français tente, sans succès, de mettre en place des politiques d'aide au retour. Les politiques migratoires restrictives conduisent à l'installation définitive des travailleurs algériens établis en France. C'est essentiellement dans le cadre du regroupement familial que l'émigration algérienne continue durant les années 1970 et 1980. L'émigration algérienne rajeunit, se féminise et se sédentarise.



Durant les années 1990, alors qu'une confrontation violente oppose le gouvernement algérien et divers groupes islamistes armés, faisant plus de 100 000 victimes civiles, 200 000 Algériens auraient émigré (Kateb, 2007). On compte parmi eux une part importante de personnes qualifiées. Les pays de destination de l'émigration se diversifient, une partie des émigrés choisit de se rendre en Amérique du Nord et plus particulièrement au Québec. Malgré cette diversification des destinations des migrations algériennes, 85 % des Algériens résidant à l'étranger seraient établis en France (Musette, 2010).

Selon le ministère des Affaires étrangères algérien, environ 1,9 million de personnes sont inscrites auprès des consulats algériens (Berkouk, 2013). Pourtant Djamel Ould Abbès<sup>19</sup> annonçait en 2008 que sept millions d'Algériens vivaient à l'étranger, dont 4,5 millions en France (Ouali, 2008). Les différences sont dues à un problème de définition. Qui considère-t-on comme Algérien ? Le ministre des Affaires étrangères retient le critère de citoyenneté et d'immatriculation auprès du consulat. Le ministre de la Solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale retient une définition plus large incluant les enfants d'émigrés sur plusieurs générations.

Selon une étude de l'Insee publiée en 2012, on comptait 1 713 000 immigrants algériens et enfants d'immigrés algériens (au moins un parent né en Algérie), en France, en 2008. Ces chiffres excluent la troisième génération et les suivantes ainsi que l'immigration irrégulière.

S'agissant des migrations de retour, il n'y a pas de données quantitatives disponibles concernant le flux ou le stock de personnes émigrées de retour en Algérie. Les données les plus récentes concernent la période 1987-1998 et indiquent 2 600 retours par an en moyenne. L'effet de l'amélioration économique et sécuritaire en Algérie au début des années 2000 sur les migrations de retour n'a pas été mesuré.

## L'intérêt porté aux émigrés

CES DONNÉES FACTUELLES sur l'émigration éclairent l'analyse qui suit de l'évolution de l'intérêt porté aux émigrés et des orientations de la politique d'émigration algérienne. Les matériaux analysés sont les documents de synthèse des congrès du Front de libération nationale<sup>20</sup> (FLN), les plans édictés par le gouvernement et les grands discours politiques ayant trait à l'émigration.

Dès l'indépendance, les gouvernants algériens formulent un discours politique au sujet de l'émigration. La Charte d'Alger, un ensemble de textes adoptés lors du premier congrès du FLN du 16 au 21 avril 1964, propose une analyse plurielle de l'émigration. Le rôle *dynamique* joué par l'émigration dans la lutte pour l'indépendance est affirmé. La Charte atteste qu'en « *matière économique et technique les Algériens émigrés peuvent également apporter beaucoup, et leur volonté de contribuer au développement économique du pays doit être encouragée* ». La huitième résolution économique et sociale stipule qu'il faut œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des émigrés et « *hâter le retour en Algérie des ouvriers qualifiés et des techniciens en préparant les structures d'accueil nécessaires* ». L'émigration est perçue comme une perte comme en atteste la septième résolution qui invite à mettre en place une politique de lutte contre « *l'hémorragie de main-d'œuvre* ».

19. Djamel Ould Abbès était ministre de la Solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger de juin 2008 à mai 2010.

20. Le FLN a été le parti unique en Algérie de l'indépendance à 1989.



Le 12 janvier 1973, lors du discours d'ouverture de la conférence nationale sur l'émigration qui rassemble près de trois cents cadres des Amicales des Algériens en Europe, le président Houari Boumédiène affirme que l'Algérie est capable d'intégrer tous les Algériens, y compris les émigrés. L'économie algérienne serait capable « *d'absorber tous les agents spécialistes* » dont le pays aurait « *un besoin pressant* ». Il propose la création en France d'un office chargé de l'enseignement de la langue arabe et la mise en œuvre d'un système de bourse pour les enfants d'émigrés désirant poursuivre leurs études en Algérie. Quelques mois plus tard, en septembre 1973, le président Boumédiène annonce le coup d'arrêt à l'émigration de travail (Boumédiène cité par Duchac, 1974, p.1065).

La Charte nationale de 1976 s'inscrit dans la continuité de ce discours. L'émigration est présentée comme un « *des problèmes graves légués à la Nation par le colonialisme* ». Le retour et la réintégration des émigrés sont consacrés comme « *objectifs majeurs de la Révolution socialiste* ». Le retour est présenté comme un devoir pour les émigrés. L'État algérien s'engage à continuer à défendre les intérêts et à protéger les émigrés, « *à leur permettre de sauvegarder et de renforcer, dans l'exil, leur personnalité nationale et culturelle ainsi que celle de leurs enfants* » et à faciliter leur réinsertion.

Le quatrième congrès du FLN (27-31 janvier 1979) confirme ces orientations politiques. La nécessité de maintenir un lien culturel avec les émigrés et leurs enfants est de plus en plus affirmée. Le Comité central du parti est chargé « *d'organiser l'activité culturelle, sportive et des loisirs en faveur des émigrés en vue de leur faire connaître leur pays et son patrimoine culturel dans le but de faciliter leur réinsertion dans la communauté nationale* » (cité par Bertrand et Charbit, 1985, p.53).

Cette priorité accordée aux politiques de retour est progressivement abandonnée, notamment en raison de l'échec que rencontrent ces politiques. De plus l'Algérie connaît d'importantes difficultés économiques durant les années 1980. L'argument selon lequel l'Algérie peut intégrer économiquement les émigrés n'est plus pertinent. Durant les années 1980 et 1990, crise économique et violences politiques se conjuguent. L'émigration n'est pas une priorité politique. Le gouvernement algérien organise cependant, en 1995, des assises de l'émigration consacrées à l'organisation de la communauté nationale à l'étranger (CNE), à sa protection et à la contribution potentielle de celle-ci au développement du pays, sous l'égide du ministère des Affaires étrangères. La terminologie utilisée – communauté nationale à l'étranger ou communauté algérienne à l'étranger – est politiquement connotée. Ce vocable insiste sur l'unité des Algériens à l'étranger et leur appartenance à la nation d'origine.

Le programme d'action du gouvernement en direction de la CNE de 2000-2004 (République algérienne démocratique et populaire, 2000) conforte ces nouvelles orientations politiques. L'attachement des émigrés et de leurs enfants à l'Algérie est réaffirmé. Le document soutient qu'il est nécessaire de protéger et de renforcer le *lien ombilical* entre la CNE et l'Algérie. Les trois axes prioritaires d'action définis dans ce programme sont la protection et la défense des intérêts de la CNE, l'organisation de la CNE et sa participation au développement du pays. Le premier axe repose principale-



ment sur le renforcement du réseau consulaire du pays et la facilitation des démarches administratives. Le second axe est plus hétérogène et vise aussi bien à renforcer les liens culturels entre l'Algérie et ses émigrés (via la scolarisation dans des écoles algériennes, les centres culturels, la chaîne satellitaire *Canal Algérie*, etc.), à faciliter les retours vacanciers, qu'à garantir les droits politiques des émigrés. Quant à l'axe concernant l'implication de la CNE dans le développement du pays, il affirme la nécessité de stimuler les transferts d'argent et les transferts de compétences. Le gouvernement algérien entend « sensibiliser, mobiliser, organiser ces ressources humaines, pour les voir s'impliquer dans l'essor de notre pays, leur faire insuffler à leurs concitoyens leur dynamisme, partager avec eux leur savoir-faire, enseigner aux jeunes générations leur science, et construire avec leurs compatriotes l'Algérie de la dignité et de la prospérité ».

Le plan d'action pour la période 2008-2013 se fixe comme objectif d'effectuer un bilan de gestion de l'émigration. On y prévoit la création d'un conseil de la communauté nationale à l'étranger et un observatoire algérien de la migration internationale ainsi que la constitution d'un fichier des « *compétences nationales établies à l'étranger* ». Les textes officiels n'emploient pas les notions de migration qualifiée ou de migration hautement qualifiée. Les autres propositions sur l'émigration s'inscrivent dans la droite ligne du plan précédent (Samia, 2008).

Le chapitre 5 du Plan d'action du gouvernement de 2012 (*République algérienne démocratique et populaire*, 2012) est consacré à la politique étrangère et à la communauté nationale établie à l'étranger. Ce plan d'action réaffirme « la volonté de l'État d'établir de véritables passerelles entre ses ressortissants établis où qu'ils soient et leur pays, dans le souci constant de veiller à la sauvegarde de leurs intérêts, de leur dignité et de leur sécurité ainsi que celle de leurs biens ». Parallèlement, le gouvernement souhaite mobiliser la CNE. Les objectifs sont de fédérer les *compétences nationales expatriées*, de favoriser l'émergence de réseaux communautaires et de mouvements associatifs, ainsi que de promouvoir la culture algérienne. Enfin, la relance du processus de mise en place du conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger est annoncée.

## Les institutions chargées de l'émigration en Algérie

APRÈS L'INDÉPENDANCE, c'est le ministère du Travail et des affaires sociales qui est chargé de la politique d'émigration. L'Office national de la main-d'œuvre (ONAMO), établissement public placé sous son autorité, a pour mission d'organiser et de développer les mouvements de travailleurs suivant les besoins. Il doit sélectionner et orienter la main-d'œuvre. L'ONAMO doit également « étudier l'important problème de l'émigration des travailleurs à l'étranger et rappeler, si besoin était, les cadres nécessaires à la bonne marche de l'activité économique nationale »<sup>21</sup>. Le ministère des Affaires étrangères a un rôle actif à jouer dans la politique d'émigration, dès l'indépendance. Il négocie les accords<sup>22</sup> et les conventions sur l'émigration et est chargé de la protection des ressortissants algériens qui résident à l'étranger.

21. Décret n°62-99 du 29 novembre 1962 portant sur la création de l'Office national de la main-d'œuvre (ONAMO). *Journal officiel* du 30 novembre 2006, p.76.

22. Tels que l'Accord franco-algérien du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles.



### Une grande instabilité institutionnelle

DES INSTITUTIONS DÉDIÉES à la gestion de l'émigration n'ont émergé en Algérie qu'à partir du milieu des années 1990. La gestion institutionnelle de l'émigration est marquée par une grande instabilité.

En décembre 1995, c'est un secrétariat d'État auprès du ministère des Affaires étrangères qui est chargé de la communauté nationale à l'étranger. Un ministère délégué auprès du ministre des Affaires étrangères chargé de la communauté nationale à l'étranger et de la coopération régionale est institué de décembre 1999 à juin 2002. En 2002, ce même ministère délégué est rattaché auprès du Premier ministre. La question de la coordination de l'action de ces instances avec les autres institutions chargées de l'émigration, notamment le ministère des Affaires étrangères, se pose. Interrogée sur les objectifs poursuivis par son ministère délégué, Fatma-Zohra Bouchemla, à la tête du ministère, évoque le devoir de protéger la CNE. Elle indique qu'« *il est utile de rappeler que la mission de protection de nos compatriotes relève fondamentalement des prérogatives du ministère des Affaires étrangères. Ceci étant, le ministère délégué agit de fait comme une station d'alerte en cas de carence ou de défaillance qui peuvent engendrer des complications pour nos compatriotes à l'étranger* » (citée par Aït Oufella, 2003).

Le décret présidentiel n°02-403 du 26 novembre 2002 qui fixe les attributions du ministère des Affaires étrangères indique que « *le ministère des Affaires étrangères veille à la gestion et à la protection des ressortissants algériens à l'étranger. Il œuvre au resserrement des liens de la communauté algérienne installée à l'étranger avec l'Algérie et à l'organisation de sa contribution à la réalisation des objectifs nationaux et internationaux de l'État* ». Au sein du ministère, la sous-direction de la communauté nationale à l'étranger et des affaires sociales est chargée : (I) de l'établissement de tableaux statistiques relatifs à la communauté nationale à l'étranger, (II) de prendre part à toutes les opérations impliquant l'engagement de la communauté algérienne établie à l'étranger, que ce soit pour la participation de celle-ci aux consultations électorales ou pour les manifestations de solidarité et (III) d'assurer la tenue d'un fichier sur le mouvement associatif algérien et les compétences nationales à l'étranger.

Il y a un chevauchement de compétences entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère délégué auprès du chef de gouvernement chargé de la Communauté nationale à l'étranger. De plus, Bouchemla a déploré l'absence de moyens et la limitation des prérogatives de son ministère. Elle a déclaré : « *Je crains que nous n'ayons pas les moyens de notre politique* » (citée par Mammeri, 2003). Dans un article de presse publié dans le quotidien *Liberté*, la journaliste Nabila Saïdoun indique que le ministère a peu de prérogatives et n'est qu'une coquille vide (Saïdoun, 2003). En mai 2003, Fatma-Zohra Bouchemla prend une position qui s'inscrit en opposition au président Abdelaziz Bouteflika, laissant primer son activité militante au sein du FLN sur sa position de ministre. Elle est marginalisée et ses déplacements ne sont plus autorisés. Elle est limogée en septembre 2003.

Sakina Messadi lui succède. Interrogée sur le bilan de son ministère, elle invoque l'absence de budget et le caractère limité des prérogatives de son ministère. Questionnée sur la protection et la défense des intérêts des Algériens qui résident à l'étranger, elle répond que cela dépasse ses préroga-



tives. Confrontée à l'absence de réalisation du ministère, Messadi invoque « *la lenteur bureaucratique* » qui fait *obstruction* à la réalisation des projets qu'il a initiés (citée par Bel, 2004). Sakina Messadi quitte le gouvernement à la suite du remaniement ministériel de mai 2005. Le communiqué de presse de la présidence indique que le poste de ministre délégué à la Communauté nationale à l'étranger serait ultérieurement pourvu.

Le poste reste alors vacant pour des raisons non identifiées jusqu'en juin 2008. À cette date, Djamel Ould Abbas devient ministre de la Solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger. Le décret exécutif n° 08-380 fixe les attributions du ministre de la Solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger. L'article 2 stipule que ce ministre « *est compétent pour l'ensemble des activités liées à la solidarité nationale, à la famille et à la communauté nationale à l'étranger* ». Le décret exécutif n° 08-381 indique que le ministère est constitué de dix directions générales, dont la direction générale du soutien et de la promotion de la communauté nationale à l'étranger. L'article 4, qui définit les missions de cette direction générale et détaille son organisation, mentionne que son action doit être menée « *en relation avec les départements ministériels et institutions concernés* » à de nombreuses reprises. Les acteurs avec lesquels le ministère doit se concerter et les modalités de cette concertation ne sont pas explicités.

Le ministère des Affaires étrangères a toujours des compétences relatives à la CNE. À partir de 2008, on voit apparaître dans l'organigramme du ministère une direction générale de la CNE. L'article 10 du décret présidentiel n° 08-162 du 2 juin 2008 définit les attributions et l'organisation de cette direction. Elle est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale à l'égard de la communauté algérienne établie à l'étranger et de sa protection. Elle est subdivisée en deux directions : la direction de la protection de la communauté nationale à l'étranger responsable de la protection des nationaux à l'étranger et de la défense de leurs intérêts et la direction des compétences nationales étrangères, des programmes et des affaires sociales, chargée de suivre et de mettre en œuvre les opérations et programmes en direction de la communauté nationale à l'étranger.

La coordination des actions en direction de la CNE de ministères distincts semble avoir été trop ardue. En 2010, après ces différentes tentatives, la gestion de l'émigration est de nouveau confiée à un secrétariat d'État auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé de la communauté nationale à l'étranger. Selon le sociologue Hocine Labdelaoui, ce réaménagement est « *un aveu d'échec de l'approche de cette question [celle de l'émigration] en termes de solidarité* » (Labdelaoui, 2011, p.1).

### **Le conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger**

LE PROJET D'UN CONSEIL consultatif de la communauté nationale à l'étranger apparaît dans les plans et les documents stratégiques algériens en 2008 avec le plan d'action en faveur de la CNE. En 2009, le président candidat Abdelaziz Bouteflika fait de ce conseil l'une de ses propositions de campagne. Dans une vidéo adressée à la CNE, il annonce que la « *mise en place d'un conseil consultatif de la communauté algérienne devra constituer un moyen privilégié pour tisser et affermir les liens entre les Algériens à l'étranger [...]. Cette structure offrira*



*un cadre approprié à l'implication des Algériens, à la concertation et à l'expression de leur solidarité, tout en favorisant l'aide de l'État pour ce qui est de la gestion de l'école, de l'enseignement et de la mise en place de moyens pour la pratique de leur religion afin de garder le lien culturel avec leur pays»<sup>23</sup>.*

Le décret présidentiel n°09-297 du 9 septembre 2009 institue le conseil. Cette instance, dont le siège est fixé à Alger, est un «*organe consultatif de concertation, de dialogue et d'évaluation sur toutes les questions relatives à la communauté nationale à l'étranger*». Ses compétences, détaillées dans l'article 4 du chapitre I, sont en cohérence avec les orientations de la politique d'émigration, étudiée précédemment. Le conseil est chargé d'émettre des avis et des recommandations sur les questions liées au maintien du lien identitaire et culturel entre la CNE et l'Algérie, telles que la «*diffusion des valeurs nationales et des idéaux de la Révolution de Novembre 1954 au sein de la communauté nationale à l'étranger*», le «*rayonnement des valeurs civilisationnelles et culturelles*», le «*renforcement de la conscience nationale*». Il est chargé d'émettre des recommandations liées aux liens économiques entre la CNE et l'Algérie. Il doit déterminer «*une politique efficace d'exploitation des opportunités d'investissement dans le pays*» et élaborer «*des mesures et des mécanismes de nature à faire profiter le pays de l'expérience et du savoir-faire des compétences nationales issues de la communauté nationale à l'étranger*». En matière de liens politiques, il doit émettre des avis concernant «*les droits et les devoirs de la communauté nationale à l'étranger*». Le conseil est composé de cinquante six membres représentant la communauté nationale à l'étranger, élus par les assises nationales, de trente trois membres désignés représentant les administrations et institutions algériennes et de cinq personnalités désignées par le président. En février 2010, un arrêt interministériel fixe les modalités de participation aux assises nationales et les critères d'élection des membres du conseil consultatif de la communauté nationale<sup>24</sup>. Pourtant, ces deux décrets ne donneront lieu à aucune réalisation concrète. Le conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger n'existe toujours pas. Annoncé pour novembre 2010, il ne fut jamais mis en œuvre.

L'instabilité institutionnelle dans la gestion du dossier de l'émigration peut contribuer à expliquer ce retard. Alors que le projet de conseil était conjointement porté par le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger, ce dernier cesse d'exister en mai 2010.

Belkacem Sahli, secrétaire d'État chargé de la Communauté nationale à l'étranger depuis septembre 2012 semble vouloir œuvrer à la réalisation de ce conseil. Il y fait référence en juin 2013 lors de la conférence ministérielle sur les communautés nationales installées à l'étranger. Il n'avance pas de calendrier ou de plan d'action. Il déclare qu'il s'attèle à réunir les conditions nécessaires pour concrétiser ce projet.

23. Message du président-candidat Abdelaziz Bouteflika à la communauté nationale à l'étranger, élection présidentielle 2009, 29 mars 2009.

24. Arrêté interministériel du 8 Rabie El Aouel 1431 (22 février 2010) fixant les modalités de participation aux assises nationales, leur organisation ainsi que les critères d'élection des membres du conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger. *Journal officiel* du 11 avril 2010.



## Les dispositifs et politiques d'attraction des migrants

LES INSTITUTIONS CHARGÉES de la politique d'émigration de façon principale ou subsidiaire ont mis en place des mesures destinées à maintenir et à renforcer les liens économiques, culturels et politiques entre l'Algérie et la CNE. Analysons dans un premier temps les liens économiques entre l'Algérie et ses ressortissants à l'étranger afin de nous intéresser aux dispositifs mis en place afin de les encourager.

### Maintenir et renforcer les liens économiques

#### Faciliter les transferts de fonds, encourager et orienter les investissements

LES TRANSFERTS DE FONDS des émigrés vers l'Algérie ont une place relativement faible dans l'économie algérienne. D'après la Banque mondiale, ils s'élèvent à environ 1,843 milliard de dollars en 2012, soit moins d'un pour cent du PIB national. Ces données tiennent uniquement compte des transferts effectués par les canaux officiels. Or, selon les estimations, plus de la moitié des envois de fonds destinés à l'Algérie emprunteraient des canaux informels. Les coûts des transferts effectués par les voies officielles et le taux de change sur le marché, bien plus avantageux que le taux de change sur le marché formel, peuvent contribuer à expliquer la prédominance des canaux informels de transferts de fonds (**GRAPHIQUE 2**).

Les mesures mises en place par le gouvernement algérien afin de stimuler les transferts de fonds des émigrés sont peu nombreuses. La réforme du système bancaire en 1990<sup>25</sup> et l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national et étranger semblent avoir stimulé les transferts de fonds par voies officielles. Selon les autorités algériennes, l'extension du réseau bancaire en Algérie et la réduction du temps requis pour les transferts contribuent à stimuler les échanges. Des partenariats entre des banques publiques algériennes et des partenaires étrangers ont vocation à dynamiser les transferts de fonds et à œuvrer pour que ces derniers soient effectués par des canaux officiels. À titre d'exemple, le partenariat entre Western Union, une entreprise spécialisée dans le transfert d'argent, et Algérie Poste a été officialisé en mai 2001<sup>26</sup>. Ce partenariat permet aux bénéficiaires de transferts de fonds en provenance de plus de 190 pays de percevoir le montant en espèce dans la monnaie nationale auprès des bureaux de poste. Il est également possible de signaler le partenariat entre la banque publique algérienne Badr et la Bred, une filiale de la Banque populaire. La convention de partenariat entre la Bred et Badr signée en 1997 et renouvelée en 1999, 2002 et 2008, concerne le traitement des pensions de retraite des Algériens ayant travaillé en France. À travers cette convention, la Bred confie à la banque algérienne Badr la gestion des opérations de paiement des pensions de retraite des travailleurs salariés algériens ayant exercé en France<sup>27</sup>.

Les transferts de fonds des émigrés sont principalement destinés à soutenir les membres de la famille restés au pays pour leurs dépenses de consommation, d'éducation et de santé. Les investissements demeurent peu

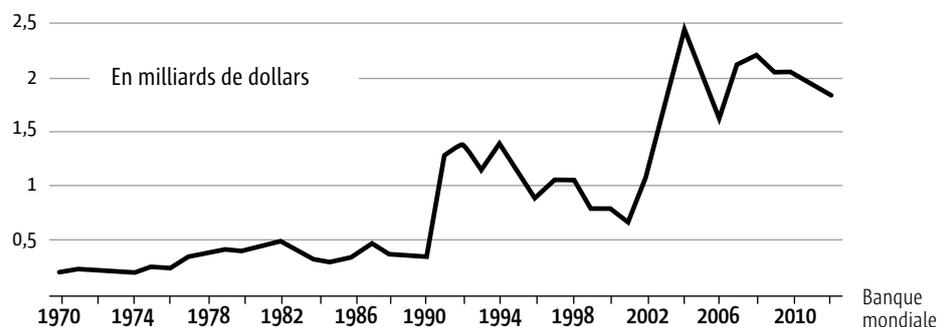
25. Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. *Journal officiel* du 18 avril 1990.

26. Site d'Algérie Poste : [www.poste.dz/services/sf/?page=wu&idc=60&idc2=1](http://www.poste.dz/services/sf/?page=wu&idc=60&idc2=1)

27. Site de Badr : [http://edjazair.com/BADR/?id=lettre\\_details&idl=5](http://edjazair.com/BADR/?id=lettre_details&idl=5)



**GRAPHIQUE 2** Transferts de fonds des émigrés algériens (1970-2012)



importants et concernent principalement l'immobilier. Il y a un véritable déficit de politique mise en œuvre afin de stimuler les investissements et les orienter vers des secteurs productifs<sup>28</sup>.

La législation algérienne ne prévoit aucune incitation économique à l'investissement des Algériens résidant à l'étranger. Le code algérien des investissements prévoit la non-discrimination entre les investisseurs résidents et non-résidents, nationaux et étrangers. Des programmes ont été mis en place pour stimuler les investissements de la Communauté nationale à l'étranger.

La première expérience de mobilisation de capitaux des émigrés algériens est initiée par l'Agence de promotion, de soutien et de suivi de l'investissement (Apsi) entre 1995 et 1997 dans le cadre d'un projet désigné par le terme Invest I et Invest II. Cette initiative s'est concrétisée par des forums réunissant des chefs d'entreprises, des commerçants et des délégués d'associations d'émigrés venus principalement de France et des représentants de ministères et d'organismes algériens. Selon le sociologue spécialiste des migrations Hocine Labdelaoui, ces forums, mal préparés et sans objectif clair, ont échoué. De plus, ils se sont tenus dans un contexte peu favorable aux investissements, car marqué par une grande insécurité (Labdelaoui, 2010).

L'Apsi devient l'Agence nationale de développement de l'investissement (Andi) en 2001. L'Andi met en œuvre le projet *Home sweet home* en Algérie en 2004 en partenariat avec le réseau d'investissement Anima<sup>29</sup>. L'objectif est de mener des campagnes d'information visant les entrepreneurs algériens établis à l'étranger afin de rétablir leur confiance dans le climat des affaires et de mettre en avant l'attractivité des territoires algériens. Les investissements ne sont pas présentés comme un devoir des émigrés envers leur pays d'origine, mais comme des opérations économiques qui permettent d'enregistrer des profits (NI, 2005). Des ateliers ont été organisés afin de définir la stratégie pour attirer les investissements, mais l'opération est restée à l'état d'ébauche (Labdelaoui, 2010).

Les initiatives des organisations non gouvernementales et des entreprises sont notablement plus fréquentes que celles des autorités algériennes. Par exemple, le premier salon de l'immobilier et de l'investissement, organisé par l'entreprise Transmed Invest & Consult, s'est tenu au Palais des congrès de Montreuil (Paris Est) du 25 au 28 octobre 2013. L'objectif du salon Algérie Immo-Invest est de mettre en relation des Algériens résidant en France et en

28. The International Centre for Migration Policy Development (ICMPD) – Projet I-map migration. [www.imap-migration.org/index.php?id=293&L=1#CountryInfos](http://www.imap-migration.org/index.php?id=293&L=1#CountryInfos)

29. Anima Investment Network est une plateforme multi-pays de développement économique de la Méditerranée.



Europe avec les différents acteurs et intervenants dans le secteur de l'immobilier et de l'investissement en général (Algérie presse service, 2013).

Le secrétaire d'État chargé de la Communauté algérienne à l'étranger, Belkacem Sahli, a déclaré en mai 2013 que «*les sommes qui transitent par le canal bancaire ne se hissent pas au niveau souhaité et, comparativement aux seuls voisins maghrébins, les immigrés algériens sont les derniers*». Ces reproches ont suscité des réactions des émigrés qui ont évoqué, sur des forums Internet, la rigidité du système bancaire, la plus-value que confère le taux de change du secteur de l'informel et le manque de confiance dans les institutions pour expliquer la faiblesse des transferts. Les autorités algériennes doivent répondre à ces revendications si elles souhaitent augmenter le volume des transferts et l'orienter sur les canaux officiels (Ferhi, 2013).

Les transferts de fonds et les investissements ne concentrent pas toute l'attention des pouvoirs publics lorsqu'il s'agit du maintien des liens économiques entre les émigrés et l'Algérie. La question des transferts de compétences se pose aux autorités.

### **Mobiliser les « compétences algériennes à l'étranger »**

LES DISPOSITIFS VISANT au maintien des liens économiques entre l'Algérie et ses émigrés se focalisent souvent sur une catégorie spécifique d'émigrés : les migrants hautement qualifiés désignés par les pouvoirs publics algériens comme *compétences algériennes à l'étranger* ou *compétences nationales à l'étranger*. Ces politiques visent à remédier à la perte de capital humain que représente l'émigration de personnes qualifiées en les faisant contribuer à des projets en Algérie.

Depuis le milieu des années 1990, les autorités algériennes n'ont cessé d'affirmer leur volonté de voir les *compétences nationales à l'étranger* contribuer au développement du pays. Faisant un bilan critique de ces dispositifs, le sociologue algérien Hocine Labdelaoui affirme qu'ils se sont succédé sans «*aucun effort de capitalisation*». Il reproche la multiplication des assises et des groupes de travail sur les *compétences algériennes à l'étranger* sans ni suivi ni mesure concrète. L'absence de suivi est en grande partie due à l'instabilité institutionnelle déjà évoquée. Chaque nouveau ministre chargé du dossier de l'émigration commande un diagnostic sur la mobilisation des *compétences algériennes à l'étranger*. Les propositions des différents groupes de réflexions sont souvent similaires. Celles qui reviennent le plus souvent sont l'élaboration d'une base de données des *compétences nationales à l'étranger*, la constitution d'un réseau de compétence ou encore la création d'un site Internet afin d'informer les émigrés qualifiés des différentes occasions de contribuer au développement de leur pays d'origine.

Quelques-unes de ces propositions se sont concrétisées. Le décret exécutif n°01-294 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant les conditions de recrutement et d'exercice au sein des établissements d'enseignement et de formation supérieurs des enseignants associés et des enseignants invités prévoit des dispositions pour faciliter la collaboration avec les émigrés algériens. Ce décret met en place les conditions d'emploi des «enseignants invités non-résidents». L'article 20 stipule qu'ils sont recrutés parmi «*les personnalités scientifiques de nationalité algérienne établies à l'étranger ou des personnalités scientifiques*



*de nationalité étrangère*». Leur intervention ne peut se faire qu'au sein du deuxième et troisième cycle universitaire. Ils interviennent durant des sessions de trente jours au maximum deux fois par année universitaire. Au-delà de leur rémunération, les enseignants invités non-résidents bénéficient de la prise en charge de leurs frais de transport et de séjour.

La volonté de faire contribuer les émigrés qualifiés au développement du pays s'est incarnée par l'organisation d'universités d'été ou d'hiver. La première université d'été a été organisée par l'ancien ministère de la Solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger en juillet 2009 à Alger. Elle a duré quatre jours et se voulait un espace de concertation sur les modalités de collaboration entre les émigrés et l'Algérie. Puis lorsque la gestion de l'émigration a été confiée au secrétariat d'État chargé de la Communauté nationale à l'étranger, les universités d'été et d'hiver ont été organisées avec le ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique sur des thématiques plus spécifiques. La première a eu lieu en juillet 2011 en Algérie. Du 24 au 29 décembre 2011, une université d'hiver a été organisée en collaboration avec l'Association des compétences algériennes (ACA) sur le thème *Management des projets de recherche et technologie*. Les *compétences algériennes établies à l'étranger* animent des cours et des ateliers destinés à des directeurs de laboratoires et à des porteurs de projets. Les migrants mobilisés pour ces enseignements travaillent pour la plupart dans des établissements de l'enseignement supérieur nord-américains ou français. En juillet 2012, l'université d'été organisée à l'université de Khenchela sur le thème *innovation et valorisation* abordait notamment les questions de biotechnologie, de santé et d'ingénierie biomédicales. Les enseignements étaient encadrés par une trentaine d'émigrés algériens. Trois cent cinquante doctorants algériens en bénéficient. Il ne semble pas qu'une université d'été ait été organisée en 2013<sup>30</sup>. Le fait d'aborder des thématiques spécifiques et de recruter les personnes qui bénéficient des enseignements promeut une plus grande effectivité des transferts de compétences.

Dernière initiative d'ampleur ciblant les émigrés qualifiés, au printemps 2013, le secrétariat d'État chargé de la Communauté nationale à l'étranger, avec le ministère de la Poste et des technologies de l'information et de la communication, a lancé un site Internet dédié aux *compétences nationales établies à l'étranger* ([www.algeriecompetences.gov.dz](http://www.algeriecompetences.gov.dz)). Ce site a vocation à mettre en relation des institutions et des migrants qualifiés résidant à l'étranger. Il propose trois bases de données : celle des migrants qualifiés, celle des projets et celle des organismes nationaux tant publics que privés en quête d'une collaboration avec des migrants qualifiés. Au moment de la rédaction de ce rapport, le site liste une quarantaine de projets. On peut citer par exemple un projet de réalisation d'une ferme d'éoliennes porté par le ministère de l'Énergie et des mines, ou un projet de site de formation à distance porté par le ministère de la Formation et l'enseignement professionnel. Les modalités de collaboration et la durée des projets ne semblent pas être fixées ou ne sont pas disponibles sur le site. Il n'est pas précisé si la participation à ces projets nécessite un retour temporaire en Algérie ou si elle peut s'effectuer à partir de l'étranger en mobilisant les nouvelles technologies. Ce manque d'information peut être un frein à la collaboration des migrants.

30. Site du secrétariat d'État chargé de la Communauté nationale à l'étranger, page dédiée aux universités d'été : [http://secne.mae.dz/?page=universite\\_ete](http://secne.mae.dz/?page=universite_ete)



## Renforcer les liens culturels et identitaires

L'ANALYSE DE L'ÉVOLUTION de l'intérêt porté à l'émigration nous avait révélé que la question du maintien du lien culturel entre l'Algérie et ses émigrés occupait une place importante dans les politiques d'émigration. Nous allons analyser les dispositifs mis en place afin de maintenir ce lien.

### Faciliter les retours vacanciers

LA FACILITATION DES RETOURS vacanciers est l'un des dispositifs principaux mis en place par les autorités afin de maintenir les liens avec les émigrés et leurs enfants. Ces retours stimulent le tourisme et permettent de découvrir son pays d'origine ou d'entretenir le sentiment d'attachement. Le secrétariat d'État chargé de la CNE met en place un dispositif d'accueil des membres de la communauté nationale à l'étranger en été. Ce dispositif est le fruit de la collaboration de plusieurs organismes, dont le ministère des Transports, le ministère de la Santé, le ministère du Tourisme et de l'artisanat ou le Croissant rouge algérien. Plusieurs mesures sont mises en œuvre : information des ressortissants algériens qui résident à l'étranger via les services consulaires, facilitation de la délivrance des documents de voyage, création d'un numéro vert afin que les émigrés puissent reporter les dysfonctionnements ayant eu lieu durant leur voyage, augmentation des capacités de transports, diminution du temps d'attente dans les ports et les aéroports, etc. Les familles, les personnes âgées et les handicapés bénéficient d'un *couloir vert*, soit de facilités douanières afin de diminuer le temps d'attente aux ports et aéroports. Pour 2013, le secrétaire d'État, Belkacem Sahli, avait annoncé la distribution de puces téléphoniques de l'opérateur Mobilis destinées aux émigrés dans les ports et aéroports afin qu'ils entrent plus aisément en contact avec leurs familles. L'opération devait durer du 18 juin au 31 août. Elle a été suspendue à la suite d'une plainte déposée par la concurrence auprès de l'Autorité de régulation de la poste et des télécommunications.

Les autorités algériennes disent tout mettre en œuvre pour obtenir la baisse des tarifs. En 2009, le ministère de la Solidarité nationale, de la famille et de la CNE annonce la signature de conventions avec l'Entreprise nationale du transport maritime des voyageurs (ENTMV) et Air Algérie, afin de garantir des tarifs préférentiels aux personnes de la CNE à faibles revenus. Aucune information concernant les modalités d'accès à ces offres, les conditions de revenus et les modalités d'attribution n'est disponible. Aucun bilan de cette initiative, qui n'a pas été renouvelée, n'a été communiqué. Les tarifs élevés des frais de transport sont un obstacle à ces retours vacanciers. La presse algérienne fait régulièrement état des plaintes des émigrés en raison des tarifs élevés des modes de transports. Certains de ces émigrés ont pu exprimer leurs doléances au ministre Sahli qui a effectué la traversée Marseille-Alger accompagné d'une délégation de représentants de la CNE. Parmi ces doléances, un Algérien installé à Marseille aurait déclaré : *«Je ne peux concevoir qu'on nous prive de notre pays avec ces prix défiant tout entendement. Je veux pouvoir me rendre chez moi autant que je veux, voir ma famille autant que je veux, mais je ne peux pas le faire, c'est trop cher. Le Maroc n'a pas notre pétrole, mais permet à ses citoyens d'aller et venir entre la France et le Maroc autant de fois qu'ils veulent en leur offrant des prix défiant toute concurrence»*.



Sahli aurait déclaré, selon le journal *El-Watan*, ne pas avoir de pouvoir sur les tarifs pratiqués par les compagnies de transports (Envoyée spéciale d'*El-Watan* à Marseille, 2013).

S'agissant des retours vacanciers, un autre dispositif peut être présenté : celui des colonies de vacances pour les enfants d'émigrés. Leur organisation n'est pas systématique (le dispositif n'est pas annuel) et aucun bilan ou programme détaillé n'est disponible. Il semble que la première colonie de vacances pour émigrés ait été organisée par l'ancien ministère de la Solidarité nationale, de la famille et de la CNE, en 2010. Elle a permis à 250 enfants de 8 à 16 ans de venir en Algérie pour vingt et un jours. Des enseignements de langue et de culture étaient offerts. Le dispositif a été interrompu sans doute en raison de l'instabilité institutionnelle. En 2013, l'instance chargée de l'émigration, le secrétariat d'État chargé de la CNE, organise de nouveau une colonie pour les enfants de la CNE (de 10 à 13 ans) du 15 au 30 août, avec des modules de langue, de culture et d'histoire. Une contribution de cent cinquante euros est demandée aux parents afin de couvrir les frais des billets d'avion. Les inscriptions se font auprès des consulats de rattachement des émigrés. Chaque consulat doit sélectionner un nombre défini d'enfants. Par exemple, celui d'Ottawa où peu d'émigrés sont immatriculés octroie deux places alors que celui de Strasbourg en octroie trente. Dans les cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de places, il y a un tirage au sort. Au total, quatre cents enfants peuvent participer à ces colonies.

Le maintien des liens culturels ne se fait pas uniquement par des initiatives qui consistent à encourager les retours temporaires des Algériens. Les autorités mettent en œuvre des mécanismes de transmission de la langue et de la culture dans le pays d'accueil.

### Transmettre la langue et la culture algérienne

C'EST L'UN DES RÔLES du centre culturel algérien de Paris inauguré le 3 novembre 1983. Le centre culturel est un établissement public placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères<sup>31</sup>. Il est chargé « *de faire connaître, valoriser, et préserver le patrimoine culturel national et les valeurs identitaires* », « *d'organiser, en direction des membres de la communauté nationale à l'étranger, des programmes d'animation culturelle* », « *de faciliter et d'encourager la contribution de la communauté nationale à l'étranger au développement socioculturel du pays* », ou « *de faire connaître, notamment en Algérie, les créations artistiques et intellectuelles de la communauté nationale à l'étranger* »<sup>32</sup>. L'agence algérienne pour le rayonnement culturel, créée en 2005, joue également un rôle dans le maintien du lien culturel entre la CNE et l'Algérie. Cet organisme public à « caractère industriel et commercial » a, entre autres, pour mission « *de concevoir et d'organiser des programmes spécifiques d'actions culturelles algériennes à l'étranger* » et « *de promouvoir les talents artistiques issus de la communauté nationale résidant à l'étranger* ». L'un des publics cibles des actions de promotion de la culture algérienne à l'étranger est la CNE<sup>33</sup>.

La question de l'enseignement de la langue et de la culture algérienne aux enfants issus de l'émigration est l'une des principales focalisations de l'action publique à l'attention de la CNE. Le 1<sup>er</sup> décembre 1981, les gouvernements français et algérien signent un accord relatif à l'enseignement destiné

31. Auparavant le centre culturel algérien était placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de la culture et du ministère des Affaires étrangères (Article 2 du décret exécutif n° 98-154 du 16 Moharram 1419 correspondant au 13 mai 1998 portant statut-type centres culturels algériens à l'étranger. *Journal officiel* du 17 mai 1998.

32. Décret présidentiel n° 09-306 du 23 Ramadhan 1430 correspondant au 13 septembre 2009 portant statut-type des centres culturels algériens à l'étranger. *Journal officiel* du 16 septembre 2009, p.4.

33. Décret exécutif n° 13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel.



aux élèves algériens en France. On peut lire en préambule de cet accord que « le maintien des enfants vivant à l'étranger dans la connaissance de leur culture constitue un facteur essentiel d'épanouissement de leur personnalité et d'adaptation à leur milieu de vie, ainsi qu'un moyen important facilitant leur réinsertion dans la société d'origine »<sup>34</sup>. L'accord établit un lien explicite entre la connaissance de la langue et de la culture algérienne et la capacité à s'intégrer en France, et éventuellement à se réinsérer en Algérie.

Cet accord prévoit la mise en œuvre du dispositif Elco (Enseignement de la langue et de la culture d'origine). Dans le cadre de ce dispositif, les cours de langue et de culture peuvent être intégrés à l'emploi du temps officiel si le nombre d'élèves au sein de l'établissement est suffisant. Dans cette éventualité, l'enseignement (trois heures hebdomadaires) fait l'objet d'un contrôle et les évaluations sont intégrées aux moyennes générales. Les cours sont animés par des enseignants fonctionnaires algériens, choisis et rémunérés par le gouvernement algérien, mais qui appartiennent à l'équipe éducative de l'école et sont soumis à ses règles de fonctionnement. Les programmes, les manuels et les supports pédagogiques sont conçus par les autorités algériennes, mais doivent tenir compte des principes généraux de l'éducation nationale française. L'enseignement est offert pour les quatre dernières années du cycle primaire et est sanctionné par un certificat. Si le nombre d'élèves est insuffisant, les enseignements de culture et de langue peuvent être offerts sous forme d'activités extrascolaires. Selon les statistiques communiquées par le gouvernement algérien, 20 190 élèves répartis sur 953 écoles et encadrés par 357 enseignants bénéficient du programme Elco. Ce dispositif est coûteux pour l'Algérie en raison de l'expatriation des fonctionnaires de l'éducation nationale algérienne. Le dispositif Elco est critiqué en France du fait du contenu de l'enseignement, de la formation des maîtres et de leur maîtrise plus ou moins satisfaisante du français (Bertucci, 2007). Un rapport du Sénat sur l'enseignement des langues étrangères indique que ce dispositif demeure improductif (Legendre, 2003).

L'Elco n'est pas le seul dispositif mis en place afin de transmettre la langue et la culture algérienne. Le ministère de l'Éducation nationale et le secrétariat d'État chargé de la Communauté nationale à l'étranger ont créé un programme d'enseignement par Internet avec la collaboration de l'Office national d'enseignement et de formation à distance (ONEFD). Cinq matières sont proposées : arabe, tamazight, histoire, géographie, éducation civique et éducation religieuse. Selon le ministère de l'Éducation nationale, le nombre d'inscrits sur le site Internet est passé de 20 000 personnes en 2011 à 75 280 en 2013 (Algérie presse service, 2013). Le site ([www.djalial-algerie.dz](http://www.djalial-algerie.dz)) pourrait être optimisé et sa navigation simplifiée pour améliorer l'audience.

Les autorités algériennes ont mis en place une école internationale algérienne à Paris qui dispense des enseignements du primaire au baccalauréat. Institué en octobre 2011<sup>35</sup>, cet établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale et du ministère des Affaires étrangères. Sa mission est de « dispenser un enseignement en langue arabe pour tous les cycles scolaires, conforme aux programmes algériens. L'enseignement est sanctionné par des diplômes algériens ». Depuis 2010, les enseignements au lycée sont en français pour garantir une meilleure intégration dans le système universitaire.

34. Accord entre le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le gouvernement de la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement à l'intention des élèves algériens en France, signé le 1<sup>er</sup> décembre 1981. Disponible en ligne : [www.consulat-algerie-bobigny.org/docs/accord\\_01-12-81.pdf](http://www.consulat-algerie-bobigny.org/docs/accord_01-12-81.pdf).

35. Décret exécutif n° 01-308 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'école internationale algérienne en France. *Journal officiel* du 17 octobre 2001.



Selon les données du ministère de l'Éducation nationale, 615 élèves sont inscrits, dont 377 écoliers, 134 collégiens et 104 lycéens. 78 % des inscrits sont de nationalité algérienne. Il semblerait que les autorités algériennes aient l'intention de renouveler l'initiative. Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé en mai 2013 que son ministère œuvrait à la création de nouvelles écoles algériennes en France (Lille, Lyon et Marseille) et au Canada (Montréal). Ce projet semble en être à ses débuts et aucune date d'ouverture des établissements n'est annoncée (Benzerga, 2013).

Après avoir exploré les mesures mises en œuvre afin de maintenir un lien économique et culturel avec les émigrés, nous allons nous intéresser à la question du lien politique.

## Octroyer la nationalité et garantir des droits politiques

### Octroyer la nationalité

IL CONVIENT D'ABORD de souligner qu'en Algérie le code de la nationalité accepte la binationalité. Les émigrés qui ont acquis la nationalité du pays d'accueil ne sont pas contraints de renoncer à leur nationalité d'origine. Les enfants de ressortissants algériens nés à l'étranger peuvent obtenir la nationalité algérienne. Avant 2005, seuls les enfants nés d'un père algérien ou nés d'une mère algérienne et d'un père inconnu ou apatride <sup>36</sup> détenaient la nationalité algérienne. Un enfant né d'une mère algérienne et d'un père étranger ne pouvait pas y prétendre <sup>37</sup>. L'ordonnance n°05-01 du 27 février 2005 permet aux mères algériennes de transmettre la nationalité. L'article 6 indique qu'« est considéré comme Algérien l'enfant né de père algérien ou de mère algérienne ». Le code de la nationalité permet donc d'inclure assez largement les émigrés et leurs descendants.

### Garantir des droits politiques

LA QUESTION DES DROITS politiques des émigrés est complexe. Elle est étroitement liée à celle de la nature du régime algérien et de son évolution. Formellement, les Algériens qui résident à l'étranger se voient garantir un grand nombre de droits politiques depuis les années 1970. Le droit de vote leur est octroyé en même temps qu'à leurs concitoyens restés en Algérie puisque le pays n'a connu aucune élection législative ou présidentielle entre 1963 et 1976. C'est la Charte nationale de 1973 et la Constitution de 1976 qui introduisent une pratique régulière des élections.

À partir de la fin des années 1990, les émigrés jouissent même d'une représentation spécifique au parlement. L'ordonnance n°97-08 du 6 mars 1997 déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir prévoit une représentation spécifique pour les Algériens qui résident à l'étranger. Elle crée une circonscription *communauté nationale établie à l'étranger*. L'article 5 de l'ordonnance spécifie que les *nationaux résidant à l'étranger* sont représentés par huit parlementaires au sein de l'Assemblée populaire nationale (APN) alors constituée de 380 députés. Les émigrés jouissent toujours d'une représentation spécifique au sein de l'APN, aujourd'hui composée de 462 députés. L'augmentation du nombre de sièges

36. Les mères ne transmettaient la nationalité que si les pères étaient inconnus ou apatrides afin d'éviter que l'enfant soit lui-même apatride.

37. Ordonnance n°70-86 du 12 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne. *Journal officiel* du 18 décembre 1970.



à l'APN n'a pas conduit à une augmentation du nombre de parlementaires représentant les émigrés. Les huit sièges de la circonscription *communauté nationale à l'étranger* sont répartis en quatre zones. Chaque zone élit deux députés. La zone I (Paris) regroupe les électeurs établis à Paris, Nanterre, Bobigny, Vitry, Pontoise, Lille, Strasbourg et Metz. Les électeurs de Lyon, Nantes, Besançon, Grenoble, Saint-Étienne, Marseille, Nice, Montpellier, Toulouse et Bordeaux votent pour les députés de la zone II (Marseille). La zone III englobe les circonscriptions diplomatiques du Maghreb, Machrek, Afrique et Asie-Océanie, alors que la zone IV est composée des circonscriptions diplomatiques et consulaires d'Amérique et du reste de l'Europe (hors-France). Les zones sont déterminées selon la répartition de l'émigration.

Aujourd'hui les émigrés et leurs descendants majeurs de nationalité algérienne peuvent exercer leurs droits politiques aux élections nationales (présidentielles, législatives et référendums), mais aussi aux élections locales. Pour les élections nationales, les nationaux résidant à l'étranger doivent être inscrits sur les listes électorales des représentations diplomatiques et consulaires algériennes de leur pays de résidence. Ils peuvent voter depuis l'étranger. S'agissant des élections locales, il est possible de s'inscrire sur la liste électorale de sa commune de naissance, de la commune de son dernier domicile ou de la commune de naissance d'un de ses ascendants, mais les émigrés doivent retourner en Algérie ou voter par procuration.

Ce bilan positif des droits politiques octroyés aux émigrés est nuancé par le déficit démocratique du pays. Par exemple, les premières élections présidentielles auxquelles les résidents à l'étranger ont pu participer (10 décembre 1976) ne comptent qu'un candidat, Houari Boumédiène, élu avec 99,5 % des voix. En février 1977, pour la première fois, les émigrés peuvent participer à l'élection de la première Assemblée populaire nationale chargée du pouvoir législatif. L'Algérie est alors un régime de parti unique; seul le FLN est représenté à l'APN. La constitution de 1989 introduit des changements majeurs: une libéralisation politique et le multipartisme en Algérie. Elle marque la séparation entre l'appareil d'État et le FLN. Près de cinquante partis se portent candidats aux premières élections législatives multipartites du pays en décembre 1991. Les résultats du premier tour annonçaient la victoire du Front islamique du salut (Fis). En janvier 1992, l'armée interrompt les élections. L'activité de l'APN est suspendue. En 1997, au moment où l'APN reprend son activité, les premières élections législatives auxquelles les émigrés bénéficient d'une représentation spécifique sont dénoncées pour fraude.

Le processus de consultation électorale a largement été discrédité en Algérie. Lors des dernières élections législatives, en mai 2012, seuls 14 % des émigrés inscrits sur les listes électorales auraient participé à l'élection. Le taux de participation globale, toutes circonscriptions confondues, serait de 42,90 % selon le ministère de l'Intérieur. La majorité des émigrés choisit de ne pas exercer son droit de vote. Ce haut niveau d'abstention peut refléter un manque d'intérêt pour la politique, mais il peut révéler la perception négative du vote. « Dans le contexte algérien, les citoyens s'abstiendraient, car leur vote ne serait pas reconnu en raison de la falsification probable de résultats, qui sont en fait déterminés et connus à l'avance et de la mise en doute de l'intégrité morale des élus qui ne respectent pas leurs engagements » (Hamadouche, 2009).



## CONCLUSION

AMORCÉE DURANT LA Première Guerre mondiale, l'émigration algérienne est très majoritairement une émigration masculine de travail à destination de la France jusqu'en 1973-1974. Par la suite, les profils des émigrés se diversifient et de nouvelles destinations, telles que le Canada, l'Espagne ou l'Italie émergent. La France demeure le pays de résidence de 85% des émigrés algériens.

Les autorités algériennes ont, dès l'indépendance, témoigné d'un intérêt à l'égard des émigrés. Sous la présidence de Boumédiène, alors que l'Algérie embrassait le socialisme et le tiers-mondisme, l'émigration était perçue comme une conséquence négative de la colonisation. Les politiques se concentraient sur le retour. Progressivement, le caractère permanent de l'émigration algérienne s'est imposé et la rhétorique a changé. L'importance de l'émigration pour l'Algérie, et de l'Algérie pour les émigrés, est sans cesse réaffirmée. Des institutions sont mises en place afin de mener une politique à l'intention des émigrés. Cette politique a été perturbée par une grande instabilité institutionnelle. Durant de nombreuses années, les diagnostics se multipliaient sans qu'un dispositif soit mis en place. Les dispositifs qui visent à stimuler et orienter les transferts de fonds sont encore trop limités. Ils gagneraient à intégrer des incitations économiques et à cesser de concevoir le rôle économique des émigrés comme un devoir patriotique. La politique d'action culturelle est en revanche multiple et protéiforme : des cours de langues en ligne à l'école internationale de Paris en passant par le centre culturel algérien. Des procédures d'évaluation des dispositifs sont nécessaires afin de développer les plus efficaces et abandonner ceux dont les coûts sont élevés, mais l'efficacité moindre. Pour ce qui est du maintien des liens politiques, l'Algérie octroie nationalité et citoyenneté à ces émigrés. Les émigrés bénéficient même d'une représentation propre au parlement. Cependant, il faut redonner confiance aux Algériens dans le système politique en œuvrant pour plus de transparence. Sans quoi, le taux d'abstention demeurera élevé.



# Le Liban

## L'évolution de l'intérêt porté aux émigrés et l'institutionnalisation de la gestion de l'émigration

### L'émigration libanaise

DES TROIS MIGRATIONS étudiées dans ce rapport, l'émigration libanaise est la plus ancienne et la plus dispersée. Elle a débuté avant que les frontières du Liban ne soient tracées ou que le pays n'accède à l'indépendance. Les départs prennent de l'ampleur dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que la région est sous domination ottomane. Les facteurs de cette première vague migratoire sont principalement politiques (conflits entre Druzes et maronites qui culminent en 1860) et économiques (versatilité du commerce de la soie<sup>38</sup>). L'émigration libanaise est également liée à des projets *entrepreneurials* ou éducatifs. Les Libanais s'installent, nombreux, en Amérique latine, en Europe et aux États-Unis. Les départs concernent principalement les chrétiens et plus spécifiquement les maronites. Cette émigration perdure et culmine au début de la Première Guerre mondiale. L'appauvrissement de la région est accentué par le blocus imposé par les Ottomans en raison de l'alliance entre les Britanniques et les troupes arabes du chérif Hussein de la Mecque. On dénombre alors près de quinze mille départs par an.

Malgré une diminution durant les deux Guerres mondiales et durant l'entre-deux-guerres, l'émigration libanaise continue tout au long du XX<sup>e</sup> siècle. Les émigrés libanais s'installent en Afrique de l'Ouest, en Amérique, en Australie et en France. Puis, à partir des années 1950, les Libanais émigrent vers les pays du Golfe. Ces mouvements migratoires vers les pays du Golfe deviennent plus importants à partir de 1973.

Entre 1975 et 1989, la guerre civile provoque un grand nombre de départs. Entre cinq cent cinquante mille et neuf cent mille Libanais auraient quitté le pays durant cette période de violents conflits. Les déficiences des statistiques officielles expliquent les estimations parfois contradictoires. Les formes de l'émigration se diversifient. L'émigration touche désormais l'ensemble des communautés confessionnelles et diverses catégories socio-économiques.

Malgré quelques retours durant les années 1990, l'émigration continue. L'émigration libanaise est principalement masculine et concerne majoritairement des personnes qualifiées. Selon les données communiquées par la Banque mondiale, le taux d'émigration parmi les personnes de 25 ans et plus ayant fait au moins une année d'étude supérieure est de 43,9 %<sup>39</sup>.

38. Le Mont-Liban était alors fortement dépendant du commerce de la soie.

39. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SM.EMI.TERT.ZS>.



Les données numériques concernant le nombre d'émigrés libanais varient grandement. Entre trois et douze millions (ces dernières sont exagérément élevées) de personnes libanaises ou d'origine libanaise résideraient à l'étranger. Bien que le ministère des Affaires étrangères et des émigrés ne communique pas de données, il y aurait un million de personnes qui détiennent la nationalité libanaise et qui vivent à l'étranger. La population libanaise ne compte que 4,2 millions d'individus. L'équivalent d'un quart des personnes qui détiennent la nationalité libanaise vit à l'étranger et il y a probablement plus de Libanais et de personnes d'origine libanaise à l'étranger qu'au Liban <sup>40</sup>.

Les déficiences statistiques sur l'émigration sont un fait commun quel que soit le niveau de développement du pays. Cependant ces déficiences sont exacerbées dans le cas du Liban qui, par ailleurs, n'a pas connu de recensement depuis 1932. L'estimation du nombre d'émigrés, objet de polémiques au Liban, est un sujet sensible en raison des spécificités sociopolitiques et démographiques du pays ; le régime politique libanais étant fondé sur un équilibre entre les différentes communautés qui constituent le pays et la répartition des pouvoirs basée sur les équilibres démographiques. L'émigration libanaise ayant débuté alors que le Liban faisait partie de l'Empire ottoman, cela a été problématique pour l'octroi et le maintien de la nationalité des émigrés partis avant 1924.

L'ancienneté de l'émigration libanaise, son poids démographique, la dispersion de populations émigrées ainsi que la distance géographique entre les pays d'accueil des émigrés comptent parmi les principales caractéristiques de l'émigration libanaise.

## L'intérêt porté aux émigrés

CONTRAIREMENT AUX AUTRES États étudiés dans ce rapport, les autorités libanaises n'ont pas élaboré un grand nombre de plans ou de documents stratégiques <sup>41</sup> qui pourraient permettre de retracer avec précision l'évolution de l'intérêt porté à l'émigration. Le choix d'un modèle économique libéral et la faiblesse relative de l'État expliquent cette absence de grands documents stratégiques transversaux. L'analyse de l'intérêt porté à l'émigration est délicate en raison des divergences de positions entre différents partis politiques. Il n'est possible, dans le cas présent, que d'ébaucher une réflexion sur l'évolution de l'intérêt porté à l'émigration <sup>42</sup>.

Deux partis politiques, le Parti social national syrien (PSNS) et le parti politique maronite (le parti des Phalanges) ont manifesté de manière précoce un intérêt pour les émigrés.

Le PSNS est un parti politique laïc créé en 1932. Leader du PSNS, Antoun Saadé est un Libanais grec-orthodoxe partisan de l'unité de la nation syrienne <sup>43</sup>. Il fut lui-même un émigré en Amérique du Sud de 1921 à 1930 et de 1938 à 1947. Antoun Saadé est l'auteur des nombreux textes sur l'émigration. Il interroge la relation entre les émigrés et la nation. Il aborde les questions du maintien du lien culturel avec les Libanais de l'étranger ainsi que le maintien de liens économique. Saadé craint la perte de l'émigration. Il préconise la mise en place de politiques qui permettraient le retour des

40. Jaulin T., « La diaspora libanaise », *Encyclopédie Universalis*.

41. À l'exception du plan de développement de 1972-1977 et du *Livre blanc* de l'émigration en 1995.

42. Cette partie a été rédigée grâce aux travaux de Thibaut Jaulin (2009) et de Laurie Brand (2006).

43. La nation syrienne est composée, selon ses écrits, de la Syrie, du Liban, de la Palestine, de la Jordanie, de l'Irak, du Koweït, de Chypre, du Sinaï égyptien, de la Cilicie Turque et le Chatt-el-Arab en Iran.



émigrés. Selon lui, une politique économique socialiste qui dynamise les secteurs tels que l'agriculture et l'industrie permet de créer des emplois. Les nouvelles opportunités économiques permettraient de lutter contre l'émigration et d'encourager les retours. Quant aux transferts d'argent des émigrés, il ne leur accorde d'impact positif que sur le court terme.

Le parti politique maronite (nommé le parti des Phalanges ou Kataëb) exprime, tôt, un intérêt pour l'émigration. Cet intérêt pour l'émigration est dû à la forte prédominance des maronites parmi les émigrés au départ du Liban jusqu'en 1975. Pierre Gemayel, le fondateur du parti, organise le congrès des émigrés des Phalanges en septembre 1945. Ce congrès a trois objectifs principaux : faire valoir le droit des émigrés à la nationalité et à la représentation politique, encourager les émigrés à investir et à travailler au Liban et resserrer les liens entre les résidents et les émigrés.

La question du maintien des liens culturels et de la garantie des droits politiques est très présente dans les discours du parti des Phalanges. Gamayel évoque les contributions économiques des émigrés. Il invite les émigrés à investir et à travailler au Liban. À l'issue du congrès, quinze résolutions sont adoptées. L'appel à la mise en place d'un ministère dédié à la gestion de l'émigration compte parmi ces résolutions. Le parti des Phalanges revendique la reconnaissance de la nationalité libanaise aux émigrés qui en font la demande. Il souhaite que des droits politiques soient octroyés aux émigrés.

L'année suivante, le parti des Phalanges organise un second congrès. Il réitère ses revendications quant au ministère dédié aux affaires de l'émigration. Il souhaite que des médias destinés aux émigrés soient créés et que des manuels consacrés à l'histoire du Liban soient disponibles en espagnol et en portugais. Dans le cadre du maintien des liens économiques, il demande à ce que soit établi un annuaire des industriels et des commerçants d'origine libanaise.

Sous la présidence de Fouad Chéhab, les autorités libanaises décident d'organiser un grand congrès de l'émigration. En mars 1960, trois commissions sont mises en place. La première commission est chargée du tourisme et de l'accueil des congressistes. La deuxième se préoccupe de l'enseignement de l'arabe dans les pays d'accueil de l'émigration et de l'enseignement des langues étrangères au Liban. La troisième commission est responsable de la rédaction d'un rapport sur les investissements et les échanges commerciaux. Le président et le ministre des Affaires étrangères et des émigrés inaugurent le congrès le 15 septembre 1960. Il réunit des émigrés résidant dans trente-six pays différents. Le congrès aboutit à la création de l'Union libanaise mondiale <sup>44</sup> qui fera l'objet d'une analyse plus détaillée dans la partie dédiée aux instances chargées de la gestion de l'émigration.

La gestion de l'émigration n'est pas une priorité durant la guerre civile (1975-1990). En 1992, les premières élections législatives depuis vingt ans sont organisées au Liban. Rafiq Hariri devient Premier ministre. L'État libanais est confronté à la nécessité de reconstruire le pays. Durant la guerre civile, les infrastructures et le tissu industriel se sont détériorés. Les émigrés sont perçus comme des acteurs clés du processus de reconstruction du pays. Un ministère des Émigrés <sup>45</sup> est créé. En 1995, le *Livre blanc* du ministère des Émigrés est publié. Rida Wahid, alors ministre des Émigrés, en est l'auteur. Le dernier chapitre du *Livre blanc* propose des idées et des projets visant à

44. L'Union libanaise mondiale sera plus amplement présentée dans le cadre de notre réflexion sur les institutions en charge de la politique d'émigration.

45. La gestion ministérielle du dossier de l'émigration sera analysée dans la partie dédiée aux institutions.



maintenir les liens avec l'émigration. Au nombre de ces projets, l'établissement de bases de données des associations de l'émigration et des migrants qualifiés dans le monde; la création d'un conseil consultatif de l'émigration qui pourrait évoluer en parlement de l'émigration; la mise en place d'une *carte de l'émigré* qui permettrait aux descendants de Libanais qui ne bénéficient pas de la nationalité de jouir de certains avantages.

Les réflexions et les propositions du *Livre blanc* sont largement reprises en 1997 dans le rapport sur l'émigration rédigé par Ahmad Tabbarah à la demande du Premier ministre. Ahmad Tabbarah reprend des projets tels que le recensement de la diaspora, la création de la *carte de l'émigré* ou l'enseignement de la langue arabe. Il fait de nouvelles propositions concernant le transfert des compétences des migrants qualifiés. Sur la base de ce rapport, le Premier ministre Sélim Hoss publie le décret n° 133-99 qui crée une commission chargée de définir une politique de l'émigration. Le rapport de cette commission intègre les propositions du *Livre blanc* de Rida Wahid, et celles du rapport de Tabbarah. Ce rapport propose de confier la gestion de l'émigration au ministère des Affaires étrangères.

Les différentes formations politiques et les autorités libanaises témoignent un grand intérêt à l'émigration. Tous semblent s'accorder sur le caractère nécessaire de la contribution économique des émigrés. Les questions de la nationalité et de la citoyenneté, en revanche, divisent en raison des équilibres communautaires. Durant les années 2000, la question du vote des ressortissants libanais depuis l'étranger focalise l'attention des autorités politiques. Ce point sera développé dans le cadre de l'analyse des politiques visant à maintenir un lien politique entre les émigrés et l'État de départ.

## Les institutions chargées de l'émigration au Liban

LES REVENDICATIONS de création d'un ministère dédié à la gestion de l'émigration s'expriment dès 1945, lors du premier congrès de l'émigration du parti des Phalanges. Les autorités n'y répondent pas dans l'immédiat. Elles créent un département des émigrés au sein du ministère des Affaires étrangères. En 1946, le ministère change de nom et devient le ministère des Affaires étrangères et des émigrés. Le département des émigrés demeure passif.

En 1960, les autorités libanaises créent l'Union libanaise mondiale afin de fédérer les associations de la diaspora et d'œuvrer au maintien des liens culturels entre le Liban et les émigrés. Les autorités ont opté pour un organe associatif afin de ne pas être accusées d'ingérence dans les pays où résident leurs ressortissants.

Le gouvernement alloue un budget de fonctionnement à l'Union dont le siège est situé au sein du ministère des Affaires étrangères et des émigrés. En 1964, lors du deuxième congrès des émigrés, les congressistes rédigent une constitution et un règlement interne pour l'Union. L'Union est définie comme une organisation indépendante, apolitique, aconfessionnelle, à but non lucratif, ouverte à tout Libanais qui a résidé cinq ans à l'étranger et à tout descendant de Libanais. Ses missions sont de veiller à l'indépendance du pays, préserver l'identité libanaise parmi les émigrés et leurs enfants et renforcer les liens économiques et culturels entre le Liban et leur pays de résidence.



L'Union est composée de conseils nationaux élus par les associations d'émigrés de chaque pays où elle possède une branche. Les conseils nationaux élisent les conseils continentaux. Chaque président de conseil continental siège au conseil mondial aux côtés de huit députés élus à chaque congrès mondial et du président. Le ministère des Affaires étrangères et des émigrés libanais conserve un pouvoir de contrôle sur l'Union. Il finance et héberge le secrétariat général. Le ministère nomme le secrétariat général en accord avec le président du conseil. Le secrétaire général et le président d'État de l'Union bénéficient de passeports diplomatiques. Lors du quatrième congrès de l'Union, en 1972, elle est rebaptisée Union libanaise culturelle mondiale.

Dès le déclenchement de la guerre civile, l'Union est paralysée. Les tensions sont fortes entre les branches africaines, proches du mouvement chiite Amal, et les branches américaines, dominées par les chrétiens. La divergence principale entre ces branches concerne la présence syrienne au Liban à laquelle les branches américaines sont hostiles. L'Union souffre de divisions politiques majeures durant la guerre civile.

Après les élections législatives de 1992, le Premier ministre, Rafiq Hariri, s'engage à créer huit nouveaux ministères, dont celui des Émigrés. Institué en mars 1993, le ministère des Émigrés est chargé « *d'activer le rôle des Libanais de l'étranger, de veiller aux affaires des émigrés, de resserrer leurs liens avec la mère patrie, de développer la coopération et de participer aux activités internationales en relation avec l'émigration* »<sup>46</sup>. Mais ce n'est qu'un an après, en février 1994, que le décret-cadre définissant l'organigramme du ministère sera approuvé par le conseil des ministres. Le ministère est constitué de quatre services principaux. Le service des *émigrés et de l'émigration* est chargé de défendre les intérêts des émigrés et de stimuler leur participation à la reconstruction du Liban à l'issue de la guerre civile. Le service *propriétés et enregistrements* est chargé des formalités relatives à l'état civil, aux titres de propriété et au rapatriement. Le service de *l'information et de la culture* est responsable des relations avec les médias de l'émigration ainsi que de la transmission de la langue et de la culture libanaise. Le service des *relations publiques pour les affaires de l'émigration* doit contrôler les associations des émigrés. Le ministère attribue aux associations, dont l'Union, le droit de représenter légalement les émigrés, supervise les élections internes et patronne les travaux de celles-ci. Le ministère peut, en théorie, nommer des attachés de l'émigration placés sous l'autorité du consul ou de l'ambassadeur.

À son lancement, le ministère des Émigrés n'a pas de budget, ni même de locaux – deux pièces sont prêtées par le ministère de l'Information – et est confronté à de nombreuses difficultés. Il doit faire face aux divisions de l'Union et à un conflit fort qui l'oppose au ministère des Affaires étrangères sur les prérogatives le concernant.

Nabih Berri, président du parlement et dirigeant du mouvement Amal, impose un de ses proches à la tête du ministère des Émigrés. Son objectif est de contrôler l'Union en favorisant les branches africaines et d'intensifier les liens entre le mouvement Amal et les émigrés chiites. Il nomme également un cadre de mouvement Amal au poste de directeur du ministère. Rida Wahid, ministre des Émigrés, tente de s'y opposer afin que ce ministère ne soit pas considéré comme un organe chiite, sans y parvenir.

46. Article 2 de la loi n°213/décret n°4859, cité par Jaulin (2009, p.195).



Le ministère publie un décret interdisant à l'Union de représenter les émigrés. Nabih Berri ne soutient pas Rida Wahid. Celui-ci est de plus en plus marginalisé.

L'action du ministère des Émigrés se heurte également à l'opposition du ministre des Affaires étrangères, qui refuse de céder une partie de ses prérogatives. Celui-ci accapare les compétences administratives qui auraient dû être transférées au service des propriétés et de l'enregistrement et bloque l'affectation des Attachés de l'émigration en arguant que la procédure de recrutement de ces derniers n'est pas conforme aux procédures de recrutement au sein de la fonction publique.

Le président, Elias Haroui, tient Rida Wahid à l'écart de ces initiatives en direction des émigrés. Il entame un processus d'intermédiation pour mettre fin aux conflits au sein de l'Union. Des pressions sont exercées sur le ministre pour qu'il supprime le décret interdisant à l'Union de représenter les émigrés. Le ministre refuse le compromis avec l'Union et se trouve dans une impasse. Malgré ces difficultés, Rida Wahid tente de concevoir une politique de l'émigration. Il publie le *Livre blanc* du ministère des Émigrés en 1995.

En mai 1995, lors du remaniement ministériel, Rida Wahid est remplacé. Son successeur entreprend d'harmoniser les relations entre le ministère des Émigrés, l'Union et le ministère des Affaires étrangères. Il multiplie les voyages à l'étranger, tente d'obtenir un budget plus important pour son ministère et essaye de débloquer la nomination des Attachés de l'émigration. Il propose en échange d'annuler le décret interdisant à l'Union de représenter les émigrés. Le ministre est soutenu par Nabih Berri qui dénonce les entraves à l'affectation des Attachés à l'émigration. Le ministre des Affaires étrangères continue à refuser la présence des Attachés de l'émigration au sein des ambassades.

En 1996, à la suite des élections législatives, un nouveau ministre, Talal Arslan, prend la tête du ministère des Émigrés. Face aux multiples échecs pour réunir l'Union, il organise un congrès en 1998 sur le thème *Rencontre des médias de l'émigration et Congrès des ligues, des associations et des clubs de l'émigration*. Dans un contexte économiquement difficile pour le gouvernement, la question de la pertinence de ce ministère est soulevée. Malgré la volonté politique du ministre, le ministère des émigrés est paralysé, confronté, comme précédemment, aux divisions de l'Union et au conflit avec le ministère des Affaires étrangères.

À partir de 1999, le ministère des Émigrés est confié au ministre des Affaires étrangères. Le 7 août 2000, le ministère des émigrés devient de nouveau une direction générale du ministère des Affaires étrangères et des émigrés. La très large majorité des projets proposés dans le *Livre blanc* des émigrés ou par la commission créée afin de définir une politique de l'émigration sont abandonnés. La direction continue à organiser des événements autour de l'émigration, dont le camp d'été pour les jeunes émigrés<sup>47</sup>. Elle anime le site Internet ([www.emigrants.gov.lb](http://www.emigrants.gov.lb)). Ce site est très peu actualisé.

Quant à l'Union, elle demeure divisée et peu active. Les organes responsables de la gestion de l'émigration sont minés par des conflits interpersonnels, politiques et communautaires.

47. Cette initiative fera l'objet d'une présentation dans la partie dédiée au maintien des liens culturels.



## Les dispositifs et les politiques d'attraction des émigrés

MALGRÉ CES DIVISIONS et les nombreux conflits qui ont miné l'Union et les institutions chargées de la politique de l'émigration, les autorités libanaises ont mis en œuvre des dispositifs pour maintenir le lien avec les émigrés.

### Maintenir et renforcer les liens économiques

#### Stimuler les transferts de fonds

L'ÉMIGRATION EST UN ENJEU économique majeur pour le Liban. Avant de nous intéresser aux dispositifs mis en place pour stimuler les transferts de fonds des émigrés, analysons la place des transferts dans l'économie libanaise.

La part des transferts de fonds des émigrés dans le PIB est importante au Liban. Ils représentent environ 18 % du PIB en 2011 et 7,47 milliards de dollars pour l'année 2012 selon la Banque mondiale, ce qui place le Liban parmi les pays les plus dépendants de ces transferts. Même exprimés en valeur nominale, les transferts d'argent des émigrés demeurent parmi les plus élevés du monde (**GRAPHIQUE 3**).

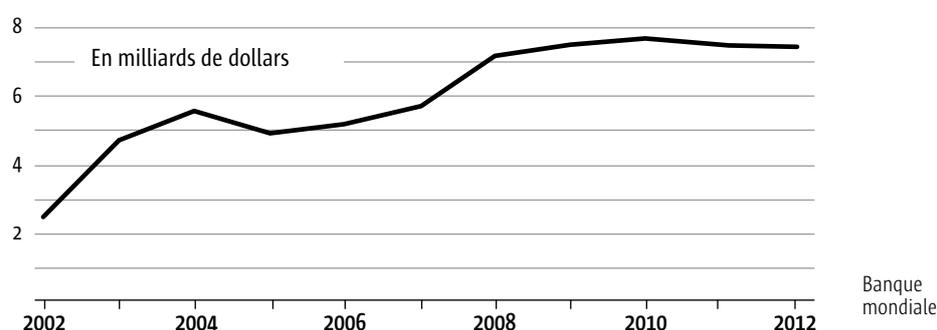
Il n'y a pas de disposition législative particulière visant à stimuler les transferts de fonds et les investissements des émigrés au Liban. Si l'émigré détient la nationalité, il reçoit un traitement identique au Libanais résidant dans le pays, s'il ne détient pas la nationalité, il reçoit le même traitement que les étrangers. Pourtant, les attentes vis-à-vis de la contribution économique des émigrés sont importantes. Les autorités publiques semblent percevoir les transferts économiques et les investissements des émigrés comme un devoir de solidarité.

En 2000, le Premier ministre Sélim Hoss organise un congrès pour les hommes d'affaires libanais. Trois mille hommes d'affaires qui résident à l'étranger sont conviés. Seuls cinq cents se sont déplacés. Durant le congrès, à la suite d'une proposition de l'homme d'affaires libano-belge Hikmat Kassir, le ministre de l'Économie, George Corm, ouvre la souscription de bons du Trésor sans intérêt. Une *médaille des migrants* est symboliquement remise à ceux qui souscrivent à ces bons. Le premier souscripteur est Kassir pour une somme de 100 000 dollars durant quatre années. L'initiative est abandonnée dès octobre suite au changement de gouvernement (Hourani, 2007).

Il n'y a pas d'incitations économiques spécifiquement destinées à stimuler les investissements des émigrés. Cependant, le système économique libanais est caractérisé par le libéralisme. Il n'y a pas d'obstacles législatifs aux investissements. Afin d'informer les nationaux et les étrangers sur les possibilités et les modalités d'investissement au Liban, une agence d'investissement a été mise en place; l'Autorité pour le développement des investissements au Liban (Idal). La loi sur les investissements n° 360 d'août 2001 renforce le rôle de l'agence et définit des secteurs prioritaires d'investissement. L'Idal informe sur les possibilités et les modalités d'investissement. Des exemptions d'ordre fiscal et des régimes d'exception sont prévus si les investissements sont effectués dans des secteurs d'activité définis, dans des



**GRAPHIQUE 3** Transferts de fonds des émigrés libanais (2002-2012)



zones d'implantation et à partir d'un certain montant investi <sup>48</sup>. Cette agence ne cible pas les investissements des émigrés libanais et de leurs descendants, mais tous les investissements.

Afin de stimuler la contribution des émigrés au développement du pays, le Pnud, en partenariat avec la direction générale de l'émigration du ministère des Affaires étrangères et des émigrés, met en œuvre un programme intitulé *Live Lebanon* depuis 2009 <sup>49</sup>. Le projet est mené en partenariat avec la banque libanaise BBAC. L'objectif principal est de stimuler le développement et de lutter contre les disparités régionales. Live Lebanon lève des fonds auprès des émigrés libanais et de leurs descendants pour soutenir des projets de développement dans des régions défavorisées du Liban. Quatre secteurs sont ciblés : la santé, l'environnement, la jeunesse et les activités génératrices de revenus. Chaque année depuis 2010, Live Lebanon lance un appel à projets dans les domaines précités. Les porteurs de projets peuvent être des organisations de la société civile, des collectivités territoriales ou des coopératives de production. Les projets doivent avoir un budget inférieur à 50 000 dollars. Si le budget est supérieur, la différence doit être financée sur fonds propres. Les projets doivent pouvoir être mis en œuvre en quatre mois et bénéficier directement à cinquante personnes au moins. Les projets sélectionnés ne bénéficient pas de financement mais de l'assistance du programme pour le marketing et la collecte de fonds. Le site Internet ([www.livelebanon.org](http://www.livelebanon.org)) sert de plateforme entre les donateurs (les émigrés libanais) et les porteurs de projet. Les émigrés peuvent faire des dons en ligne ou suivre la progression des projets. Live Lebanon mobilise les réseaux sociaux afin de promouvoir les projets. La page Facebook <sup>50</sup> est un outil de communication sur l'avancement des projets. Depuis novembre 2012, le chanteur libanais Ass el-Hallani est l'ambassadeur de Live Lebanon. En complément aux campagnes en ligne, la levée de fond devrait se faire par l'organisation d'événements durant l'année 2013. La nature des événements n'est pas encore spécifiée.

48. Site de l'Idal : [www.idal.com.lb](http://www.idal.com.lb).

49. Site du Pnud Liban : [www.undp.org.lb/ProjectFactsheet/projectDetail.cfm?projectId=149](http://www.undp.org.lb/ProjectFactsheet/projectDetail.cfm?projectId=149).

50. Page facebook du programme *Live Lebanon* : [www.facebook.com/undplivelebanon?fref=ts](http://www.facebook.com/undplivelebanon?fref=ts).

### Stimuler les transferts de compétences

LIVE LEBANON N'EST PAS l'unique projet du Pnud visant à faire participer les émigrés au développement. Dès 1994, le Pnud met en œuvre le programme Tokten. L'objectif du programme, déjà abordé dans le cadre de la monographie dédiée au Maroc, est de faire bénéficier les institutions publiques de l'expertise et des connaissances des Libanais qui résident à l'étranger. Ces



derniers peuvent transférer leurs savoir-faire et contribuer au développement de leur pays d'origine en prenant part à des missions de conseil au Liban. Ce programme est conçu comme une solution potentielle à l'émigration des personnes qualifiées et à la perte du capital humain dans les pays d'origine.

Le programme Tokten<sup>51</sup> est une plateforme qui met en relation des experts libanais résidant à l'étranger et désireux de participer au développement de leur pays avec les institutions qui ont des besoins d'expertise. Seuls les ministères et les institutions publiques peuvent requérir un expert. Elles doivent en faire la demande justifiée auprès de Tokten. Les missions de consultance apparaissent ensuite sur le site. Par exemple, au moment de la rédaction de ce rapport, le ministère du Tourisme et le ministère de la Santé souhaitent bénéficier d'un expert libanais résidant à l'étranger diplômé en tourisme ou en business avec dix ans au moins d'expérience professionnelle afin de développer le tourisme médical<sup>52</sup> au Liban. À l'issue d'un mois au Liban, l'expert doit proposer un diagnostic de l'offre médicale disponible au Liban, formuler une stratégie de marketing du tourisme médical et élaborer un plan d'action. Le rôle de Tokten est de mettre en relation l'expert et l'institution. Le programme peut s'acquitter de ce rôle grâce à la base de données dont il dispose. Les émigrés intéressés par des missions de consultance au Liban peuvent s'inscrire sur le site Internet du programme Tokten et spécifier leurs qualifications et leurs expériences. Le programme facilite la venue de l'expert en finançant les frais de transport et de séjour. L'expert n'est pas rémunéré pour sa mission. Tokten assure enfin le suivi à l'issue de la mission. Il n'y a pas de données concernant le nombre d'experts ayant offert leur service dans le cadre de ce programme et les résultats de leur intervention.

## Renforcer les liens culturels et identitaires

LE MAINTIEN DES LIENS culturels entre le Liban et les émigrés est une préoccupation constante des hommes politiques libanais. Antoun Saadé, leader et fondateur du PSNS, en 1932, craint déjà la perte du lien culturel entre le Liban et les émigrés et leurs enfants. Les résolutions du congrès des émigrés organisé par le parti des Phalanges en 1945 abordent le maintien des liens culturels. L'une des résolutions préconise de diffuser l'histoire libanaise aux émigrés et d'organiser à leur intention des croisières au Liban. Les commissions mises en place par les autorités dans le cadre de l'organisation du grand congrès des émigrés, en 1960, accordent un rôle majeur au maintien des liens culturels. Parmi les trois commissions, on compte une commission sur le thème de la culture. Elle est composée de responsables des institutions d'enseignement. Elle porte sur la diffusion de la langue arabe auprès des descendants d'émigrés et sur l'enseignement des langues étrangères au Liban. Depuis, les rapports faisant état de la nécessité de maintenir le lien culturel se sont multipliés mais peu d'actions ont été mises en œuvre. Il n'y a pas de centre culturel libanais opéré par les autorités à l'étranger. Il n'y a pas de dispositif mis en place pour transmettre la langue dans le pays d'accueil.

Les activités de l'Union, qui a pour mission de maintenir les liens culturels, ont été minées par les divisions et peu de dispositifs ont vu le jour pour remplir cette fonction.

51. Site du programme Tokten Liban : [www.toktenlebanon.org/about/objectives.php](http://www.toktenlebanon.org/about/objectives.php).

52. Le recours à des interventions médicales dans un autre pays que celui dans lequel on réside pour des raisons économiques ou pour avoir accès à des services de santé plus performants.



Au-delà des événements tels que la journée ou l'été des émigrés qui mettent en avant le rôle des émigrés, le Liban a établi un seul dispositif concret destiné au maintien des liens culturels : des camps d'été pour les jeunes émigrés libanais. Le premier a été organisé en 1997 par le ministère des Émigrés. Aujourd'hui, ces camps sont organisés par la direction générale des émigrés du ministère des Affaires étrangères. Ils sont destinés aux jeunes libanais de 17 et 25 ans scolarisés dans le secondaire ou le supérieur. Avoir la nationalité libanaise n'est pas nécessaire pour y participer. Les camps durent environ une semaine durant laquelle les jeunes émigrés sont logés au lycée Broumana. Des interventions culturelles, des expéditions touristiques et des activités sportives sont organisées à leur intention. Le séjour s'ouvre par une cérémonie officielle. Durant la cérémonie d'ouverture du camp d'été 2012, le ministre des Affaires étrangères, Andan Mansour<sup>53</sup>, et Haytham Joumaa<sup>54</sup>, directeur général du département des émigrés, étaient présents et ont fait des discours. La cérémonie de départ est organisée par les jeunes.

En 2012, environ deux cents jeunes émigrés ont profité de ce dispositif. Les frais, hormis le billet d'avion, sont à la charge du ministère des Affaires étrangères et des émigrés. Bien qu'Andan Mansour et Haytham Joumaa aient affirmé que ces camps étaient désormais une tradition annuelle, aucun camp n'a été organisé en 2013. Aucune explication n'a été avancée, mais il est probable que cela soit lié aux répercussions du conflit syrien au Liban.

## Octroyer la nationalité et garantir des droits politiques

POUR CLORE CETTE MONOGRAPHIE, intéressons-nous au maintien du lien politique entre les émigrés et le Liban.

### Octroyer ou refuser la nationalité aux émigrés

LA LÉGISLATION SUR LA NATIONALITÉ libanaise est moins inclusive que ne le sont les législations marocaine et algérienne. Cela est dû en grande partie à l'histoire du Liban et aux équilibres confessionnels du pays.

Comme cela a été mentionné, l'émigration libanaise préexistait à la nationalité libanaise. Cette dernière n'existe que depuis le démembrement de l'Empire ottoman. Auparavant, ceux qui habitaient le territoire qui constitue le Liban contemporain étaient des sujets ottomans. La nationalité libanaise a été créée en août 1924, par l'arrêté 2 825 du Haut-Commissaire, en application au traité de Lausanne. Le traité de Lausanne, signé le 24 juillet 1923, entre la Turquie et les vainqueurs de la Première Guerre mondiale, prévoyait les conditions d'attribution de la nationalité des États qui constituaient antérieurement l'Empire ottoman. Selon l'article 30, les sujets ottomans obtiennent la nationalité du pays dans lequel ils résident au moment de l'entrée en vigueur du traité de Lausanne. Ils peuvent opter pour une nationalité autre que celle du pays dans lequel ils résident, dans un délai de deux ans à partir de l'entrée en vigueur du traité. Ils exercent alors un *droit d'option*. L'obtention de la nationalité demandée exige le transfert de la résidence principale un an au plus tard après avoir exercé son *droit d'option*. Ceux qui ont quitté le Liban avant 1924 avaient un délai court pour obtenir la nationalité et devaient rentrer au pays. Ce délai est renouvelé par des accords

53. Discours d'Andan Manour durant la cérémonie d'ouverture du deuxième camp d'été destiné aux jeunes émigrés libanais : [www.youtube.com/watch?v=EPXgi1afSg8](http://www.youtube.com/watch?v=EPXgi1afSg8).

54. Discours de Haytham Joumaa durant la cérémonie d'ouverture du deuxième camp d'été destiné aux jeunes émigrés libanais : [www.youtube.com/watch?v=9-oVUVx4QVM](http://www.youtube.com/watch?v=9-oVUVx4QVM).



turco-libanais en 1937, pour une année, et en 1952, pour six ans. En 1946, une loi impose aux personnes d'origine libanaise de retourner de manière définitive au Liban afin de se voir restituer la nationalité. Peu exercent ce *droit d'option*. C'est pourquoi une grande partie des descendants d'émigrés ayant quitté le pays avant 1924 n'ont pas la nationalité libanaise. En raison de la prédominance des chrétiens parmi eux, la question de la restitution de la nationalité est politisée. Les revendications de modification de la loi sur la restitution de la nationalité sont principalement portées par des partis politiques chrétiens.

L'accès à la nationalité libanaise est limité pour les émigrés en raison des modalités de transmission de celle-ci. Selon le décret n° 15 de la loi de 1925, amendée par la loi du 1<sup>er</sup> novembre 1960, la nationalité libanaise s'acquiert par la filiation (*jus sanguinis*). Seuls les pères peuvent la transmettre. Les enfants de femmes libanaises et de pères étrangers ne peuvent pas prétendre à la nationalité libanaise. Les difficultés à modifier le code de la nationalité sont sans doute liées à la peur du potentiel d'équilibre confessionnel qu'engendrerait l'octroi de la nationalité aux conjoints et aux enfants de Libanaises. Le mariage entre réfugiés palestiniens et femmes libanaises est souvent invoqué pour défendre cette loi. Roula el-Masri, militante libanaise et coordinatrice de la campagne « Ma nationalité, un droit pour moi et pour ma famille » rejette cet argument. La loi de la nationalité précède la présence des réfugiés palestiniens dans le pays. De plus, rien n'indique qu'il y ait plus de femmes que d'hommes libanais mariés avec des Palestiniens. Pour le juge libanais John Qazzi, la loi est encore en vigueur en raison de la discrimination à l'encontre des femmes dans la société libanaise (Abiyaghi, 2011).

Le dernier élément du code de la nationalité pertinent pour l'étude de l'émigration concerne la double nationalité. Le droit libanais l'autorise.

Pour tenter de maintenir un lien avec les enfants d'émigrés qui ne détiennent pas la nationalité libanaise, les autorités ont imaginé un dispositif nommé la *carte de l'émigré*. Ce dispositif a été proposé par Rida Wahid dans son *Livre blanc*. Il consiste à accorder des traitements de faveur aux personnes d'origine libanaise qui ne détiennent pas la nationalité (en cas de filiation par la mère ou si leur ascendant ont émigré avant 1924 et ne se sont pas vu restituer la nationalité libanaise). Les détenteurs de cette *carte de l'émigré* devraient être exemptés de visa et pouvoir acquérir des biens immobiliers dans les mêmes conditions que les nationaux libanais. Elle vise à contrer les revendications sur l'assouplissement de la législation sur la nationalité. Annoncé en 2008, ce dispositif n'a pas été mis en œuvre.

### **Garantir des droits politiques**

L'OCTROI DE DROITS POLITIQUES et la possibilité de voter depuis l'étranger sont devenus des préoccupations politiques dans les années 1990. Cette question a fait l'objet d'un grand nombre de débats, car elle est liée à des intérêts confessionnels. Les revendications concernant le vote depuis l'étranger ont été formulées par les partis politiques et les organisations chrétiennes. Dans le contexte de l'après-guerre civile, les chrétiens craignaient une marginalisation de leur groupe confessionnel. Ces partis militent, par conséquent, pour l'assouplissement de la loi sur la restitution de la nationalité qui permettrait



aux chrétiens partis avant 1924 et à leurs descendants de se voir octroyer la nationalité. En parallèle, ils revendiquent le droit de vote des émigrés depuis l'étranger. Cette dernière revendication n'est pas exclusivement portée par les partis politiques chrétiens, des organisations de la société civile comme l'Association pour la démocratie des élections au Liban (LADE) souhaitent que le droit de vote depuis l'étranger soit instauré. La LADE tente de dissocier cette revendication de celle concernant la restauration de la nationalité afin de déconfessionnaliser le débat. Différentes propositions sont avancées pour permettre la participation politique des émigrés : un collège électoral sur le modèle du Conseil supérieur des Français à l'étranger, l'élection ou la nomination de députés de l'étranger avec le statut d'observateur au parlement, l'élection de douze députés (chrétiens et musulmans en nombre égal) dans des circonscriptions d'outre-mer, l'intégration des résultats des votes des Libanais résidant à l'étranger à la circonscription de Beyrouth, etc. Les débats sont nombreux et chaque proposition soulève des oppositions. Les émigrés se mobilisent pour obtenir le droit de vote depuis l'étranger, notamment par le lancement de pétitions<sup>55</sup> ou encore l'organisation d'un scrutin fictif, à Paris en mars 2005, pour démontrer la faisabilité de la tenue d'une consultation électorale à l'étranger.

Le gouvernement d'union nationale de Fouad Siniora crée une commission chargée de préparer une nouvelle loi électorale. La commission présente un projet de loi en mai 2006. L'une des propositions consiste à permettre aux émigrés, déjà inscrits sur les listes de leur circonscription d'origine, de voter depuis l'étranger. Elle ne prévoit pas de circonscription de l'étranger. Il n'y a pas de députés propres aux émigrés. Le Liban est confronté à une situation de blocage politique à partir du déclenchement de la guerre entre Israël et le Liban (principalement les forces du Hezbollah), en juillet 2006, et jusqu'aux accords de Doha<sup>56</sup> du 22 mai 2008.

La loi électorale n° 25 du 8 octobre 2008 octroie le droit de vote aux élections législatives aux Libanais de l'étranger. Les Libanais qui résident à l'étranger peuvent s'inscrire sur les listes électorales au sein des ambassades ou des consulats libanais, en personne ou par courrier. Pour les élections, des bureaux de vote sont ouverts dans les pays d'accueil dans les dix jours précédents l'élection au Liban. Le vote, contrairement à l'inscription sur les listes électorales, ne peut pas se faire par courrier. Les émigrés élisent les députés de leur circonscription d'origine. Selon le ministre des Affaires étrangères, son ministère n'a pas les moyens de rendre le vote depuis l'étranger possible pour les élections législatives de 2009. Il évoque diverses difficultés dont les problèmes logistiques pour l'organisation du scrutin, ou les mesures contre le Hezbollah en place dans certains pays d'accueil. La mise en œuvre du droit de vote à l'étranger est repoussée à 2013. Or en raison des tensions au Liban, notamment corrélées au conflit en Syrie, les députés ont voté le report de l'élection du mois de juin 2013 à novembre 2014. Les Libanais de l'étranger devraient pouvoir participer au scrutin et élire les députés de leur circonscription d'origine.

55. Pétition de Maya Hobeika en janvier 2005 et lancement du site [lebanese-abroad.com](http://www.lebanese-abroad.com) en avril 2005 ([www.lebanese-abroad.com](http://www.lebanese-abroad.com)).

56. Accords signés par les différentes factions rivales libanaises.



## CONCLUSION

LE LIBAN SE TROUVE DANS une situation paradoxale. Alors même que les hommes politiques témoignent d'un intérêt précoce à l'égard de l'émigration et que les émigrés jouent un rôle primordial dans l'économie du pays, peu de dispositifs ont été mis en œuvre à leur intention. L'action des instances chargées de l'émigration fut minée par les divisions confessionnelles et les luttes interpersonnelles. L'Union culturelle libanaise mondiale, une fédération d'associations de l'émigration, a été paralysée par les divisions entre les branches africaines, majoritairement chiïtes, et les branches américaines, majoritairement chrétiennes. Le ministère des Émigrés, qui a existé de 1993 à 2000, s'est trouvé confronté aux divisions de l'Union et aux hostilités du ministre des Affaires étrangères. Ce dernier refusait de voir son ministère amputé d'une partie de ses prérogatives au profit du ministère des Émigrés. Ce dernier a été réintégré au ministère des Affaires étrangères.

Peu de dispositifs concrets destinés aux émigrés sont créés. S'agissant du maintien des liens économique, les émigrés bénéficient des mêmes dispositifs que les nationaux s'ils détiennent la nationalité. Dans le cas contraire, ils reçoivent le même traitement que les étrangers. Si le dispositif de la *carte de l'émigré* est mis en œuvre, les personnes d'origines libanaises qui ne détiennent pas la nationalité devraient profiter d'avantages économiques. Le Pnud met en place des dispositifs destinés à lever des fonds (Live Lebanon) et faciliter le transfert des compétences (Tokten) en faisant appel à l'attachement des émigrés à leur pays d'origine. En ce qui concerne les liens culturels, seul un camp d'été, destiné aux jeunes émigrés, est organisé par la direction générale des Émigrés du ministère des Affaires étrangères.

En revanche, le maintien des liens politiques entre le Liban et les émigrés a fait l'objet de mesures concrètes. Les ressortissants libanais se sont vus octroyer le droit de vote aux élections législatives depuis l'étranger en octobre 2008. Cette loi devrait être mise en œuvre pour les élections législatives qui ont été reportées à novembre 2014.



## CONCLUSION GÉNÉRALE

BIEN QUE L'ÉMIGRATION SOIT historiquement et sociologiquement ancrée dans les trois cas étudiés, le Maroc, l'Algérie et le Liban sont confrontés à des situations migratoires différentes. L'émigration libanaise est plus ancienne. Elle a débuté au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, avant que les frontières de l'État ne soient tracées et que la nationalité libanaise n'existe. L'émigration algérienne est devenue significative durant la Première Guerre mondiale. Quant à l'émigration marocaine, elle ne prend de l'ampleur que durant les années 1960.

En raison de l'ancienneté de l'émigration libanaise, le problème du maintien des liens culturels et identitaires est amplifié au Liban. Le Maroc et l'Algérie sont confrontés de manière croissante à ce défi puisqu'il y a aujourd'hui des générations de personnes nées à l'étranger de parents ou grands-parents marocains ou algériens. Le maintien de ce lien peut être plus ardu dans le cas libanais en raison de la dispersion de sa population et des distances importantes qui séparent l'État d'origine des pays d'accueil. Le Maroc et l'Algérie ne connaissent pas ce problème. En effet, 90 % des émigrés marocains résident en Europe, dont plus d'un tiers en France. Quant aux ressortissants algériens, ils résident en large majorité (85 %) en France. Dans le cas du Maroc et de l'Algérie, les populations émigrées sont relativement concentrées et géographiquement proches de leur pays d'origine, alors que dans celui du Liban, les émigrés et leurs descendants sont dispersés et éloignés.

La situation migratoire libanaise diffère également, car elle s'inscrit dans un contexte politique spécifique marqué par la politisation des données démographiques. Le régime libanais est basé sur un partage du pouvoir entre les communautés, lui-même fondé sur des données démographiques. La part de l'émigration dans la population totale est bien plus importante au Liban qu'au Maroc ou en Algérie. L'équivalent d'un quart des personnes qui détiennent la nationalité libanaise vit à l'étranger et il y a probablement plus de Libanais et de personnes d'origine libanaise à l'étranger qu'au Liban. En guise de comparaison, environ 3,4 millions de personnes de nationalité marocaine résident à l'étranger, soit 10 % de la population, et moins de deux millions de personnes de nationalité algérienne, soit environ 5 % de la population.

Les profils socio-économiques des migrants varient. Selon la Banque mondiale, le taux d'émigration parmi les personnes de 25 ans et plus ayant fait au moins une année d'étude supérieure est de 43,9 % au Liban, 18,6 % au Maroc et 9,5 % en Algérie. L'émigration de personnes qualifiées est un phénomène plus récent au Maroc et en Algérie.

Les trois pays étudiés sont confrontés à des situations migratoires dissemblables. Pourtant, tous expriment un intérêt envers leurs ressortissants qui résident à l'étranger. Tous les trois ont progressivement admis que les



émigrés étaient amenés à jouer un rôle dans les sociétés de départ et qu'il fallait œuvrer afin de maintenir et approfondir les liens économiques, culturels et politiques entre l'État et ses ressortissants à l'étranger.

Afin de mettre en œuvre leur politique d'émigration, le Maroc, le Liban et l'Algérie ont expérimenté différentes formules institutionnelles. Dans les trois cas, l'action des ministères dédiés exclusivement à l'émigration a dû faire face aux problèmes de chevauchement de compétences, à la concurrence institutionnelle et aux difficultés budgétaires. L'expérience des ministères autonomes dédiés à la gestion de l'émigration a été abandonnée en Algérie et au Liban.

## Économie et développement

S'AGISSANT DU MAINTIEN des liens économiques, le Maroc, l'Algérie et le Liban souhaitent bénéficier des transferts de fonds et des transferts de compétences des émigrés.

Le Maroc a la politique la plus développée en matière de transfert de fonds – environ 7 % du PIB national. Pour stimuler ces transferts de fonds, le pays met en place des mesures incitatives à l'intention des émigrés, alors qu'en Algérie et au Liban les émigrés n'ont pas d'avantages particuliers. Le Maroc fait appel à la rationalité économique des émigrés. Les autorités mettent en place des dispositifs de cofinancements tels que *MDM invest* pour orienter les investissements vers les secteurs productifs. Elles organisent des campagnes de communication sur les possibilités d'investissements au Maroc et soutiennent des initiatives telles que les salons organisés par le groupe SMAP pour promouvoir les investissements. En Algérie, où les transferts de fonds représentent une partie minime du PIB, les autorités mettent en place principalement des dispositifs afin que ces transferts soient effectués par les canaux officiels. Ces dispositifs ont des résultats mitigés en raison notamment de la plus-value du taux de change sur le marché informel (équivalent à près d'une fois et demie le taux officiel durant l'été 2013). Aucune disposition ne vient stimuler les transferts des émigrés et leurs investissements en leur accordant des avantages propres. En Algérie, des campagnes d'information sur les possibilités d'investissements ont été amorcées puis abandonnées. Au Liban, où les transferts de fonds représentent pourtant 18 % du PIB, les dispositifs pour attirer les transferts n'octroient pas d'avantages aux émigrés. Les autorités en appellent plus souvent au patriotisme des émigrés pour dynamiser les transferts.

Pour stimuler les transferts de compétences, le Liban, le Maroc et l'Algérie mettent en place des dispositifs similaires. Tous sont inspirés du programme Tokten du Pnud. Ils visent à faire contribuer les migrants hautement qualifiés à des projets lancés par des organismes du pays d'origine. Cette contribution se fait sous la forme de missions d'expertise ou de consultance. Tokten-Liban, le Fincome au Maroc et le *portail des compétences nationales à l'étranger* en Algérie reposent tous les trois sur la constitution d'une base de données des migrants hautement qualifiés. Hormis le Maroc qui avait commandé une étude sur le programme Fincome en 2008-2009, il n'y a pas d'évaluation des dispositifs de transferts de compétences.



## Identité et culture

LE MAINTIEN DES LIENS CULTURELS et identitaires avec les nationaux qui résident à l'étranger est une préoccupation commune aux trois États étudiés. Le maintien des liens passe par la facilitation des retours vacanciers dans le cas de l'Algérie et du Maroc. Les deux États doivent faire face à des flux importants pendant la période estivale et mettent en œuvre des dispositifs qui visent à faciliter le voyage et à le rendre plus agréable. De nettes améliorations ont été notées dans ce domaine. Dans le cas de l'Algérie les tarifs particulièrement élevés des billets d'avion et de bateau en période estivale – malgré la proximité géographique avec le pays d'installation – demeurent un obstacle majeur à la venue des émigrés.

Les trois États étudiés proposent des camps de vacances ou des universités d'été dédiés aux jeunes émigrés afin que ces derniers se familiarisent avec leur pays d'origine. Les programmes incluent des activités culturelles et des initiations linguistiques.

L'Algérie et le Maroc mettent en œuvre des actions destinées à promouvoir les cultures d'origines dans les pays d'accueil. L'Algérie a un centre culturel à Paris et le Maroc a ouvert, en 2012, un centre culturel à Montréal (Dar Al Maghrib). Le Maroc a l'intention d'étendre son réseau de centres culturels. L'Algérie a confié à l'agence pour le rayonnement culturel un rôle dans le maintien du lien culturel entre l'Algérie et ses ressortissants.

Le Maroc et l'Algérie proposent des enseignements de la langue et de la culture d'origine dans les pays d'accueil.

## Nationalité et citoyenneté

ENFIN, LES ÉTATS TENTENT de maintenir des liens politiques avec leurs ressortissants qui résident à l'étranger. Les législations algérienne, libanaise et marocaine permettent aux émigrés de garder leurs nationalités, y compris s'ils acquièrent la nationalité du pays d'accueil. Dans les trois cas étudiés, ils peuvent transmettre la nationalité à leurs descendants. Dans le cas libanais, seuls les pères peuvent transmettre la nationalité à leurs enfants. Cela exclut *de facto* un certain nombre de descendants d'émigrés. Le Liban a annoncé en 2008 la *carte de l'émigré*, un dispositif destiné à faciliter la circulation et les investissements des personnes d'origine libanaise qui n'ont pas la nationalité. Ce dispositif n'est toujours pas mis en place.

Le Maroc, l'Algérie et le Liban reconnaissent la qualité de citoyen à leurs nationaux qui résident à l'étranger et affirment qu'ils souhaitent que cette citoyenneté puisse être exercée activement. Dans le cas de l'Algérie, les émigrés peuvent voter et jouissent même d'une représentation spécifique au sein du parlement depuis 1997. Au Maroc, les MRE peuvent s'inscrire sur les listes électorales d'une commune où eux, leur conjoint ou leurs ascendants possèdent des biens, ou dans la commune de naissance de leur père ou grand-père. Ils peuvent voter en se déplaçant au Maroc ou par procuration. Au Liban, le droit de vote fut octroyé aux nationaux résidant à l'étranger en octobre 2008. La loi prévoit que les émigrés libanais votent pour leurs circonscriptions d'origine depuis l'étranger. L'application de la loi a été reportée aux élections de juin 2013, elles-mêmes reportées à novembre 2014.



## Perspectives

LES COMMUNAUTÉS NATIONALES établies à l'étranger font l'objet d'une attention croissante sur la scène internationale. Les États sont plus soucieux qu'auparavant de leur diaspora. Ils souhaitent associer leurs ressortissants qui résident à l'étranger à la vie politique et économique nationale. Ils prennent conscience que les diasporas peuvent jouer le rôle de relais entre le pays d'origine et le pays d'accueil. Il y a une convergence nette de la perception de l'émigration dans les pays de départ.

Les acteurs institutionnels formulent une forte demande de concertation au sujet du maintien des liens politiques, culturels et économiques avec les émigrés, comme en témoigne la conférence ministérielle sur les communautés nationales à l'étranger qui s'est tenue à Paris en juin 2013. Il conviendrait d'encourager cette concertation et de promouvoir des échanges concernant les *bonnes pratiques*. Il faudrait également œuvrer à plus de coordination entre les acteurs institutionnels, bien que celle-ci représente un véritable défi puisque la nature même de l'émigration en fait un dossier au carrefour des compétences de plusieurs ministères. Cette concertation doit inclure la société civile, notamment les représentants des associations de migrants. Le maintien du lien entre le pays de départ et le migrant est le fait de l'action des migrants, en premier lieu.



## BIBLIOGRAPHIE

### INTRODUCTION

Ould Aoudia J., 2010, «Migrations et développement: un besoin de politiques cohérentes adaptées à la réalité», – Programme «Le Maghreb dans son environnement régional et international» – IFRI, [www.ifri.org/?page=detail-contribution&id=6264](http://www.ifri.org/?page=detail-contribution&id=6264)

### MAROC

Aderghal M. et Berriane M., 2010, «Migration/ développement: étude de faisabilité pour l'adaptation du programme mexicain 3 pour 1 au cas du Maroc», disponible en ligne: [www.imi.ox.ac.uk/pdfs/research-projects-pdfs/transatlantic-dialogues-pdfs/migration-developpement-etude-de-faisabilite-pour-l2019adaptation-du-programme-mexicain-3-pour-1-au-cas-du-maroc](http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/research-projects-pdfs/transatlantic-dialogues-pdfs/migration-developpement-etude-de-faisabilite-pour-l2019adaptation-du-programme-mexicain-3-pour-1-au-cas-du-maroc)

Belguendouz A., 2006, «Le traitement institutionnel de la relation entre les Marocains résidant à l'étranger et le Maroc», CARIM-AS 2006/06, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Belguendouz A., 2009, «Le nouveau ministère chargé de la Communauté marocaine résidant à l'étranger: quelle stratégie?», CARIM-AS 2009/02, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Belguendouz A., 2009, «Le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger – une nouvelle institution en débat», CARIM-AS 2009/01, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Belguendouz A., 2010, «Compétences marocaines expatriées; quelles politiques de mobilisations suivies pour le développement du Maroc? Du TOKTEN au FINCOME», CARIM-AS 2010/11, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Belguendouz A., 2012, «Accord entre le ministère des MRE et la Fondation Hassan II pour les MRE: réelle coordination ou simple replâtrage et bricolage», disponible en ligne: <http://akhbardounia.wordpress.com/2012/12/28/accord-entre-le-ministere-des-mre-et-la-fondation-hassan-ii-pour-les-mre/>.

Benkirane Y., 2010, «Émigration et politique des émigrés au Maroc – du dépassement de l'État 'proxénète' à la mise en place de l'État 'paternaliste': pérenniser l'allégeance, orienter l'investissement et 'désamorcer la contestation'», *Revue Averroès* n° 2, disponible en ligne: <http://revueaverroes.com/2010/01/27/emigration-et-politique-des-emigres-au-maroc-du-depassement-de-l%E2%80%99etat-%C2%AB-proxenete-%C2%BB-a-la-mise-en-place-de-l%E2%80%99etat-%C2%AB-paternaliste-%C2%BB-perenniser-l%E2%80%99allege/>

Brand L., 2006, *Citizens Abroad: emigration and the State in the Middle East and North Africa*, Cambridge University Press, New-York.

Brand L., 2010, «Émigré, mughtarib, 'amil f-il-kharj – La langue et les institutions des relations état-expatriées», dans Dufoix S. (dir.), *Loins des yeux, près du cœur*, Presses de Sciences Po, Paris, pp.129-146.

CERED, HCP 2004, *La réinsertion des migrants de retour au Maroc: Analyse des résultats de l'enquête sur la migration de retour des marocains résidant à l'étranger de 2003\_2004: exemple des régions du Grand Casablanca et Souss-Massa-Draa*. Disponible en ligne [www.hcp.ma/downloads/Demographie-La-reinsertion-des-migrants-de-retour-au-Maroc-analyse-des-resultats-de-l-enquete-sur-la-migration-de-retour\\_t13080.html](http://www.hcp.ma/downloads/Demographie-La-reinsertion-des-migrants-de-retour-au-Maroc-analyse-des-resultats-de-l-enquete-sur-la-migration-de-retour_t13080.html)

CERED, HCP, 2005, *L'enquête sur l'insertion socio-économique des Marocains résidant à l'Étranger*. Disponible en ligne: [www.hcp.ma/Etude-sur-l-insertion-socio-economique-dans-les-pays-d-accueil-des-Marocains-residant-a-l-etranger\\_a788.html](http://www.hcp.ma/Etude-sur-l-insertion-socio-economique-dans-les-pays-d-accueil-des-Marocains-residant-a-l-etranger_a788.html)



CERED, HCP, 2009, *Flux migratoires de la région chaouia Ouardigha* (RGPH, 2004). Disponible en ligne : <http://www.hcp.ma/file/111964/>

CCME-BVA, 2009, *Étude BVA auprès de la population marocaine résidant en Europe*, disponible en ligne : [www.bva.fr/data/sondage/sondage\\_fiche/784/fichier\\_etude\\_ccme\\_bva52adc.pdf](http://www.bva.fr/data/sondage/sondage_fiche/784/fichier_etude_ccme_bva52adc.pdf)

Courbage Y. et Todd E, 2007, « Révolution culturelle au Maroc : le sens d'une transition démographique », *Notes et études de la Fondation Res Publica*, disponible en ligne : [www.fondation-res-publica.org/Revolution-culturelle-au-Maroc-le-sens-d-une-transition-demographique\\_a210.html](http://www.fondation-res-publica.org/Revolution-culturelle-au-Maroc-le-sens-d-une-transition-demographique_a210.html).

Elmadmad K., 2010, « La migration qualifiée au Maroc », CARIM-AS 2010/15, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Iskander N., 2010, « State: Forty Years of Migration and Development Policy in Morocco and Mexico », Cornell University ILR School, 2010.

Khachani M., 2005, « Migration, transfert et développement au Maroc », CARIM-RR 2005/02, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Khachani M., 2008, « La migration circulaire : cas du Maroc », CARIM-AS 2008/07, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Khachani M., 2009, « La migration marocaine dans les pays du Golf », CARIM-AS 2009/34, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Khachani M., 2010, « La migration des personnes hautement qualifiées. Le cas du Maroc », CARIM-AS 2010/37, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Khachani M., 2011, « La question migratoire au Maroc », CARIM-AS 2011/71, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Mghari M., 2008, « La migration circulaire : quelques éléments d'approche au Maroc », CARIM-AS 2008/38, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

OCDE, 2013, *Perspective des migrations internationales*. Disponible en ligne : [www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2013\\_migr\\_outlook-2013-fr#page1](http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oecd/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2013_migr_outlook-2013-fr#page1).

Sadiqi F., 2004, « Migration-related insitutions and politices in Morocco », CARIM-AS 2004/05, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Sanokho B., 2012, *Politiques publiques 'Migrations et Développement' du Mali, du Maroc et du Sénégal : Mise à l'agenda du rôle des diasporas et jeux d'acteurs*, Université Paris 1 – Panthéon – Sorbonne, UFR Sciences Politiques. Master 2 Professionnel : Coopération Internationale, Action Humanitaire et Politiques de Développement, 2012.

Vasileva K., 2012, « Nearly two-thirds of the foreigners living in EU Member States are citizens of countries outside the EU-27 », Eurostat – Statistics in focus 31/2012. Disponible en ligne : [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-SF-12-031/EN/KS-SF-12-031-EN.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-SF-12-031/EN/KS-SF-12-031-EN.PDF).

## ALGÉRIE

Bertrand C. et Charbit Y., 1985, *Enfants, familles, migration dans le bassin méditerranéen*, INED, Paris.

Bertucci M-M., 2007, « L'enseignement des langues et cultures d'origine : incertitudes de statut et ambigüité des missions », *Le Français aujourd'hui*, n° 158, pp. 28-38.

Duchac R., 1974 « Chronique de l'émigration », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 12, Editions du CNRS, Paris, pp. 1063-1069.

Gastaut Y., 1993, « La flambée raciste de 1973 en France », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, v.9 n° 2, pp.61-75.

Hamadouche L. 2009, « L'abstention en Algérie : un autre mode de contestation politique », *L'Année du Maghreb*, pp. 263-273.

Labdelaoui H., 2010 « Les dimensions socio-politiques de la migration hautement qualifiée en Algérie », CARIM-AS 2010/24, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Labdelaoui H., 2011 « La question de la migration en Algérie : évolution vers une diplomatie de l'émigration et une politique de contrôle de l'immigration », CARIM-AS 2011/67, Institut Universitaire Européen-RACAS, Florence.

Legendre J., 2003, « L'enseignement des langues étrangères en France », *Rapport d'information du Sénat* n° 53, disponible en ligne : [www.senat.fr/rap/ro3-063/ro3-063.html](http://www.senat.fr/rap/ro3-063/ro3-063.html).



INSEE, 2012, *Immigrés et descendants d'immigrés en France*. Disponible en ligne : [www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?codesage=IMMFRA12](http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?codesage=IMMFRA12)

Kateb K., 2007, « Violence politique et migrations en Algérie », dans AIDELF, *Les migrations internationales : observation, analyse et perspectives* : colloque international de Budapest, 20-24 septembre 2004, Ined, Paris, pp.557-572.

Musette S., 2010 « Algérie : migration, marché du travail et développement », Institut international d'études sociales. [www.ilo.org/public/french/bureau/inst/download/algeria.pdf](http://www.ilo.org/public/french/bureau/inst/download/algeria.pdf)

### Lois, décrets, discours officiels et documents d'orientations de la politique algérienne

- Discours du président Houari Boumédiène, le 12 janvier 1973.
- Message du président-candidat Abdelazziz Bouteflika à la communauté nationale à l'étranger, élection présidentielle 2009, 29 mars 2009. [www.bouteflika2009.com/fr/content/view/276/91](http://www.bouteflika2009.com/fr/content/view/276/91)
- République algérienne démocratique et populaire, 2000, Programme d'action du gouvernement en direction de la communauté nationale à l'étranger. [www.carim.org/public/polsotexts/ALG00269.pdf](http://www.carim.org/public/polsotexts/ALG00269.pdf)
- République algérienne démocratique et populaire, 2012, Plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du programme du président de la République. [www.cg.gov.dz/media/PDF/sellal/Planaction.pdf](http://www.cg.gov.dz/media/PDF/sellal/Planaction.pdf)
- Décret n° 62-99 du 29 novembre 1962 portant sur la création de l'office nationale de la main-d'œuvre (ONAMO). *Journal officiel* du 30 novembre 1962.
- Ordonnance n° 70-86 du 12 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne. *Journal officiel* du 18 décembre 1970.
- Accord entre le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le gouvernement de la république française relatif à la coopération dans les domaines de l'enseignement à l'intention des élèves algériens en France, signe le 1<sup>er</sup> décembre 1981. [www.consulat-algerie-bobigny.org/docs/accord\\_01-12-81.pdf](http://www.consulat-algerie-bobigny.org/docs/accord_01-12-81.pdf)
- Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. *Journal officiel* du 18 avril 1990
- Ordonnance n° 97-08 du 6 mars 1997, déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour l'élection du parlement. *Journal officiel* du 6 mars 1997.
- Décret exécutif n° 98-154 du 16 Moharram 1419 correspondant au 13 mai 1998 portant statut-type centres culturels algériens à l'étranger. *Journal officiel* du 17 mai 1998.
- Décret exécutif n° 01-294 du 13 Rajab 1422 correspondant au 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant les conditions de recrutement et d'exercice au sein des établissements d'enseignement et de formation supérieurs des enseignants associés et des enseignants invités.
- Décret exécutif n° 01-308 du 28 Rajab 1422 correspondant au 16 octobre 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'école internationale algérienne en France. *Journal officiel* du 17 octobre 2001.
- Décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères. *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> décembre 2002.
- Décret présidentiel n° 02-404 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères. *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> décembre 2002.
- Ordonnance n° 05-01 du 27 février 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne permet aux mères algériennes de transmettre la nationalité. *Journal officiel* du 27 février 2005.
- Décret présidentiel n° 08-162 du 27 Joumada El Oula 1429 correspondant au 2 juin 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères. *Journal officiel* du 4 juin 2008.
- Décret présidentiel n° 09-297 du 19 Ramadhan 1430 correspondant au 9 septembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement du conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger. *Journal officiel* du 13 septembre 2009.
- Décret présidentiel n° 09-306 du 23 Ramadhan 1430 correspondant au 13 septembre 2009 portant statut-type des centres culturels algériens à l'étranger. *Journal officiel* du 16 septembre 2009.
- Arrêté interministériel du 8 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 22 février 2010 fixant les modalités de participation aux assises nationales, leur organisation ainsi que les critères d'élection des membres du conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger. *Journal officiel* du 11 avril 2010.
- Décret exécutif n° 12-28 du 13 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 6 février 2012 fixant les conditions et modalités de vote des citoyens algériens résidant à l'étranger pour l'élection des membres de l'Assemblée populaire nationale. *Journal officiel* du 15 février 2012.



• Décret exécutif n° 13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel. *Journal officiel* du 31 mars 2013.

## LIBAN

Abi Samra M., 2010, « L'émigration libanaise et son impact sur l'économie et le développement », *Cahiers des migrations internationales*, n° 105, Bureau international du travail.

Abiyaghi M-N., 2011, « Les femmes et le droit au Liban. Questionnement à partir du concept de nationalité », *Les carnets de l'IFPO*. Disponible en ligne : <http://ifpo.hypotheses.org/1476>

Brand L., 2007, « State, citizenship, and diaspora: the cases of Jordan and Lebanon », The Center for comparative immigration studies, Working paper n° 146, Université de Californie, San Diego.

Brand L., 2009, « Lebanon and its expatriates: a bird with two wings », *Citizens Abroad: emigration and the State in the Middle East and North Africa*, Cambridge University Press, New-York, p.133-175.

Hourani G., 2007, « Lebanese diaspora and homeland relations », communication présentée lors du colloque Migrations et réfugiées au Moyen Orient et en Afrique de l'Est, Université américaine du Caire.

ICMPD, 2012, « Liban », Carte interactive des migrations en Afrique, au Moyen-Orient et en région méditerranéenne (MRM- imap). Disponible en ligne : [www.imap-migration.org/fileadmin/Editor/Profiles/MTM/MigDev/Lebanon/Lebanon\\_FR/Lebanon\\_FR.pdf](http://www.imap-migration.org/fileadmin/Editor/Profiles/MTM/MigDev/Lebanon/Lebanon_FR/Lebanon_FR.pdf)

Jaulin T., 2006, « Lebanese Politics of Nationality and Emigration », EUI Working papers, RSCAS 2006/29, Institut universitaire européen, Florence.

Jaulin T., 2009, L'État libanais et sa diaspora : enjeux confessionnels, usages politiques et dynamiques économiques, Thèse de doctorat de science politique, Université Aix-Marseille III – Paul Cézanne.

Jaulin T., 2009, « Démographie et politique au Liban sous le mandat : les émigrés, les ratios confessionnels et la fabrique du Pacte national », *Histoire et mesure*, v° 24, n° 1.

Jouni H., 2010, « La migration hautement qualifiée au Liban », Carim-AS 2010/23, Institut universitaire européen, Florence.

Kasparian C. 2008, « La migration circulaire au Liban : perspective démo-économique », CARIM-AS 2008/06, Institut universitaire européen, Florence.

Kiwan F., 2005, « Insitutions et politiques migratoires au Liban », Carim-AS 2005/15, Institut universitaire européen, Florence.

Kiwan F., 2008, « La migration dans les agendas politiques libanais », Carim-AS 2008/43, Institut universitaire européen, Florence.

Kiwan F., 2008, « La perception de la migration circulaire au Liban », Carim-AS 2008/14, Institut universitaire européen, Florence.

Kiwan F. 2010, « L'émigration des compétences libanaises », Carim-AS 2010/11, Institut universitaire européen, Florence.

Kiwan F. et Itani, H., 2011, « Le cadre général de la migration au Liban (2009-2011) », Carim-AS 2011/69, Institut universitaire européen, Florence.

Labaki B., 1987, « L'émigration libanaise sous le mandat français », *Hanonon revue libanaise de géographie*, n° 19, pp. 7-32.

Labaki B., 1984, « L'émigration libanaise en fin de période ottomane, 1850-1914 », *Hanonon revue libanaise de géographie*, n° 17, pp. 1-22.

Labaki B., 1992, « Lebanese emigration during the war » dans Hourani A Shehadi N. (dir), *The Lebanese in the world; a century of emigration*, I.B. Tauris et Center for Lebanese studies.

Labaki B., 1998, « L'émigration depuis la fin de la guerre à l'intérieur du Liban (1990-1998) », *Travaux et jours*, n° 61, pp. 81-142.

يطاعتو نانبل نم قشيدحلا قرحهلا، 2002، ج لقعلا قبتكم و راد، (1860-2000) ادهم قئيمسردلا تاسسؤملا، توريب، بيدألا ثارتلا (Al-Aql J., *L'émigration moderne depuis le Liban*)

ثارتلا قبتكم و راد، قرحهلا رجف، 2003، ج لقعلا توريب، بيدألا (Al-Aql J. *L'aube de l'émigration*)

قئيداصتقإل و قئيعامتجإل راثأل، « 1993، ع دوعاف ع، قئيفارغج قئينانبل قلمجم نونح، « قئينانبللا قرحهلا 22. (Farour A. *Les causes sociales et économiques de l'émigration libanaises*)



تساي سلا عقاو و نوي نابللا نورجاهل» ، 2002 ، ب. ربط  
 35-48. ص. 12. ع. «تيفلأ تارضاحملا ، « نابل ي ف  
 (Tabar P., *Les émigrés libanais et la réalité politique  
 au Liban*)

## ARTICLES DE PRESSE

### ALGÉRIE

Envoyée spéciale d'*El-Watan* à Marseille, le 8 juillet 2013, « Les ressortissants algériens interpellent Sahli », *El-Watan*.

Algérie Presse Service, le 1<sup>er</sup> mai 2013, « Nouvelles dispositions pour l'enseignement des enfants de la communauté algérienne à l'étranger ».

Aït Oufella M., le 12 janvier 2003, « Un dossier ouvert : communauté nationale à l'étranger » (Entretien avec Fatma Zohra Bouchemla), *Liberté*.

Bel N, le 29 juillet 2004, « Le dossier des compétences est notre priorité », *L'Expression*.

Berkouk S., le 17 juin 2013, « Il faut relativiser le rôle de la diaspora » (Entretien avec Saïb Musette. Directeur du Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (Cread), *El-Watan*.

Benzerga M., le 17 mai 2013, « Des écoles algériennes en France et au Canada », *El-Watan*.

Ferhi H., le 29 mai 2013, « Les émigrés algériens répondent vivement au ministre, qui a critiqué leurs faibles transferts », *Maghreb émergent*.

Mammeri A., le 28 juillet 2003, « Nous exigeons plus de prérogatives », *L'Expression*.

Ouali A., le 21 septembre 2008, « 7 millions d'Algériens à l'étranger », *Liberté*.

Saïdoun N., le 28 juillet 2003, « Le département de Bouchemla impuissant : gestion au quotidien de l'émigration », *Liberté*.

Samia B., le 15 juillet 2008, « Communauté nationale établie à l'étranger : créer et mobiliser une diaspora », *Info Soir*.

## SITOGRAPHIE

### MAROC

Fondation Hassan II pour les MRE :  
[www.fh2mre.ma/](http://www.fh2mre.ma/)

Ministère chargé des Marocains à l'étranger :  
[www.marocainsdumonde.gov.ma](http://www.marocainsdumonde.gov.ma)

Conseil de la Communauté Marocaine à l'étranger : [www.ccme.org.ma](http://www.ccme.org.ma)

Bank Al-Amal : [www.baa.ma/Pages/Home.aspx](http://www.baa.ma/Pages/Home.aspx)

Ministère des Affaires étrangères et de la coopération, affaires consulaires :  
[www.consulat.ma/fr/index.cfm](http://www.consulat.ma/fr/index.cfm)

### ALGÉRIE

Secrétariat d'État chargé de la CNE :  
<http://seccne.mae.dz/?page=accueil>

Plateforme des « compétences algériennes » :  
[www.algeriecompetences.gov.dz/fr](http://www.algeriecompetences.gov.dz/fr)

Enseignement de la langue et de la culture algérienne à distance : [www.djalia-algerie.dz/index\\_fr.php](http://www.djalia-algerie.dz/index_fr.php)

### LIBAN

L'Autorité pour le développement des investissements au Liban : [www.idal.com.lb](http://www.idal.com.lb)

Pnud Liban : [www.undp.org.lb/ProjectFactsheet/projectDetail.cfm?projectId=149](http://www.undp.org.lb/ProjectFactsheet/projectDetail.cfm?projectId=149)

Live Lebanon : [www.livelebanon.org](http://www.livelebanon.org)

Page facebook de Live Lebanon : [www.facebook.com/undplivelebanon?fref=ts](http://www.facebook.com/undplivelebanon?fref=ts)

Tokten :  
[www.toktenlebanon.org/about/objectives.php](http://www.toktenlebanon.org/about/objectives.php)

C O N S T R U I R E   L A   M É D I T E R R A N É E



**IPEMED**

- INSTITUT DE PROSPECTIVE ÉCONOMIQUE DU MONDE MÉDITERRANÉEN -